

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

### REPONSES DES MINISTRES

#### SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 2487).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2522).
  - Education nationale (p. 2522).
  - Environnement (p. 2523).
  - P. T. T. (p. 2524).

### QUESTIONS ÉCRITES

#### *Impôts et taxes (taxe sur les salaires)*

1236. — 10 août 1981. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur la charge importante que représente, pour les associations d'éducation populaire en général et les maisons des jeunes et de la culture en particulier, l'assujettissement à la taxe sur les salaires. Cette imposition pèse d'autant plus sur les budgets des M. J. C. et surtout de leurs fédérations (nationale et régionales) que le désengagement de l'État à leur égard s'accroît. Il lui demande s'il n'estime pas logique d'envisager l'exonération du paiement de la taxe sur les salaires au bénéfice des associations d'éducation populaire et, en premier lieu, des maisons des jeunes et de la culture, à l'instar de ce qui existe déjà depuis longtemps pour les sociétés.

#### *Agriculture (zones de montagne et de piémont).*

1237. — 10 août 1981. — M. Michel Barnier appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles son administration interprète les textes relatifs à l'attribution de l'indemnité spéciale montagne aux exploitants pluriactifs. En effet, de nombreux exploitants pluriactifs se trouvent écartés du bénéfice de l'indemnité spéciale montagne par l'administration, car celle-ci prend en compte les revenus des salariés sans considérer leur frais professionnels et l'abattement légal de 20 p. 100 sur les revenus. Il lui semble, cependant, qu'il serait plus juste et plus conforme au décret qui a institué cet avantage pour les pluriactifs de tenir compte des abattements pour apprécier les revenus de cette catégorie d'exploitants. En particulier, cela paraît le seul moyen de considérer d'une manière équitable les revenus salariés et non salariés. Dans cet esprit, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de donner des instructions à ses services pour interpréter, d'une manière nouvelle, les textes concernant l'attribution de l'I. S. M. aux exploitants pluriactifs.

#### *Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Savoie).*

1238. — 10 août 1981. — M. Michel Barnier rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'enseignement de la psychologie est actuellement dispensé à la faculté de Chambéry pour le premier et le second cycle, les diplômes étant toutefois délivrés par l'université de Grenoble. Or, le maintien de cet enseignement par ladite faculté est menacé, du fait de l'amenuisement du personnel enseignant. Les étudiants concernés, ainsi que leurs enseignants,

craignent que cet état de choses entraîne la suppression pure et simple de l'enseignement du second cycle par la faculté de Chambéry. Or, il est prouvé que si une faculté ne propose aux étudiants que la préparation à un premier cycle, elle n'a pratiquement pas de chance de les attirer. C'est pourquoi il lui demande que toutes dispositions soient prises afin de maintenir l'enseignement de la psychologie à la faculté de Chambéry, en procédant notamment à la création de postes d'enseignants qui s'impose dans l'un et l'autre cycle de cette discipline.

*Sécurité sociale (cotisations).*

1239. — 10 août 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les charges particulièrement accrues que doivent supporter certains régimes de sécurité sociale en matière de cotisations. C'est ainsi que les praticiens orthophonistes font état d'une nouvelle majoration de 50 p. 100 de la cotisation du régime de leur caisse de retraite. Si la raison principale des majorations constatées réside dans l'introduction de la notion de compensation entre les régimes par la loi n° 74-1034 du 24 décembre 1974, il n'en reste pas moins que les réévaluations des cotisations intervenant au nom de ce principe peuvent devenir insupportables pour certaines catégories d'assurés. Au critère démographique qui, seul, a été retenu à l'origine pourraient s'ajouter, pour le corriger, des critères économiques propres aux divers régimes concernés. Il est certain que des mesures doivent être envisagées afin que les charges sociales imposées cessent d'être aussi importantes, car leur poids risque d'obliger certains assujettis à devoir cesser d'exercer leur profession à titre libéral. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'estime pas particulièrement opportun que des mesures interviennent afin que les aménagements nécessaires soient apportés dans la détermination des charges sociales supportées par certains travailleurs libéraux, tels les orthophonistes.

*Sécurité sociale (cotisations).*

1240. — 10 août 1981. — **M. Michel Bernier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des loueurs de gîtes ruraux, au regard des obligations qu'ils doivent assumer en matière de financement de la sécurité sociale. La loi n° 79-1129 du 38 décembre 1979 prévoit en effet que, désormais, les personnes exerçant une activité commerciale et une activité relevant d'un autre régime sont affiliées et cotisent simultanément aux régimes dont relèvent ces activités. Si le propriétaire d'un seul gîte n'est pas considéré comme loueur professionnel et est exonéré du paiement de ces cotisations, il n'en est pas de même pour les loueurs de deux gîtes. S'il s'agit d'un agriculteur propriétaire de deux gîtes, il est tenu au versement de cotisations au litre du régime maladie à un taux de 11,65 p. 100 sur le revenu professionnel de l'année précédente et de cotisations au litre des allocations familiales, sur le revenu professionnel, dès lors que celui-ci dépasse 11 388 francs, à un taux de 3,25 p. 100 jusqu'à 11 000 francs et de 9 p. 100 de 11 000 à 60 000 francs. Si le loueur de deux gîtes est salarié, il est redevable de cotisations au titre du régime maladie (taux de 11,65 p. 100), de cotisations pour le régime de retraite (12,9 p. 100 plus 0,6 p. 100 jusqu'à un tiers du plafond, avec cotisation minimum de 317 francs) et de cotisations au titre des allocations familiales, dans des conditions similaires à celles appliquées à un agriculteur et rappelées ci-dessus. Il apparaît très anormal de considérer comme loueur professionnel un propriétaire ayant deux ou trois gîtes ruraux, alors que le propriétaire d'un immeuble complet, en ville, peut louer des dizaines de logements vides contenus dans cet immeuble, sans être considéré comme loueur professionnel et, partant, sans être assujéti aux charges importantes que doit supporter un loueur de gîtes ruraux. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de procéder à un réexamen des critères entrant en compte dans la détermination de la qualité de loueur professionnel attribuée aux propriétaires de gîtes ruraux, en réservant cette qualification à ceux d'entre eux possédant plus de quatre gîtes et dont le revenu qui en est tiré dépasse un certain montant (la moitié du S. M. I. C. par exemple).

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

1241. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer quelles ont été, depuis sa création en 1975, les activités de la commission nationale du droit de réponse.

*Environnement (sites naturels).*

1242. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que l'utilisation des hélicoptères en montagne à des fins touristiques, en particulier en Savoie, a donné lieu à de nombreuses critiques depuis quelques années. Répondant le 29 avril 1977 à une question orale sur ce sujet, le représentant du Gouvernement avait indiqué à l'Assemblée nationale : « Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de favoriser ces dépôts dont les nuisances et les risques sont évidents, mais bien au contraire d'en obtenir la réduction et l'élimination progressive. » Il lui demande quelle a été l'évolution de ce problème depuis quatre ans.

*Entreprises (financement).*

1243. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les propositions du rapport de **M. Netter**, dont le rapport a fait l'objet d'une discussion le 10 février au Conseil économique et social. Il lui demande s'il est d'accord avec l'analyse de la situation telle qu'elle se dégage de ce rapport, et s'il entend faire adopter les mesures proposées, telle que : accroître les fonds propres des entreprises en favorisant la constitution de marges d'autofinancement suffisantes et le recours aux capitaux extérieurs ; donner aux Français le goût d'investir dans les entreprises ; autoriser les comptes bloqués d'associés s'ils sont assortis d'une durée de cinq ans, à bénéficier du même régime d'imposition forfaitaire que les obligations ; porter l'avoir fiscal à 100 p. 100, comme certains de nos partenaires européens ; clarifier et simplifier le régime des aides ; réformer le système d'amortissement, qui ne remplit plus actuellement son rôle, en raison de l'érosion monétaire. Ces mesures semblant particulièrement adaptées à la conjoncture économique dont les entreprises ont à pâtir actuellement, il lui demande s'il compte les faire adopter en totalité, partiellement — si oui, lesquelles — et dans quel délai.

*Impôt sur le revenu (revenus mobiliers).*

1244. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'article 10-1 de la loi du 29 décembre 1976 prévoit un régime de faveur en ce qui concerne les transformations en capital de comptes courants de dirigeants. Dans une réponse en date du 3 septembre 1980 (*Bulletin Lefebvre*, n° 10, de 1980, p. 828), le ministre du budget avait précisé la nécessité, pour être considéré comme un exploitant de fait, d'avoir un pouvoir réel de décision. Il est à penser que cette position n'a pas de raison de ne pas s'appliquer en ce qui concerne l'article 125 B du code général des impôts. Au surplus, le *Bulletin Lefebvre*, n° 10, de 1980, p. 880, annonce qu'un groupe d'études préconise un assouplissement du régime fiscal des prêts et avances des associés, en ce qui concerne l'application de cet article 125 B du C. G. I. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer cette analyse.

*Banques et établissements financiers (chèques).*

1245. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 octobre 1940 modifiée prévoit que le règlement des transactions portant sur les animaux vivants doit être effectué soit par chèque barré, soit par virement en banque ou à un compte courant postal. Or l'article 1840 N sexies qui prévoit que les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende fiscale ne permet pas, dans sa rédaction actuelle, de sanctionner toutes ces infractions. En effet, l'amende fiscale est fixée à 5 p. 100 des « sommes indûment réglées en numéraire » ce qui ne rend pas possible le calcul de l'amende lorsque le paiement est effectué par chèque non barré ou par billet à ordre. Il lui demande donc quelle initiative il entend prendre pour apporter rapidement une solution à ce problème.

*Plus-values : imposition (activités professionnelles).*

1246. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un médecin qui est propriétaire du local dans lequel il exerce son activité. Ce médecin envisage de s'associer avec un confrère. Dans le cadre de cette opération, une société civile de moyen serait constituée avec pour objet la prise en charge de tous les moyens mis en commun. A ce titre, la société civile de moyens prendrait à bail les locaux à usage de cabinet médical dans lesquels le médecin propriétaire exerçait seul son activité. Il lui demande de lui indiquer si cette mise en location de l'immeuble au profit de la société civile de

moyens doit être considérée comme entraînant le transfert de l'immeuble dans le patrimoine privé de l'exploitant et donc d'imposition de la plus-value dégagée par ce transfert alors que l'intéressé continue à exercer sa profession, dans le local en question.

*Banques et établissements financiers (chèques).*

1247. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle explication il peut donner au fait que le volume de chèques émis en France est trois fois plus important qu'en Allemagne, par exemple, bien que les guichets soient plus nombreux en Allemagne que dans notre pays. Il souhaiterait connaître la situation dans les autres pays de la C.E.E. de 1978 à 1980 et les solutions envisagées au plan français. Il souhaiterait savoir si les erreurs qui se glissent souvent dans le système des règlements par virement ne constitue pas un handicap à l'adoption de cette possibilité de paiement — les erreurs pouvant provenir tant d'une erreur du montant de la facture que d'une erreur de la banque quant aux sommes prélevées. Il n'est, en effet, pas exceptionnel qu'une facture — téléphonique par exemple — parvienne à son destinataire avec retard, au moment où le prélèvement est déjà effectué, et, par conséquent, sans que l'intéressé puisse faire les rectifications nécessaires. **M. le ministre** estime-t-il qu'une plus grande rigueur dans les règlements par virement constituerait une incitation suffisante pour opérer une diminution du nombre des chèques en France.

*Cadres et agents de maîtrise (associations et mouvements).*

1248. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur** sur l'utilisation des compétences des cadres à la retraite ou en pré-retraite, qui, s'étant réunis en association, font bénéficier bénévolement les entreprises de leur expérience dans un secteur ou un pays donné, en ne demandant aucune rémunération, mais seulement le paiement de leur frais de mission. Les Etats-Unis et le Canada, qui ont su saisir l'intérêt de ce potentiel humain, ont des associations de cette nature, qui sont largement subventionnées par l'Etat. Or la France, qui dispose d'un organisme similaire, appelé E.C.T.I. (Echanges et consultations techniques internationaux), n'accorde que 1,7 million de francs (en 1980) pour le fonctionnement de cette association 1/40 du budget des U.S.A., 1/8 du budget canadien dans le même domaine, alors que l'E.C.T.I. a rapporté aux entreprises nationales, en « retombées » commerciales, 800 à 900 millions de francs. Il lui demande : 1° s'il pense que les activités d'un tel organisme méritent d'être encouragées ; 2° ce qu'il envisage de faire dans ce sens, certains ministères pourtant directement concernés ne versant aucun subside.

*Commerce extérieur (aides et prêts).*

1249. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur** sur les difficultés que rencontrent les P.M.E. qui désirent exporter. Trois difficultés sont tout particulièrement à souligner : le manque de fonds propres des P.M.E. ; l'absence de formation de cadres spécialistes de commerce international ; les difficultés pour les pouvoirs publics de déceler les P.M.E. aptes à exporter. Il lui demande, en conséquence, quelles solutions il préconise pour remédier à ces problèmes, dont l'importance pour notre économie est essentielle. Il souhaiterait savoir quels dispositifs il entend mettre en œuvre, et dans quels délais. Il lui demande enfin comment il compte augmenter le nombre des P.M.E. exportatrices, puisqu'à l'heure actuelle 2 000 entreprises seulement réalisent 80 p. 100 de nos exportations.

*Politique extérieure (coopération).*

1250. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** de faire le point de la politique menée par la France en matière de coopération et de développement, en établissant une comparaison avec les pays de la C.E.E., et en précisant la coordination qui existe entre les politiques des différents Etats. Il souhaiterait que lui soient précisées également les actions entreprises en vue de sensibiliser l'opinion publique dans ce domaine.

*Politique extérieure (pays en voie de développement).*

1251. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** s'il est exact que les principaux pays industrialisés ont l'intention de diminuer leurs engagements en matière d'aide au développement. Il souhaiterait savoir quelle est la position de la France

dans ce domaine, en précisant : l'aide accordée au développement au cours des cinq dernières années ; les prévisions pour les années à venir ; les conséquences prévisibles de l'attitude des pays industrialisés, au regard de l'application de la résolution des Nations unies n° 2626 du 24 octobre 1970.

*Arts et spectacles (peinture).*

1252. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la défense** : 1° depuis quelle date est attribué le titre de « peintre de l'armée » ; 2° quels ont été les trois derniers attributaires de ce titre avant l'arrêté du 19 juillet 1979 ; 3° quelles sont les activités du « peintre de l'armée » et comment il est rétribué.

*Arts et spectacles (peinture).*

1253. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** ayant appris l'existence d'un titre de « peintre de l'armée », dont le dernier détenteur a été nommé par arrêté de **M. le ministre de la défense** du 19 juillet 1979, demande à **M. le ministre de la défense** si ce titre est attribué par d'autres ministères ou d'autres administrations françaises.

*Départements et territoires d'outre-mer (Guyane : démographie).*

1254. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer)** quelle a été l'évolution démographique des populations indiennes de Guyane depuis 1960.

*Communautés européennes (système monétaire européen).*

1255. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui indiquer si l'institutionnalisation du système monétaire européen aura bien lieu prochainement, ou si elle sera reportée, comme pourrait le laisser prévoir le communiqué publié lors du sommet de Luxembourg des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> décembre 1980. Il souhaiterait que lui soit précisé par ailleurs s'il est exact que « l'arrangement de 1979 », dont le passage était prévu en 1981, serait reporté à 1983.

*Informatique (politique de l'informatique).*

1256. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** ayant pris connaissance du ralentissement de l'expansion européenne dans le domaine de l'informatique au cours des cinq dernières années (16 p. 100 du marché mondial) demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est l'évolution, pendant la même période, de ce type de techniques en France. Compte tenu de l'importance d'une mise au point rapide pour l'efficacité de ces nouvelles techniques tant du point de vue du développement social de notre société, de la productivité de notre industrie ou de l'influence de notre pays dans le monde, il lui demande quelles incitations financières il envisage pour la formation des utilisateurs de l'informatique, pour développer la compétitivité des industriels, et leur permettre ainsi une meilleure approche des marchés internationaux dans ce secteur.

*Divorce (droit de garde et de visite).*

1257. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice** l'article 287-1 du code civil, dans les dispositions relatives au divorce, qui précise : « Avant de statuer sur la garde des enfants, provisoire ou définitive, et sur le droit de visite, le juge peut donner mission à toute personne qualifiée d'effectuer une enquête sociale... » Il lui demande ce qu'il faut entendre exactement par « personne qualifiée » et en fonction de quels critères ces personnes sont désignées par le juge. Il souhaiterait savoir à qui, dans la majorité des cas, sont confiées les enquêtes sociales en question.

*Informatique (politique de l'informatique).*

1258. — 10 août 1981. — L'existence d'une télématique européenne s'avère être une nécessité pour permettre à l'Europe d'établir les conditions d'une concurrence efficace avec les Etats-Unis et le Japon. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des P.T.T.** : quelle est la situation de la télématique au

niveau européen : quels sont les accords actuellement conclus avec nos partenaires et dans quelles conditions ; quelles sont les possibilités d'association pour l'avenir et l'état actuel d'avancement de ces projets.

*Communautés européennes (permis de conduire).*

1259. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'application de la décision prise le 24 juin 1980 par le conseil des ministres des communautés relative à la reconnaissance réciproque des permis de conduire nationaux dans tous les Etats membres de la C.E.E. Dans la réponse n° 40744, il a été indiqué que ce principe de reconnaissance mutuelle était virtuellement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, soit un an avant la date officielle d'entrée en vigueur de la décision communautaire. Cette interprétation ne semble pas conforme à la réalité. En effet, les Français résidant à l'intérieur de la C.E.E. avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982 auront épuisé avant cette date la période de sursis d'une année. C'est le cas, notamment, des enseignants détachés par le ministère des affaires étrangères. Dans ces conditions, il lui demande d'exposer les mesures pratiques qu'il entend prendre afin que le principe de réciprocité soit dès à présent appliqué, par référence à l'arrêté du 28 mars 1977 (*Journal officiel* du 30 avril 1977), au moins en ce qui concerne le permis de conduire de véhicules de tourisme, en lui rappelant les difficultés rencontrées par nos fonctionnaires en poste à l'étranger et les conséquences juridiques qui en découlent.

*Circulation routière (sécurité).*

1260. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il peut préciser l'incidence du port du casque par les motocyclistes en cas d'accident de la route. Il souhaiterait savoir, depuis que le port du casque a été rendu obligatoire, quelle est la diminution du nombre des morts et des blessés que l'on peut raisonnablement imputer à cette mesure.

*Edition, imprimerie et presse (commerce).*

1261. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que l'attention de l'un de ses prédécesseurs avait été attirée en février 1976 par le secrétariat d'Etat à la condition féminine sur la situation des bibliothécaires de gare qui, selon ce secrétariat d'Etat, « devraient bénéficier de l'ensemble des dispositions du code du travail, notamment en matière de congé, de représentation ou personnel et d'application du S.M.I.C. et des conventions collectives conclues par la librairie Hachette ». Il lui demande comment, depuis cinq ans, a évolué la situation des bibliothécaires de gare.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

1262. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème du travail temporaire, qui ne cesse de se développer sous les formes les plus diverses, et qui touche donc de plus en plus de travailleurs. Or, ces salariés sont placés par les Assédic, en ce qui concerne les conditions d'ouverture des droits aux allocations de chômage, dans une situation anormale par rapport aux salariés sous contrat à durée déterminée ou indéterminée. En effet, dans le régime général, il est demandé d'avoir appartenu quatre-vingt-onze jours à une ou plusieurs entreprises entrant dans le champ du régime ou avoir effectué cinq cent vingt heures de travail dans de telles entreprises, au cours des douze mois précédant la rupture du contrat de travail, alors qu'il est demandé au travailleur temporaire d'avoir accompli mille heures de travail au cours de la même période. Par contre, en cas de première insertion professionnelle, les intérimaires n'ont besoin de justifier que de deux cent cinquante heures de travail, alors que les autres salariés doivent avoir accompli cinq cent vingt heures de travail. Ce dispositif, dépourvu à la fois de justice et de cohérence, contribue à marginaliser ces travailleurs dans le domaine social par rapport aux autres salariés. Enfin, il remarque que, malgré les engagements qui avaient été pris, les carnets d'intermittents qui doivent permettre une prise en charge rapide des travailleurs temporaires sont trop rarement mis à leur disposition. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les Assédic appliquent aux travailleurs temporaires les mêmes conditions d'ouverture des droits aux allocations de chômage qu'aux autres salariés ; ce qu'il compte faire pour que la mise à disposition des carnets d'intermittents soit effective dans toutes les Assédic.

*Métaux (entreprises : Pyrénées-Atlantiques).*

1263. — 10 août 1981. — **M. André Duromea** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des Usines Laprade, 64260 Arudy, spécialisée dans la fabrication de feuillard d'acier laminé à froid, le découpage et l'emboutissage mécanique. Les effectifs de ces entreprises sont passés de 436 en 1975 à 301 en 1980. Ces établissements sont situés dans un secteur géographique déjà durement touché par la crise. La ville d'Arudy a vu sa population active décroître de façon importante depuis 1977. Cette année la des licenciements sont intervenus dans une fonderie. L'activité traditionnelle de l'exploitation du marbre a quasiment disparu. Des petites entreprises sont en chômage partiel. Dans le même temps, l'activité agricole décline. 33,87 p. 100 des actions de la société des usines Laprade sont détenus par Usinor par l'intermédiaire de la Sovaco. Par rapport à cette situation, le comité central d'entreprise a formulé les propositions suivantes : que la créance fournisseur (Usinor) soit abandonnée au profit de la société des usines Laprade et transformée en augmentation de capital ; qu'une aide financière soit apportée afin de permettre les investissements nécessaires au renouvellement d'un parc machine aujourd'hui dépassé ; l'arrêt des licenciements. Pour sa part le syndicat C.G.T. a déposé le 29 juin 1981 un dossier complet en vue de la relance de la production et du maintien de l'emploi dans les usines Laprade. Il lui demande les suites qu'il pense devoir donner à ces contributions constructives en faveur d'une activité industrielle nécessaire à notre pays.

*Enseignement secondaire (programmes).*

1264. — 10 août 1981. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement des sciences naturelles (biologie et géologie). Cette discipline fondamentale risque d'être amputée dès la rentrée, faute de moyens suffisants, ce qui aboutirait notamment à la suppression des travaux pratiques. Cela serait vrai, particulièrement, pour les classes de seconde et dans les collèges avec la suppression des groupes restreints. Tout cela semble en contradiction avec les instructions et les programmes officiels. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer convenablement l'enseignement des sciences naturelles à tous les élèves, dès la rentrée scolaire.

*Professions et activités médicales (médecine scolaire : Val-de-Marne).*

1265. — 10 août 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de la santé** que la situation du service social et de santé scolaire dans le Val-de-Marne ne cesse de se dégrader et met en cause la prévention médicale et sociale dans les écoles. Or, la population de ce département fortement urbanisé comprend une grande proportion d'enfants défavorisés pour qui, à juste raison, un service social et de santé scolaire disposant de personnels et de moyens suffisants serait éminemment bénéfique. C'est loin d'être le cas, un des exemples les plus frappants étant celui du C.E.S. Molière à Ivry-sur-Seine. En effet, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive le poste d'assistante sociale de ce C.E.S. n'est pas pourvu malgré les différents engagements pris. Une assistante sociale est bien entendu chargée du C.E.S. Molière mais elle a déjà sous sa responsabilité huit écoles, soit un total de 3 377 élèves, et malgré sa compétence et son dévouement, elle ne peut matériellement faire face à une telle charge. Les parents d'élèves, les enseignants et les élus locaux, soucieux de l'avenir des enfants et conscients de l'importance du rôle de ces personnels, souhaitent instamment que la prévention médicale et sociale puisse s'effectuer dans les meilleures conditions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1<sup>o</sup> pour que soit enfin nommé une assistante sociale sur le poste du C.E.S. Molière ; 2<sup>o</sup> pour doter le Val-de-Marne en personnels et en moyen matériels indispensables au bon fonctionnement du service.

*Automobiles et cycles (entreprises : Val-de-Marne).*

1266. — 10 août 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'industrie** que l'avenir de l'entreprise Sifra, à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), est gravement menacé. En effet, cette entreprise qui faisait partie du groupe D. B. A. équipements automobiles a été vendue en mars 1980 à la société Sifra avec un contrat garantissant des commandes de pièces décolletées pour D. B. A. sur une période de cinq ans. Or, d'une part, la charge de travail fournie par D. B. A. est en constante régression mettant ainsi en cause l'équilibre financier de la nouvelle entreprise et, d'autre part, contrairement aux engagements pris, la direction de Sifra industrie n'a pas apporté de nouvelles fabrications indispensables

au maintien de l'activité. Devant cette situation, les 300 travailleurs de Sifra, les élus locaux d'Ivry, sont légitimement très inquiets d'autant qu'après la nomination d'un administrateur provisoire il y a menace de dépôt de bilan. Des licenciements importants et à plus forte raison la fermeture de l'entreprise viendraient aggraver encore la situation de l'emploi à Ivry et accélérer la désindustrialisation de cette ville. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une solution industrielle préservant les emplois existants puisse intervenir dans les meilleurs délais.

*Communes (personnel).*

1267. — 10 août 1981. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, en ce qui concerne les revendications des personnels actifs et retraités communaux. Elle lui demande : quelles seront les mesures prises par votre ministère afin de répondre à l'attente des intéressés en matière de salaires, création d'emplois, treizième mois statutaire, comité national des œuvres sociales, revalorisation des retraites, mesures également pour les basses catégories et la suppression des groupes I et II.

*Salaires (ticket restaurant).*

1268. — 10 août 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la revendication des organisations syndicales de voir relever la valeur nominale des titres-restaurant pour, notamment, tenir compte de l'augmentation des prix et de l'érosion monétaire. Conformément aux textes réglementant la délivrance de titres-restaurant, les employeurs qui contribuent à l'acquisition de ces titres pour leurs salariés peuvent bénéficier pour une part de l'exonération des charges sociales. Cette limite d'exonération fixée à l'origine par l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 à 3 francs par titre a été relevée par : la loi de finances 1972 : limite portée à 3,50 francs ; la loi de finances 1975 : limite portée à 5 francs ; la loi de finances 1979 : limite portée à 8,50 F. Depuis cette date, la limite exonérée n'a pas été relevée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans le cadre de la prochaine loi de finances concernant ce problème.

*Tabacs et allumettes (société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes : Maine-et-Loire).*

1269. — 10 août 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la décision prise par la direction de la SEITA de fermer la manufacture d'allumettes de Trélazé. Cette décision intervient à un moment où la commune connaît une dégradation très inquiétante de l'emploi avec 600 chômeurs inscrits, ce qui représente plus de 15 p. 100 de la population active. Par ailleurs, la manufacture d'allumettes de Trélazé représente un ensemble industriel de 8,5 hectares, dont 35 000 mètres carrés couverts, raccordé au réseau S. N. C. F. Cet ensemble laissé à l'abandon constituerait un gâchis considérable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en concertation avec les parties intéressées, pour étudier les solutions permettant soit le maintien des emplois dans le cadre des activités de la SEITA, soit d'en créer avec l'implantation de nouvelles activités en utilisant les locaux existants.

*Tabacs et allumettes (société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes : Maine-et-Loire).*

1270. — 10 août 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la décision prise par la direction de la S.E.I.T.A. de fermer la manufacture d'allumettes de Trélazé. Cette décision intervient à un moment où la commune connaît une dégradation très inquiétante de l'emploi avec 600 chômeurs inscrits, ce qui représente plus de 15 p. 100 de la population active. Par ailleurs, la manufacture d'allumettes de Trélazé représente un ensemble industriel de 8,5 hectares, dont 35 000 mètres carrés couverts, raccordé au réseau S. N. C. F. Cet ensemble laissé à l'abandon constituerait un gâchis considérable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en concertation avec les parties intéressées, pour étudier les solutions permettant soit le maintien des emplois dans le cadre des activités de la S.E.I.T.A., soit d'en créer avec l'implantation de nouvelles activités en utilisant les locaux existants.

*Retraites complémentaires (établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).*

1271. — 10 août 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'incidence des dispositions récentes sur la retraite complémentaire I.R.C.A.N.T.E.C. des médecins hospitaliers publics. L'élevation du plafond de la sécurité sociale en venant s'y ajouter rend plus sensible pour ce type de personnel l'obstination de l'administration à ne prendre en compte qu'une partie de la tranche B de leurs salaires hospitaliers. Ces praticiens sont les seuls dans le régime de l'I.R.C.A.N.T.E.C. à subir une telle minoration sans que l'administration n'ait jamais fourni de ce fait une explication probante et bien claire. A une époque où les pouvoirs publics n'hésitent pas à faire appel au civisme de ces personnels pour contribuer au redressement financier de la sécurité sociale, ces mêmes personnels comprennent mal l'obstination du ministère à maintenir sans raison légitime la pénalisation dont ils sont depuis de nombreuses années les victimes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réparer cette situation.

*Retraites complémentaires (établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).*

1272. — 10 août 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** soumet à **M. le ministre de la santé** la difficulté qui résulte du fait que ses services omettent de prendre au titre de l'assiette de l'I.R.C.A.N.T.E.C. les sommes versées par l'hôpital employeur qui constituent la rémunération des gardes et astreintes. Bien que l'administration s'obstine à intituler ces sommes « indemnités » sans que cette appellation ne leur confère un caractère juridique, l'administration fiscale ainsi que les services d'immatriculation à la sécurité sociale considèrent les revenus en question, et sans hésitation, comme des salaires qui, de ce fait, doivent être partie intégrante de l'assiette de l'I.R.C.A.N.T.E.C., sous peine de déclencher une série d'actions contentieuses devant les tribunaux dont le rôle est justement d'introduire un peu de clarté dans cette situation particulièrement contradictoire. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre une décision définitive sur cette question.

*Fruits et légumes (commerce extérieur).*

1273. — 10 août 1981. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences pour les agriculteurs méridionaux des importations massives de fruits et légumes sur le marché français. Devant l'effondrement des cours, c'est la survie de nos agriculteurs qui est en cause. Il faut donc prendre des mesures durables pour remédier à cette situation. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour régler durablement la situation des producteurs de fruits et légumes méridionaux sans en faire des assistés permanents.

*Professions et activités sociales (assistants de service social : Paris).*

1274. — 10 août 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une question relative à la formation des assistantes sociales. Plusieurs élèves de ma circonscription suivent leurs études de service social à l'assistance publique de Paris. Les bourses d'enseignement pour cette formation n'existant pas, ces élèves subviennent à leurs besoins en prenant un engagement envers l'assistance publique. Leur diplôme obtenu, ils travaillent pour l'administration de l'assistance publique. Puis, ayant passé avec succès le concours de recrutement des assistantes sociales du ministère de l'éducation nationale, ils acceptent le poste qui leur est proposé à la rentrée suivante. Ainsi, ils quittent l'assistance publique pour cette affectation, non par démission. Cependant l'assistance publique leur demande le remboursement de leurs frais d'études. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en direction de ce secteur car, d'une part, d'autres administrations (municipalités, etc.) rachètent les contrats d'études et, d'autre part, l'éducation nationale n'a pas de filières propres pour la formation d'assistantes sociales.

*Tabacs et allumettes (Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).*

1275. — 10 août 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les légitimes inquiétudes que continue de susciter chez les travailleurs de la S.E.I.T.A. de la Plaine-Saint-Denis la loi votée le 2 juillet 1980 par l'ancien gouvernement, tendant à modifier le statut juridique de la S.E.I.T.A.

en transformant ce service en société nationale. L'ancien gouvernement, par une telle transformation, visait à entreprendre un lent mouvement de désengagement de l'Etat envers ce service. Car, en transformant la S.E.I.T.A. en société nationale, il permettait l'implantation de capitaux privés dans le patrimoine. Outre qu'une telle décision n'apporte aujourd'hui aucune solution au problème de la politique des prix, à la situation financière de l'entreprise et à la fiscalité, ni au problème de l'évolution des ventes pour faire face à la progression de la consommation de produits importés, elle fait peser une lourde menace sur l'avenir de l'entreprise et l'ensemble de son personnel. D'autre part, il ne fait aucun doute que ce processus de privatisation permet de réunir les conditions d'une remise en cause de droits acquis par les travailleurs en matière de statut ou du point de vue du régime de retraite et la perspective de la mise en place d'une convention collective à l'image de celles existant dans le privé. Le déficit invoqué par l'ancien gouvernement pour justifier cette loi était alors un faux prétexte car, en 1979, l'Etat avait prélevé la somme d'environ 10 milliards de francs dans les caisses de la S.E.I.T.A., soit quatre fois plus que le déficit annoncé en 1980. Le but de cette loi répondait en réalité à une exigence des sociétés multinationales qui souhaitaient étendre leur emprise sur le marché français. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'abroger cette loi du 2 juillet 1980 et de mettre tout en œuvre en vue de l'expansion de la S.E.I.T.A. en tant qu'entreprise publique et nationale, garantissant l'emploi à son personnel, l'amélioration de ses conditions de travail et de salaire, la garantie de ses droits acquis, la sauvegarde et l'amélioration de son régime de retraite.

*Logement (H.I.M. : Seine-Saint-Denis).*

1276. — 10 août 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur certaines questions relatives à l'office public d'habitations de la ville de Saint-Denis. Tout d'abord se pose le problème de la cité La Saussaie comprenant 609 logements. Cette cité est victime de graves mal-façons exigeant des réfections urgentes. Le montant total des travaux s'élève à 15 millions de francs, dont une première tranche de 1,6 million de francs, correspondant à la reprise totale des terrasses. La préfecture a récemment approuvé un prêt sans intérêt de la commune à l'office afin de pouvoir engager la réfection des terrasses immédiatement. D'autre part, sous l'ancien gouvernement, votre prédécesseur nous avait concédé un accord de principe à l'octroi de subventions et de prêts aidés, en anticipation des indemnités attendues, une fois le jugement rendu. Aussi, nous souhaiterions une subvention d'Etat au taux de 30 p. 100 sur l'ensemble du dossier, soit près de 4,5 millions de francs d'aide, afin de refaire cette cité en 1982, indépendamment du déroulement de la procédure judiciaire, cela afin de pouvoir mettre un terme à la situation intenable des habitants de cette cité. Puis, plus généralement, intervient le problème de l'ensemble des travaux inscrits au budget de 1981 de cet office public d'habitations qui ont été provisoirement différés dans l'attente de pouvoir bénéficier des subventions et des prêts aidés pour l'amélioration des logements sociaux. En effet, dès l'annonce des modifications apportées au conventionnement, l'office a décidé de revoir son programme de travaux pour 1981, jusqu'alors financé à 100 p. 100 sur fonds propres, et limité de ce fait aux grosses réparations les plus urgentes. Aujourd'hui, l'office est prêt à engager pour 18,5 millions de francs de travaux à la place du petit programme de 4,5 millions de francs initialement retenu, si des assurances quant aux primes à l'amélioration de l'habitat au taux de 30 p. 100, auxquelles se conjuguerait le concours du conseil régional, lui étaient rapidement données. Ce programme de 18,5 millions de francs comporte exclusivement des travaux visant aux économies d'énergie (isolation thermique des façades, double vitrage, etc.). En conséquence, il lui demande de bien vouloir conclure avec cet office public d'habitations un rapide accord de principe sur l'ensemble des travaux inscrits à son budget qui permettrait ainsi de lancer les appels d'offres dès la rentrée et d'engager les marchés avant décembre 1981.

*Postes et télécommunications (Bureaux de postes : Seine-Saint-Denis).*

1277. — 10 août 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la dégradation du service public des P.T.T. à Saint-Denis. Dans plusieurs quartiers de Saint-Denis, le courrier n'est plus distribué tous les jours et les retards ne font que s'aggraver. Dans d'autres quartiers, la distribution ne peut être assurée qu'un jour sur deux et par roulement. La distribution des objets volumineux, des mandats, des télégrammes est sérieusement perturbée. Les services des guichets ne connaissent pas une situation plus favorable. Que ce soit au bureau Erbusse-Diez, au bureau de l'allée Verte ou celui de la rue de la Répu-

blique, les difficultés d'accueil et de fonctionnement sont telles qu'elles sont la cause directe de multiples et regrettables inconvénients : mauvaise qualité des services rendus à la population, d'intéressantes files d'attente aux guichets donnant parfois naissance à des incidents dont sont victimes les employés qui ne sont pas responsables de cette situation. Ces difficultés sont dues à une insuffisance d'effectifs qui se conjugue avec l'augmentation du trafic. D'ailleurs, la rénovation du centre ville laisse sans nul doute prévoir un accroissement considérable du nombre d'usagers dans ce secteur. Les conséquences pour le personnel sont multiples : dégradation des conditions de travail, remise en cause des repos, de la formation professionnelle. Les restrictions budgétaires de l'ancien gouvernement sont responsables de cette situation qui aboutit à une véritable liquidation organisée du service public. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de doter les bureaux de poste de Saint-Denis d'effectifs nécessaires et conformes pour leur permettre de remplir leur véritable mission de service public.

*Formation professionnelle et promotion sociale (association pour la formation professionnelle des adultes).*

1278. — 10 août 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les listes d'attente des candidats aux stages de l'A.F.P.A. En effet à partir du moment où les candidats ont satisfait aux conditions d'inscription, il s'écoule de longs mois parfois même plus d'un an, avant que ces candidats soient convoqués à ces stages. Persuadé qu'il est conscient de cette difficulté, il lui demande ce qu'il compte prendre comme initiative afin de réduire ces délais trop longs.

*Apprentissage (maîtres d'apprentissage).*

1279. — 10 août 1981. — **M. Henri Bayard** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur le problème suivant. Il est parfois difficile aux familles dont un enfant voudrait entrer en apprentissage de trouver un artisan consentant à cette acceptation, et si possible assez proche du domicile de l'enfant pour permettre des déplacements facilités et éviter des frais importants. Malheureusement lorsque cet artisan existe, il s'agit parfois d'une installation récente et l'intéressé ne possède pas toujours les cinq années requises d'exercice pour pouvoir être considéré comme maître d'apprentissage. Il apparaît que les commissions chargées d'examiner ces demandes n'accordent que rarement des dérogations permettant de considérer comme maître d'apprentissage un artisan qui n'aurait que quatre années d'exercice. Dès lors les espoirs de l'adolescent et de sa famille disparaissent contribuant à créer un climat malsain. Il lui demande si pour faciliter l'apprentissage et tout en conservant de nécessaires conditions, il ne serait pas souhaitable d'abaisser à quatre, au lieu de cinq le nombre d'années requises pour le maître d'apprentissage.

*Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).*

1280. — 10 août 1981. — **M. Henri Bayard** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** la situation des combattants de 39-40 internés en Suisse, évitant ainsi de tomber aux mains de l'ennemi. Ces anciens combattants souhaitent depuis bien longtemps, notamment pour ceux qui appartenaient à des unités combattantes au moment de cet internement ; être pris en considération pour l'attribution de la carte de combattant 1939-1940. Cette attribution devient d'autant plus urgente que malheureusement il faut bien constater que les personnes de cette génération sont chaque jour de moins en moins nombreuses. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

*Enseignement privé (enseignement agricole).*

1281. — 10 août 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation financière très préoccupante des maisons familiales. Il avait été prévu lors du budget 1981 une augmentation des subventions de fonctionnement d'environ 20 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette décision doit concrètement entrer en application et sous quel délai.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

1282. — 10 août 1981. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que selon l'article 156-II-1<sup>er</sup> bis du code général des impôts, les contribuables ont le droit de déduire de leurs revenus imposables le montant des intérêts afférents aux dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition, la

construction ou les grosses réparations de leurs logements dans la limite de 7 000 francs par an, cette somme étant augmentée de 1 000 francs par personne à charge. L'application de cette disposition est telle que se trouvent exclus du bénéfice de cette disposition les Français travaillant à l'étranger et ayant acquis une résidence en France, alors que leur présence hors de nos frontières contribue de façon très importante au rayonnement de notre pays. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de proposer afin qu'il soit mis fin à cette discrimination.

*Lait et produits laitiers (lait).*

1283. — 10 août 1981. — **M. Adrien Durand** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le profond mécontentement des producteurs de lait, notamment des petits producteurs des zones de montagne. En effet, au début avril 1981, le conseil des ministres de la C.E.E., sous l'action énergique et conjuguée du Président de la République, du ministre de l'agriculture et des syndicats agricoles, a fixé l'augmentation du prix du lait à 12,67 p. 100 pour la campagne 1981-1982. Or, cette hausse ne se retrouve pas au stade de la production. Par rapport au prix indicatif de l'année dernière, le prix du lait ne s'est accru que de 8 p. 100 alors que les charges ont progressé de 15,3 p. 100. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre rapidement pour que cette hausse de 12,67 p. 100 soit répercutée intégralement au niveau des producteurs tout au long des douze mois de la campagne laitière. C'est une mesure de simple justice en faveur des agriculteurs qui, malgré ces ajustements de prix dont l'application est imparfaite, voient leur pouvoir d'achat se dégrader d'une année à l'autre.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Ille-et-Vilaine).*

1284. — 10 août 1981. — **M. Alain Madelin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que des moyens accrus soient attribués aux complexes de recherche, d'enseignement et de développement de l'agriculture et en particulier à l'Institut supérieur des productions animales dont la création a été décidée avec la caution de tous les élus bretons, l'Ecole nationale supérieure agronomique de Rennes constituant l'élément structurel fondamental de cet institut. Il est en effet indispensable que l'enseignement supérieur agronomique soit de nature à permettre une formation des futurs cadres du monde agricole de même qualité que celle dispensée pour les autres secteurs d'activité de la nation.

*Taxe sur la valeur ajoutée (taux).*

1285. — 10 août 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les conséquences graves qui résultent de la majoration du taux de la T. V. A. sur les hôtels de catégories quatre étoiles et quatre étoiles luxe. Cette majoration va fortement pénaliser un nombre important d'entreprises, ce qui n'est pas le but recherché de cette mesure. Dans un marché difficile, ces hôtels qui reçoivent une clientèle d'affaires et de tourisme auront beaucoup de mal à répercuter cette hausse dans leur prix de vente. Il faut donc s'attendre à une baisse de leur activité, laquelle se dégraderait déjà depuis plusieurs mois. Eu égard à la modicité des sommes en jeu et considérant que bon nombre de ces hôtels ne reçoivent pas de clientèle à revenus substantiels se déplaçant pour leurs loisirs, il serait hautement souhaitable, pour éviter l'enclenchement d'un processus qui pourrait s'avérer désastreux, de renoncer à l'application de cette mesure qui frappe durement des entreprises exportatrices, créatrices de nombreux emplois et qui sont déjà touchées par d'autres mesures d'intérêt national (relèvement du S. M. I. C., taxation des frais généraux, hausse du coût de l'argent), alors qu'elles ne bénéficient d'aucune des dispositions applicables aux autres secteurs de l'économie (les clients étrangers de l'hôtellerie ne sont pas exonérés de la T. V. A. et les entreprises ne peuvent pas récupérer la T. V. A. sur leurs frais d'hébergement). En conséquence, il lui demande, conformément à la promesse faite par le Président de la République, de toujours procéder préalablement à une concertation avec les organisations professionnelles tant syndicale que patronale, de bien vouloir procéder à cette concertation en vue d'étudier les moyens d'aider cette profession, et de suspendre, dans cette attente, l'application de la majoration annoncée.

*Commerce et artisanat (aides et prêts).*

1286. — 10 août 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le régime d'aide aux commerçants et artisans âgés, initialement institué pour une

durée de cinq ans, s'achevant le 31 décembre 1977, et prorogé jusqu'au 31 décembre 1980. La charte du commerce et de l'artisanat a annoncé que le régime serait prolongé d'un an dans des conditions qui devraient être réexaminées. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens, et s'il ne serait pas logique que soit supprimée, à partir de l'année prochaine, la taxe additionnelle sur les grandes surfaces qui est par nature parfaitement discriminatoire et contraire au principe de l'égalité devant l'impôt puisqu'elle repose sur une catégorie particulière d'entreprise en raison du seul critère de leur surface. En effet, à l'origine, il s'agissait essentiellement d'une mesure conjoncturelle destinée à indemniser les commerçants victimes de la croissance des magasins de grandes surfaces au cours des années précédant le vote de la loi. L'institution des commissions d'urbanisme commercial devait régulariser le mouvement de ces créations et, par voie de conséquence, résoudre progressivement ce problème. Si l'on en juge d'après les statistiques de l'Afresco, il apparaît que le nombre des cessations des activités dans le commerce de détail a nettement décliné et est devenu nettement inférieur à celui des créations. Si le principe d'une aide aux commerçants âgés victimes des mutations économiques est et demeure parfaitement légitime, le financement de celle-ci doit reposer sur une solidarité interprofessionnelle aussi large et aussi neutre que possible.

*Commerce et artisanat (aide spéciale compensatoire).*

1287. — 10 août 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'aide spéciale compensatoire, instituée par la loi du 13 juillet 1972, qui est venue à son terme le 31 décembre 1980. La charte a annoncé que le régime serait prolongé d'un an dans des conditions qui devraient être réexaminées. L'artisanat, qui a pu l'apprécier après plus de sept ans d'existence, comprendrait très mal qu'elle soit supprimée. En effet, l'indemnité viagère de départ en agriculture, comparable dans sa forme et ses intentions à l'aide spéciale compensatoire, financée par le fonds d'action sociale pour l'aménagement de structures agricoles vient d'être prorogée jusqu'au 31 décembre 1985 par la loi d'orientation agricole. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que soit déposé rapidement un projet de loi prolongeant le régime de l'aide spéciale compensatoire jusqu'au 31 décembre 1985 à l'instar de ce qui vient d'être décidé pour l'indemnité viagère de départ agricole.

*Commerce et artisanat (prix et concurrence).*

1288. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les abus constatés dans la pratique des prix d'appel, qui aggrave la situation des moyens et petits commerçants dont la survie est déjà très difficile et souvent compromise, notamment en milieu rural. Il lui demande s'il entend prendre des dispositions pour limiter et contrôler ces pratiques et en éviter la généralisation.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités médicales).*

1289. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conditions de rémunération imposées aux étudiants de sixième année d'études médicales pendant la durée du stage obligatoire effectué dans un établissement hospitalier. Le salaire de base annuel qui est accordé à ces stagiaires ne correspond absolument pas à la responsabilité engagée ni à l'importance des horaires auxquels ils sont parfois astreints. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire revaloriser la rémunération de cette catégorie d'étudiants en proportion des services effectivement rendus dans les établissements hospitaliers qui les emploient.

*Agriculture (aides et prêts).*

1290. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les nécessités de faciliter et d'augmenter l'attribution de prêts à taux réduit pour l'installation des jeunes agriculteurs. L'augmentation du taux d'intérêt et la limitation apportée au volume des prêts bonifiés accroissent les difficultés rencontrées par ces jeunes pour pouvoir réaliser leurs projets. Il lui demande si elle entend prendre des mesures pour favoriser une meilleure implantation des jeunes et une adaptation aux conditions modernes de la vie agricole.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

1291. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelles dispositions elle a l'intention de prendre pour faciliter l'insertion ou la réinsertion des personnes handicapées qui éprouvent d'énormes difficultés pour trouver une activité professionnelle, même lorsque leur qualification et leur capacité de travail sont égales à celles des autres travailleurs et ne sont nullement diminuées par leur handicap.

*Impôt sur le revenu (abattements spéciaux).*

1292. — 10 août 1981. — **M. Georges Gorse** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur certaines conséquences des dispositions de la loi de finances pour 1980 prévoyant que l'abattement de 10 p. 100 applicable aux pensions de retraite est calculé désormais par personne retraitée et non plus par foyer. Il lui fait observer notamment qu'en application de ces dispositions, à égalité de ressources, un foyer qui ne reçoit qu'une seule pension paie davantage d'impôts qu'un foyer qui en reçoit deux et que sont ainsi pénalisés les ménages des non-salariés où la femme a travaillé presque toute sa vie active pour aider son mari tout en élevant ses enfants. Il lui demande en conséquence s'il prévoit d'inclure dans la prochaine loi de finances une disposition tendant à mettre fin à cette situation inéquitable.

*Boissons et alcools (vins et viticulture).*

1293. — 10 août 1981. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les importations massives de vins rosés en provenance d'Italie. Il lui demande : 1° si, en raison de l'origine douteuse de ces vins rosés qui semblent résulter de coupages de vins rouges et de vins blancs, pratique interdite par la réglementation européenne, leur dédouanement ne devrait pas être refusé ; 2° ces volumes très importants de vins rosés importés ne sont certainement pas consommés en l'état, vu la faible consommation de vin rosé de table en France, mais coupés avec des vins rouges. Ne pourrait-on pas prendre la décision d'interdire les coupages de vins rouges avec des vins rosés pour éviter toute fraude et pour défendre les consommateurs, un coupage rouge/rosé donnant un produit de mauvaise qualité. Une telle décision pourrait être prise par le Gouvernement français, puisque le traité de Rome permet aux Etats de prendre de telles décisions quand elles sont plus restrictives que les décisions communautaires.

*Boissons et alcools (alcools).*

1294. — 10 août 1981. — **M. Roland Belx** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le non-respect de la cote officielle des eaux-de-vie lors des achats par le négoce de la zone délimitée Cognac. Ces pratiques, hautement préjudiciables à la trésorerie des viticulteurs et au maintien de la qualité du produit, étaient devenues de façon désolante monnaie courante sous l'ancien régime. Il lui demande quelles mesures elle entend proposer pour mettre fin à une situation de plus en plus périlleuse pour la viticulture.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(départements d'outre-mer: handicapés).*

1295. — 10 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)** que, malgré les promesses du pouvoir précédent et en dépit de très nombreuses interventions des parlementaires et des intéressés, l'allocation compensatrice, prévue par la loi d'orientation du 30 août 1975 en faveur des handicapés, n'est toujours pas étendue aux départements d'outre-mer. Cette allocation compensatrice, instituée par le décret n° 77-1548 du 31 décembre 1977, est applicable en France métropolitaine depuis 1978, mais l'article 21 dudit décret subordonne l'extension aux départements d'outre-mer à un autre décret à prendre en Conseil d'Etat. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'aggraver de telle sorte que la parution d'un décret étendant aux départements d'outre-mer l'allocation compensatrice intervienne dans les meilleurs délais, conformément à l'engagement pris par **M. le Président de la République** au cours de la campagne pour les élections présidentielles dans une lettre aux responsables des associations des handicapés de la Réunion.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(départements d'outre-mer: habillement, cuirs et textiles).*

1296. — 10 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des départements d'outre-mer à l'égard de l'arrangement Multifibres, qui est en discussion actuellement. Selon les renseignements en sa possession, les départements d'outre-mer n'auraient pas été inclus dans les derniers accords. Or, ils se trouvent à la proximité géographique des producteurs des pays tiers et en subissant de plein fouet la concurrence, ce qui met en péril la production textile locale ou hypothèque son développement. Compte tenu que les départements d'outre-mer, départements français, sont donc de ce fait partie intégrante de la C. E. E., comme le chômage y est proportionnellement trois à cinq fois supérieur à celui constaté en France métropolitaine, que des centaines d'emplois à la Réunion peuvent être créés dans l'industrie textile, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la place des départements d'outre-mer dans l'arrangement Multifibres et le sort qui leur sera réservé dans les discussions en cours.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion: communes).*

1297. — 10 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par les communes de la Réunion au niveau de leur équilibre budgétaire, suite à l'augmentation récente et importante du S. M. I. C. (+ 12 p. 100 à la Réunion contre + 10 p. 100 en métropole). Cette mesure, tout à fait indispensable et qui devrait être poursuivie, va, cependant, au-delà des prévisions des communes du département dont l'équilibre budgétaire est ainsi compromis. Il convient de noter, en effet, qu'à cause de leur étendue, qui entraîne des contraintes spécifiques (24 communes pour un département de 500 000 habitants) du poids de certains services, comme les cantines scolaires généralisées et du chômage proportionnellement 5 fois plus important qu'en métropole, les communes de la Réunion emploient plus de 12 000 personnes pour la plupart payées au S. M. I. C., ce qui explique le poids des charges nouvelles. Aussi lui demande-t-il les mesures d'aides financières qu'il compte mettre en œuvre en faveur des communes de la Réunion, compte tenu de la faible capacité contributive des habitants.

*Fonctionnaires et agents publics  
(auxiliaires, contractuels et vacataires).*

1298. — 10 août 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les pratiques inadmissibles des ministères des précédents Gouvernements en matière de recrutement d'agents auxiliaires, pratiques ayant consisté à engager des agents temporaires pour une durée maximum de cinq mois, afin de ne pas leur faire dépasser les 1 000 heures nécessaires pour l'ouverture des droits à indemnités de chômage. Ces auxiliaires, après cinq mois d'activité, se trouvaient du jour au lendemain purement et simplement remerciés et le ministre qui les avait employés faisait appel à un autre auxiliaire... pour une durée maximum de cinq mois ! En fait, il s'agissait d'une exploitation tout à fait condamnable des jeunes auxiliaires. Comme il serait impensable que de telles pratiques ne soit pas abandonnées immédiatement, il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard.

*Entreprises (représentants du personnel).*

1299. — 10 août 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions douteuses dans lesquelles risquent de se dérouler les élections aux postes de délégués du personnel dans certains entreprises au mois de septembre prochain. Il est en effet incontestable que de nombreux travailleurs, particulièrement dans le secteur de l'automobile, ne bénéficient pas des libertés minimales prévues par les articles L. 420 et suivants du code du travail. Ainsi certaines entreprises violent délibérément et en permanence le droit du travail en utilisant des milices internes ou des organisations non représentatives pour organiser des pressions intolérables lors des désignations des délégués du personnel. Certaines directions d'entreprises ne peuvent être créditées d'aucune confiance pour organiser ces élections. Un contrôle des conditions de vote, extérieur, neutre et pluraliste, s'impose. Il se déclare inquiet des conditions dans lesquelles se prépare l'organisation de ces élections, en particulier aux usines Citroën de Rennes, et lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour permettre le libre choix des travailleurs dans la désignation de leurs délégués du personnel.

*Successions et libéralités (légitimation).*

1300. — 10 août 1981. — **M. Robert Cabé** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées pour le calcul du salaire différé concernant les successions ouvertes avant le 5 juillet 1980 et non encore liquidées. Il semble en effet difficile d'appliquer à ces successions le mode de calcul antérieur à la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 puisque le dernier salaire publié à ce jour est celui de 1979. Il lui demande en conséquence s'il est possible d'appliquer à ces successions le nouveau mode de calcul du salaire différé établi par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 (art. 38-11). Cette possibilité d'application rétroactive de la loi devrait pouvoir être retenue, compte tenu de ce que la loi n° 71-523 du 3 juillet 1971 sur les rapports à successions est applicable non seulement aux successions ouvertes après son entrée en vigueur, mais encore à celles ouvertes antérieurement et non encore liquidées.

*Pharmacie (pharmacie vétérinaire).*

1301. — 10 août 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'application de la loi sur la pharmacie vétérinaire. Des conflits ont éclaté en particulier entre l'ordre des vétérinaires et les vétérinaires salariés des groupements de producteurs. Des procédures sont quelquefois en cours, soit devant le conseil supérieur de l'ordre, soit devant les tribunaux, qui portent sur la détention et la délivrance de médicaments, et sur l'exercice de la médecine. L'ordre des vétérinaires conteste en effet la signification donnée aux textes législatifs par les uns ou les autres. Dans ce conflit, chacun estime, en toute bonne foi, être dans son droit du fait de l'égalité des diplômes de vétérinaires entre salariés et libéraux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si le projet de loi d'amnistie pourrait permettre d'arrêter toutes ces procédures et leurs conséquences juridiques, pour reprendre la concertation sur des bases dépassionnées.

*Pharmacie (visiteurs médicaux).*

1302. — 10 août 1981. — **M. Roland Carrax** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'avenir des délégués médicaux et le statut de leur profession dans le cadre d'une éventuelle restructuration de l'industrie pharmaceutique et du marché du médicament. Le rôle des délégués médicaux, s'il était moins commercial pourrait être beaucoup plus orienté, par exemple, vers l'éducation sanitaire et l'information technique. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine.

*Elevage (bovins : Corrèze).*

1303. — 10 août 1981. — **M. Jean-Claude Cassalng** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des éleveurs de veaux de lait sous la mère, en Corrèze. Il lui rappelle que l'intervention sur les marchés mise en place par l'O. N. I. B. E. V., début juillet, n'a pas eu l'effet escompté sur les cours à la production. Or, cette production de veaux de lait sous la mère représente 25,3 p. 100 de la production agricole du département devant celle des grns bovins. Et toute remise en cause de cet élevage, due à un découragement des producteurs menacerait gravement l'équilibre économique du département. En effet, les exploitations productrices de veaux de lait sous la mère sont essentiellement des exploitations familiales et de petites structures. Il lui demande quelles modalités d'intervention sont à l'étude pour permettre aux producteurs de veaux de lait sous la mère d'avoir une meilleure sécurité du revenu.

*Assurance maladie maternité (contrôle et contentieux).*

1304. — 10 août 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur les sanctions disciplinaires ou professionnelles prévues à l'article 12 du projet de loi d'amnistie. Il lui demande si les sanctions prononcées par les chambres de discipline des Conseils de l'ordre des médecins et Conseils de l'ordre des pharmaciens, en relation avec les conventions de tiers-payant conclues entre les médecins et les pharmaciens, d'une part, et les organismes mutualistes, d'autre part, sont visées par le présent article.

*Lait et produits laitiers (lait).*

1305. — 10 août 1981. — **M. Henry Delisle** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment il entend faire appliquer la loi Royer qui impose aux entreprises de la distribution un paiement au plus tard à trente jours fin de mois pour les denrées périssables. L'application de cette loi faciliterait la situation des entreprises laitières en allégeant leurs frais financiers qui représentent de 1 à 2 p. 100 du prix du lait payé aux producteurs. Compte tenu du rapport de force inégal entre les industriels de l'agro-alimentaire et ceux de la distribution, il n'est pas possible aux I. A. A. de faire respecter la loi Royer. Une récente étude montre que 2 p. 100 des 91 000 points de vente de produits alimentaires réalisent 56 p. 100 du volume d'affaires. Cela implique pour les entreprises laitières des enchères à la baisse pour le maintien des marchés : l'exemple le plus connu est le bradage des camemberts. Du fait de la loi, les entreprises laitières ne peuvent s'entendre pour établir des prix-plancher et ce sont les producteurs de lait qui font les frais de la politique de la distribution.

*Budget : ministre (personnel).*

1306. — 10 août 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des inspecteurs et inspecteurs centraux du Trésor. En effet, la direction de la comptabilité publique se refuse à appliquer à cette catégorie de fonctionnaires le bénéfice des dispositions prévues dans la loi du 30 décembre 1921 (loi Roustan) pour le rapprochement des conjoints. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces fonctionnaires ne soient plus exclus du bénéfice de cette loi.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement).*

1307. — 10 août 1981. — **M. Léo Grezard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par de nombreuses familles, notamment en milieu rural ou de population de faible densité, pour assurer à leurs enfants l'enseignement préscolaire de plus en plus préconisé par les pouvoirs publics. Il constate, de plus, les difficultés qu'ont les collectivités locales pour l'organisation et la prise en charge des frais de fonctionnement, de transport, de personnel auxiliaire des enseignants et de restauration des enfants. Il lui demande de procéder à toutes les enquêtes nécessaires devant la diversité des problèmes posés et lui demande également quelles dispositions il compte prendre pour assurer cet enseignement, facteur d'augmentation des chances des enfants des zones défavorisées par leur faible habitat.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (instituts universitaires de technologie).*

1308. — 10 août 1981. — **M. Georges Le Balli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la procédure de sélection pour l'entrée dans les instituts universitaires de technologie. Il semble qu'elle s'effectue, quelle que soit la filière, en fonction des classes terminales dont les élèves sont issus : les classes C et D apparaissent privilégiées alors que de nombreux élèves du technique et des séries B et G de l'enseignement général se trouvent exclus. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le souci de l'accession de tous à un enseignement supérieur de qualité, afin d'améliorer l'entrée de ces élèves dans les I. U. T.

*Service national (objecteurs de conscience).*

1309. — 10 août 1981. — **M. Jacques Mahéas** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le statut des objecteurs de conscience et plus particulièrement sur l'orientation donnée à ce problème dans la proposition de loi n° 1543 du 19 décembre 1979 déposée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Il souhaite que soit débattu d'une manière urgente l'actuel statut d'objecteur de conscience afin d'étendre les motifs donnant lieu à l'exercice de ce statut de champ des convictions reconnues étant actuellement limité aux domaines religieux et politiques) et de modifier dans sa structure et ses moyens la commission juridictionnelle. Ces premières mesures immédiates entraîneraient une réduction notable des insoumissions suivies d'emprisonnement de jeunes gens engageant souvent des grèves de la faim, mettant donc irrévocablement en péril leur santé.

*Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).*

1310. — 10 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur le système injuste des « zones de salaire » dans la fonction publique, lequel établit une discrimination intolérable entre les salariés selon leur appartenance géographique. Il avait déjà déposé un vœu à ce sujet au Conseil général des Yvelines lors d'une séance en 1981. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation de fait qui touche des milliers de travailleurs salariés.

*Enseignement secondaire (constructions scolaires).*

1311. — 10 août 1981. — **Mme Véronique Neiertz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les circulaires n° 80-402 du 5 juin 1980 et 80-292 du 9 juillet 1980, concernant la réforme du financement des collèges, ont aggravé la situation des collectivités locales en réduisant sensiblement la subvention forfaitaire pour la construction de ces établissements. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, à court terme, à l'égard des communes qui ont précédemment obtenu l'inscription prioritaire pour la construction d'un collège.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions).*

1312. — 10 août 1981. — **M. Jean-Pierre Michel** demande à **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** s'il ne serait pas souhaitable d'offrir la possibilité d'un départ volontaire aux agents des collectivités locales ayant accompli trente-sept années et demi de services, avec jouissance immédiate de la pension de retraite, sans attendre l'âge de soixante ans prévu pour la catégorie A. Au moment où le Gouvernement cherche à résorber le chômage, cette possibilité de départ, offerte à ceux qui ont déjà largement versé leur dû à la société, permettrait de libérer quelques emplois.

*Fruits et légumes (pêches).*

1313. — 10 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences dramatiques de l'attaque foudroyante de bactériose du pêcher dont est victime actuellement le verger drômois. Cette maladie contamine en priorité les variétés nouvelles récemment plantées et anéantit les efforts d'adaptation des producteurs. Compte tenu de l'importance de la pêche dans l'économie agricole du département de la Drôme, le développement de cette maladie risque d'avoir des conséquences dramatiques pour l'ensemble de l'économie drômoise. Dans ces conditions, il lui demande : 1° que soient mis à la disposition de la recherche des moyens financiers importants pour que très rapidement des moyens de lutte curatifs soient trouvés. En effet, il faut que dès la fin de l'été la recherche soit en mesure de travailler de façon intensive sur ce problème sinon la production fruitière étant condamnée, ce sont aussi les 1 500 producteurs qui en vivent qui seraient condamnés, puisque chacun sait qu'il n'y a pas, dans ces régions, de possibilité de reconversion ; 2° que face à une telle calamité, des décisions soient prises afin que les agriculteurs soient indemnisés correctement.

*Fonctionnaires et agents publics (Auxiliaires, contractuels et vacataires).*

1314. — 10 août 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur le cas des personnels hors statut de la fonction publique. Au moment où le Gouvernement met justement l'accent sur la priorité à accorder à l'emploi en permettant notamment la création de postes dans la fonction publique, il nous semble important que les premiers bénéficiaires de ces mesures soient tous ces personnels (contractuels, auxiliaires, vacataires...), qui depuis plusieurs années, occupent des fonctions dans le secteur public sans pour autant en tirer tous les avantages et de beaucoup s'en faut. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre l'intégration de tous ces personnels hors statut.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).*

1315. — 10 août 1981. — **M. René Drouin** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le problème de l'indemnisation des travailleurs frontaliers exerçant une activité sur le territoire de deux Etats de la communauté européenne et victimes d'un accident du

travail. Les règlements communautaires (art. 14-1c - IR 1408-71) prévoient pour l'assurance maladie que les prestations servies tiennent compte, pour le calcul du salaire de base, de l'ensemble des gains réalisés sur les territoires des deux pays au cours d'une même période de référence. Or, ce règlement ne s'applique pas en cas d'accident du travail. Un travailleur frontalier percevant des prestations consécutives à un accident du travail dans un pays, ne peut pas, semble-t-il, prétendre à une indemnisation au titre de son activité dans l'autre pays. Certains travailleurs connaissent de ce fait des situations très difficiles, les prestations perçues étant très inférieures au revenu habituel. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager une adaptation des règlements nationaux ou communautaires alignant l'indemnisation au titre des accidents du travail sur celle de l'assurance maladie.

*Fonctionnaires et agents publics (autorisation d'absence).*

1316. — 10 août 1981. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** sur les difficultés que rencontrent les parents fonctionnaires pour garder à domicile leurs enfants malades. En effet, aucune disposition ne prévoit que la garde des enfants malades puisse être assurée par le père ou la mère selon le choix des parents. Alors que l'amélioration de la condition des femmes passe par un partage des tâches domestiques et familiales, il constate que l'administration ne permet pas aux pères de rester au foyer, temporairement, pour donner des soins à leurs enfants malades. Il lui demande d'envisager des mesures nécessaires pour remédier à cette situation à contre-courant de l'évolution actuelle des rôles paternel et maternel.

*Professions et activités sociales (travailleurs sociaux).*

1317. — 10 août 1981. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels sociaux. Il lui demande si l'étude actuellement entreprise sur ce sujet aboutira bientôt à des mesures prises en concertation avec les personnels intéressés.

*Impôt sur les sociétés (champ d'application).*

1318. — 10 août 1981. — **M. Jean Proveux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème des sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés. Dans une réponse publiée au *Journal officiel* du 11 mai 1981 (Débats. A.N., questions, p. 2009, M. Berger, député), l'administration fiscale a décidé que les sociétés civiles en général ne seraient pas soumises à l'impôt sur les sociétés tant que le montant hors taxes de leurs recettes de nature commerciale n'excéderait pas 10 p. 100 du montant de leurs recettes totales hors taxes, et qu'un franchise occasionnel de ce seuil de 10 p. 100 n'entraînerait pas imposition effective à l'impôt sur les sociétés, si la moyenne des recettes hors taxes de nature commerciale réalisées au cours de l'année en cause et des trois années antérieures n'excède pas 10 p. 100 du montant moyen des recettes totales hors taxes réalisées au cours de la même période. A défaut de précision quant au point de départ de cette nouvelle doctrine, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° si l'administration fiscale entend décider de son application aux litiges en cours ; 2° dans la négative, quelle solution appliquer dans le cas de dépassement occasionnel du seuil de 10 p. 100, notamment quant au sort fiscal de déficits donnés jusqu'à une année « N » au régime des sociétés de personnes, puis l'année « N + 1 » à celui des sociétés de capitaux, à nouveau l'année « N + 2 » au régime des sociétés de personnes, étant précisé que dans le cas envisagé, l'application de la nouvelle doctrine n'entraînerait pas imposition au régime des sociétés.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

1319. — 10 août 1981. — **Mme Odile Sicard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des parents divorcés versant une pension à leurs enfants majeurs. Si les enfants majeurs de personnes divorcées ou séparées peuvent opter librement pour le rattachement à l'un ou l'autre de leurs parents, la loi exclut toute déduction de pension alimentaire versée à un enfant majeur hormis le cas où il est invalide. En conséquence, elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour modifier une situation qui pénalise indûment les personnes qui continuent à verser une pension à leurs enfants majeurs lorsque ceux-ci poursuivent des études ou effectuent leur service national actif.

*Taxe sur la valeur ajoutée (taux).*

1320. — 10 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le problème que pose l'application du taux maximum de la T.V.A. aux véhicules automobiles pour les voyageurs et représentants placiers. Il semble qu'il soit plus juste que la voiture soit considérée pour ces professionnels comme un outil de travail, et qu'alors le taux de T.V.A. applicable soit ramené, pour l'achat de leur véhicule, au taux moyen. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour trouver une solution satisfaisante à cette situation.

*Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions).*

1321. — 10 août 1981. — **M. Luc Tinsseau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la non mensualisation des retraites et des pensions. Les pensions étant versées trimestriellement, les retraités ne bénéficient des augmentations auxquelles ils ont droit qu'avec deux ou trois mois de retard. En conséquence, il lui demande dans quel délai la mensualisation des retraites sera généralisée et effective.

*Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel).*

1322. — 10 août 1981. — **M. Bruno Vannin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'exclusion dont sont frappés les élèves des lycées d'enseignement technique au regard de la gratuité des manuels scolaires, cette situation étant aggravée par l'absence de remboursement des transports hebdomadaires qui touche essentiellement les élèves de l'enseignement technique. Les frais de transport constituent un facteur d'inégalité face à l'obligation scolaire de même que l'absence de gratuité des manuels. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'en matière de transport mais plus encore en matière d'achat des manuels scolaires, les élèves d'enseignement technique, issus généralement de familles modestes, ne soient plus victimes de cette ségrégation.

*Défense : ministère (personnel).*

1323. — 10 août 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait que les Français antillais et réunionnais exerçant leur activité sous l'autorité du ministère de la défense sont exclus du bénéfice triennal du passage gratuit pour vacances à destination de leur département d'origine. Depuis 1978 le passage triennal est accordé aux Français civils alors que les militaires n'ont droit qu'à un passage quinquennal. Il lui demande quelles mesures il envisage pour éliminer cette discrimination.

*Tabacs et allumettes (société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes : Gironde).*

1324. — 10 août 1981. — **M. Lucien Dutard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des personnels de la manufacture des tabacs de Bordeaux qui luttent pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Il lui demande de bien vouloir examiner cette situation afin qu'une solution positive soit trouvée.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités médicales).*

1325. — 10 août 1981. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cezalis** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les décrets d'application parus le 17 avril 1981 concernant les stages de formation des résidents auprès des médecins généralistes, prévus par l'actuelle loi portant réforme des études médicales. Ces décrets excluent les médecins de centre de santé des dispositions fixant les conditions de stages. Or, compte tenu de la spécificité de la pratique médicale en centre de santé, un stage auprès des médecins de ces centres constituerait une expérience enrichissante pour les jeunes médecins ainsi d'ailleurs que pour les centres eux-mêmes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir réexaminer ce problème.

*Métaux (entreprises : Meurthe-et-Moselle).*

1326. — 10 août 1981. — **Mme Colette Goeurlot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le projet Peugeot-Renault de construction d'une usine de fonderie sous pression et de fabrication d'outillage à Villers-la-Montagne. Selon la presse, ce projet qui devait permettre la création de 1 200 emplois serait remis en cause,

alors que les travaux sont déjà très avancés. Si cet abandon venait à être confirmé, cela constituerait un coup très grave qui serait porté aux travailleurs, à la population de cette région de Longwy-Villerupt-Longuyon déjà durement éprouvée par le chômage. Comme les parlementaires de notre groupe ont déjà eu l'occasion de le préciser à l'Assemblée nationale : la construction de l'usine de Villers-la-Montagne doit être menée à son terme ; si les fabrications initialement prévues ne pouvaient être retenues, cette usine pourrait constituer la première tranche d'une unité de fabrication de moteurs Diesel afin de répondre aux besoins de l'économie française. Elle souhaiterait connaître ses intentions à cet égard.

*Automobiles et cycles (entreprises : Ile-de-France).*

1327. — 10 août 1981. **M. Parfait Jens** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des dix usines Citroën de la région parisienne qui emploient actuellement quelque 30 000 salariés. En effet, le plan de restructuration du groupe Peugeot S.A., dont dépend Citroën s'avance à grands pas. Ce plan passe par la remise en cause de l'appareil de production Citroën et les dernières informations confirment la perspective du démantèlement des usines Citroën de la région parisienne. Si l'ensemble du groupe est en perte constante d'effectifs : 54 600 en 1979, 47 780 actuellement, pour l'Ile-de-France le projet est énorme : onze jours de chômage partiel ont été annoncés dès la rentrée prochaine pour les 30 000 salariés des usines de la région parisienne, déjà 5 000 emplois ont été supprimés ces deux dernières années et 1 300 l'ont été de nouveau durant le premier trimestre de 1981. Le plan confirmé dernièrement en prévoit 2 500 autres d'ici la fin de 1982, dont 1 500 dans l'effectif du siège à Paris (15<sup>e</sup>), la fermeture des trois usines de Saint-Denis, de celle de Gennevilliers et la suppression de 600 emplois en septembre à Levallois-Perret. Cette dernière unité ainsi que celles de Clichy et de Nanterre, soit 10 000 emplois, sont par ailleurs menacées d'ici à 1985. Dans l'immédiat, cet objectif se concrétise par l'incitation au départ des travailleurs immigrés au moyen de primes. Les mutations arbitraires s'accroissent, la déqualification s'étend aux ingénieurs et techniciens dont les études sont abandonnées. Le groupe Peugeot S.A. s'oriente vers la fabrication de moins de véhicules avec un nombre plus restreint de salariés et au profit d'une installation renforcée à l'étranger. Ces projets créent une situation dramatique pour l'emploi, l'automobile occupe plus ou moins directement près d'un million de salariés, soit près du quart des travailleurs de la région parisienne. La disparition de ces entreprises porterait un coup fatal aux emplois industriels indispensables pour l'équilibre de l'Ile-de-France. Elle accentuerait les difficultés de notre industrie automobile nationale qui est un des secteurs clés pour la place de l'économie française dans le monde. Cette disparition correspondrait à un véritable gâchis d'un immense potentiel humain et technique existant. Elle porterait un grave coup aux finances locales des communes où existent ces entreprises. Le plan de démantèlement des usines Citroën de la région parisienne prévu par la société Peugeot S.A. entre en totale contradiction avec la politique de relance économique et de lutte contre le chômage engagée par le Gouvernement. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de convoquer, dans les plus brefs délais, une table ronde réunissant les pouvoirs publics, les députés, les sénateurs, les conseillers généraux et maires des communes où existent ces entreprises afin d'éviter une telle dégradation de l'emploi et de notre appareil productif.

*Agriculture (aides et prêts).*

1328. — 10 août 1981. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'emploi des amendements calcaires en agriculture. Il apparaît, en effet, qu'une partie importante du territoire agricole de notre pays nécessiterait encore de tels amendements. Or leur prix d'achat, s'ajoutant aux coûts des transports et des moyens d'épandage freinent leur utilisation, ce qui est préjudiciable à la qualité des sols. L'emploi de ces amendements calcaires a été un temps subventionné par l'Etat. Il lui demande, en conséquence, si elle n'estime pas nécessaire de rétablir des aides afin de permettre aux producteurs agricoles d'utiliser pleinement ce moyen d'amélioration des sols.

*Métaux (entreprises : Ardèche).*

1329. — 10 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des Etablissements Rousselet, situés à Annonay (Ardèche). Cette entreprise de construction mécanique, spécialisée dans la fabrication d'essoreuses-centrifugeuses décanseuses pour l'industrie textile, métallurgique et chimique, compte aujourd'hui 124 salariés au lieu de 140 en 1973. Depuis 1974, les départs en retraite ou volontaires n'ont pas été compensés et les travailleurs ont subi de nombreuses périodes de chômage, environ sept cent dix heures de chômage

par ouvrier en quatre ans. Selon les syndicats, aucun investissement, aucune amélioration des conditions de travail n'ont été entrepris depuis dix ans. Le 28 janvier 1980, les syndicats de l'entreprise ont remis à la direction de celle-ci des propositions concrètes en vue de sa modernisation et du maintien de l'emploi. Ces propositions ont été confirmées à M. le préfet de l'Ardèche le 1<sup>er</sup> avril 1980 par l'union locale C.G.T. d'Annonay. Depuis lors, la situation des travailleurs de l'entreprise s'est encore aggravée. Aussi, le 30 juin 1981, le comité d'entreprise a été informé que les salaires du mois de juillet 1981 ne seraient peut-être pas assurés dans leur totalité. Il lui demande les suites qu'il pense devoir donner aux propositions des syndicats des Etablissements Rousselet, situés dans la région d'Annonay, qui compte déjà quelque 1500 chômeurs pour 7000 salariés.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises : Doubs).*

1330. — 10 août 1981. — **M. Jacques Rimbauld** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'attitude de l'entreprise Fribourg-Condensateurs de Noirefontaine (Doubs), qui a décidé d'intégrer les primes existantes dans les salaires afin de ne pas appliquer la décision d'augmentation de 10 p. 100 du S.M.I.C., ce qui a provoqué, depuis le 16 juillet, une grève du personnel qui proteste également contre les cadences de travail, les sanctions injustifiées, les brimades à l'encontre des responsables syndicaux, la non-intégration des intérimaires, etc. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces travailleurs obtiennent satisfaction à leurs légitimes revendications.

*Hôtellerie et restauration (débits de boissons).*

1331. — 10 août 1981. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que le propriétaire d'un fonds de café, hôtel et restaurant, situé dans une zone protégée, en raison de la proximité d'un hôpital-hospice, a cédé son fonds. Lors de la cession de cet établissement, l'administration s'est refusé au transfert de la licence de débit de boissons, comme à la modification de la limite de la zone protégée. Il résulte évidemment de cette décision une diminution sensible de la valeur du fonds cédé. Il lui demande si, dans un esprit de logique, le vendeur ne peut prétendre à être indemnisé, pour compenser la perte subie, dans des conditions voisines de celles prévues à l'article L.49-2 du code des débits de boissons.

*Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

1332. — 10 août 1981. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'année de la mensualisation du paiement de leurs pensions, les retraités relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite perçoivent des arrérages dont le montant peut correspondre selon la date d'échéance trimestrielle antérieure de la pension à treize ou quatorze mensualités au lieu de douze dans le système du paiement trimestriel. Si le passage à la mensualisation supprime cette éventualité pour l'avenir, il est regrettable de voir les retraités anciens imposés l'année de la mensualisation du paiement de leurs pensions pour des sommes supplémentaires qui atteignent un montant élevé, surtout s'il s'agit d'un couple de fonctionnaires. Si le code des impôts a prévu l'étalement sur deux ans des rappels, il ne semble pas que des dispositions existent dans la situation en cause qui est évidemment différente. Il serait équitable de limiter le revenu imposable, l'année de la mensualisation, à douze mois ; cette limitation serait équitable car elle tiendrait compte de « l'avance » faite par les retraités à l'Etat au cours des années durant lesquelles ils ont été payés à terme trimestriel échü. Une telle décision se justifierait en outre en raison des difficultés que les pensionnés ont rencontrées pendant trois mois sans traitement ni retraite, mais avec des charges qui demeurent constantes (remboursement d'emprunts, études des enfants, impôts en cours, etc.). Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour trouver une solution à la situation actuelle. Celle-ci pourrait procéder de l'idée que le mois ou les deux mois de retraite qui ne seraient pas pris en compte dans les revenus imposables seraient assimilés à l'indemnité de départ à la retraite dont la fraction supérieure à 10 000 francs est seule imposable. Il y a des analogies évidentes à ce sujet. Il serait souhaitable, si cette solution était retenue, de prévoir une revalorisation du plafond précité.

*Impôts et taxes (centres de gestion et associations agréées).*

1333. — 10 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'un plafond de recettes a été imposé aux cabinets d'avocat pour qu'ils puissent bénéficier des avantages fiscaux découlant de leur adhésion aux associations

agréées. Outre le fait que ce plafond n'a aucun fondement social, équitable ou juridique, il pénalise les cabinets les plus structurés, ceux qui, employant le plus grand nombre de personnes, ont des recettes élevées. De plus, non seulement ce plafond limite les investissements de certains cabinets qui auraient vocation à s'agrandir et à créer des emplois, mais encore il tend à réduire la masse salariale des cabinets qui préfèrent ne pas s'agrandir plutôt que de dépasser le seuil des 150 000 francs fixé par la loi du 30 décembre 1977. Il est enfin à déplorer que ce plafond n'ait jamais été relevé depuis son instauration malgré l'érosion monétaire. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de moduler ce système de plafonnement en fonction du nombre des employés ou même de le supprimer. En cas de réponse négative, il lui demande alors de bien vouloir lui préciser la date à laquelle il projette de réviser le montant de ce plafond.

*Auxiliaires de justice (avocats).*

1334. — 10 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le système actuel de rémunération des avocats dans le cadre de l'aide judiciaire et sur l'absence totale de rémunération, malgré leur dévouement, pour les avocats commis d'office en matière pénale. Ce système, tout en créant une ségrégation dans l'exercice de la justice, ne permet pas d'atteindre son objectif qui est celui d'une justice libre et accessible à tous. En effet, l'indemnité forfaitaire, attribuée dans le cadre de l'aide judiciaire, malgré son indexation, permet avec peine de couvrir les frais de gestion et d'étude des dossiers en ne laissant aucun salaire pour l'avocat. A fortiori, la commission d'office équivaut à une perte d'exploitation pour l'avocat qui, sans établir de différence avec ses autres dossiers, est obligé de défendre sans rémunération l'accusé en matière pénale, alors que le temps passé et la complexité des problèmes juridiques posés sont parfois supérieurs dès lors qu'une information est ouverte et que des actes d'instruction sont diligentés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur l'aide judiciaire et la commission d'office et les solutions qu'il compte trouver pour résoudre les problèmes financiers qui en découlent.

*Auxiliaires de justice (avocats).*

1335. — 10 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions d'application des articles 222 et 223 du code pénal en ce qui concerne le délit d'audience pour les avocats. Les éléments constitutifs de ce délit, appréciés in abstracto pour tout outrage ou violence envers un dépositaire de l'autorité publique ne correspondent pas en effet à l'éthique même des droits de la défense en matière de procédure judiciaire. Contrairement aux autres domaines où les dépositaires de l'autorité publique ont un ascendant, les magistrats doivent être disposés à recevoir les moyens de défense présentés au nom du justiciable. Aussi, dans un souci de protéger la liberté des justiciables et d'assurer une liberté plus grande à l'avocat dans l'exercice de ses fonctions, sans pour autant bafouer l'honorabilité des magistrats, il lui demande s'il envisage de réformer les textes régissant actuellement le délit d'audience.

*Armes et munitions (réglementation de la détention et de la vente).*

1336. — 10 août 1981. — Face à l'insécurité qui règne en permanence dans certaines villes et qui ne cesse de progresser dans les campagnes, **M. Gérard Chasseguet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation**, s'il envisage de faire appliquer strictement la réglementation actuellement en vigueur sur la vente des armes en s'assurant notamment qu'une telle vente ne soit exercée que par des professionnels compétents, diplômés et nominalement responsables.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : formation professionnelle et promotion sociale).*

1337. — 10 août 1981. — **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les engagements qui ont été pris, d'une part, pour la mise en chantier d'un quatrième centre de formation professionnelle à la Réunion (prévu à Saint-Paul); d'autre part, pour la modernisation nécessaire du matériel d'enseignement des centres de formation professionnelle déjà existants. Il lui demande en conséquence s'il estime possible que l'administration tienne ces engagements dans le courant des prochains mois.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : urbanisme).*

**1338.** — 10 août 1981. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** les difficultés rencontrées par la commune de Saint-Denis de la Réunion pour obtenir — au-delà d'un accord de principe — la prise en considération du plan d'action foncière qu'elle a élaboré et qui lui permettrait de procéder rapidement aux acquisitions nécessaires à l'implantation des équipements et à la résorption de l'habitat insalubre. Il lui demande donc s'il pense possible de remédier dans de brefs délais à cet état de fait.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : cours d'eau).*

**1339.** — 10 août 1981. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** la procédure qui a été engagée en 1976 en vue du déclassement de l'ancien domaine public fluvial par suite de l'endiguement de la ravine des Patates, à Durand, à Saint-Denis de la Réunion, et l'engagement qui avait été pris de céder à la commune les terrains exondés à un prix symbolique. Il lui signale que cette procédure n'a toujours pas abouti, et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour hâter son déroulement.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion).*

**1340.** — 10 août 1981. — **M. Gaston Flosse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question du taux de réversion des pensions des retraités fonctionnaires et militaires. Ce problème concerne principalement les veuves qui, pour la plupart, n'ont jamais eu d'activité salariée propre. Le taux de réversion de 50 p. 100 ne leur permet pas d'assurer les charges normales de l'existence qui ne sont pas nécessairement divisées par deux après le décès du conjoint. Il lui demande s'il est actuellement envisagé de procéder à l'augmentation de ce taux de réversion. Il lui demande également s'il entend aligner les conditions d'attribution des pensions de réversion en ce qui concerne les veufs et les veuves, ceux-là étant désavantagés par rapport à celles-ci.

*Enseignement secondaire (programmes).*

**1341.** — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'importance croissante des sciences biologiques et géologiques dans notre civilisation a fort heureusement été reconnue. L'enseignement des sciences naturelles en classe de seconde a donc été envisagé et cette discipline figure en conséquence dans les programmes devant être appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire (arrêté ministériel du 31 octobre 1980). Toutefois, cette mesure risquerait de ne pouvoir entrer dans les faits, faute de moyens en personnel. C'est pourquoi il lui demande que toutes les dispositions soient prises afin qu'à la rentrée scolaire de 1981 les deux heures d'enseignement des sciences naturelles qui impliquent des travaux pratiques soient effectivement assurées.

*Assurances (assurance vie).*

**1342.** — 10 août 1981. — **M. Charles Haby** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le contexte social et l'esprit de prévoyance des Français, qui les incitent à s'orienter de plus en plus vers des assurances complémentaires. Le risque souvent demandé est la couverture en assurance vie auprès d'organismes à caractère public telle la caisse nationale de prévoyance. Or, ne sont admises à ce régime que les personnes qui justifient d'un état médical sans carence. Sont ainsi exclus les handicapés physiques alors qu'ils devraient être entourés de considération en raison de leur situation. D'ailleurs de nombreuses catégories d'handicapés physiques ne présentent pas plus de risques que les assurés normaux. Il faut aussi relever l'exemple des compagnies anglaises qui proposent ce genre de contrats sans être déficitaires. Il lui demande si elle envisage de tenir compte de ces aspirations afin de trouver une adaptation de régime auprès de la caisse nationale de prévoyance.

*Sécurité sociale (cotisations).*

**1343.** — 10 août 1981. — **M. Charles Haby** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes engendrés par l'augmentation du S.M.I.C. dans les entreprises de la branche hôtelière et de restauration. S'il est tout à fait normal de revaloriser les bas salaires, il n'en est pas moins utile de tenir

compte des spécificités de chaque branche d'activité. Dans le cas d'espèce, il semblerait que les pouvoirs publics n'aient pas tenu compte des impératifs liés à la durée réglementaire du travail de cette profession, non plus que des éléments additionnels liés aux contraintes de nourriture et de logement des salariés. Dans le calcul final du salaire, après l'augmentation apportée courant juin, de très nombreuses entreprises dépassent le seuil de 3 480 francs : elles ne peuvent donc pas bénéficier de la minoration des charges sociales. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que le régime de minoration des charges sociales soit à la portée de l'ensemble des entreprises de l'industrie hôtelière, étant entendu que, si rien n'est fait dans ce sens, de nombreux emplois risqueront de disparaître.

*Professions et activités paramédicales (orthophonistes).*

**1344.** — 10 août 1981. — **M. Pierre-Charles Rieg** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin au litige qui oppose depuis des années les membres de la profession d'orthophoniste à leur ministère de tutelle. Il rappelle à ce sujet que les orthophonistes demandent une revalorisation de la lettre clé A. M. O., le respect par les caisses de sécurité sociale des conventions existantes ainsi que l'ouverture immédiate de négociations tarifaires. Et signale que compte tenu de l'importance des intérêts en litige une rapide solution paraît s'imposer.

*Cantons (limites).*

**1345.** — 10 août 1981. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il est exact qu'à la fin de la semaine dernière, il a demandé par télégramme aux préfets d'entreprendre immédiatement un travail de redécoupage des cantons, et de formuler des propositions sous leur responsabilité, avant le 15 août. Dans cette hypothèse, il lui demande s'il peut préciser quels critères il pense pouvoir retenir pour un tel redécoupage de circonscriptions cantonales.

*Impôt sur le revenu (calcul).*

**1346.** — 10 août 1981. — **M. Robert-André Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 1981 qui vient d'être adopté par le Parlement. Ce texte dispose que la partie supérieure à 100 000 de l'impôt sur le revenu, due au titre de l'année 1980, est majorée de 25 p. 100. Pour l'application de cette disposition, il n'est toutefois pas tenu compte de l'impôt correspondant aux plus-values bénéficiant de l'abattement de 75 000 francs prévu à l'article 150 Q du C. G. I. Il lui expose en ce qui concerne l'application de ce texte la situation d'un cadre commercial d'un groupe qui a exercé ses activités de 1960 au 31 décembre 1979. D'abord directeur commercial, il a ensuite été nommé président directeur général du groupe. Ce n'est qu'en 1980 lorsque les bilans des diverses sociétés composant le groupe ont été arrêtés, que ce contribuable a pu toucher les onze douzièmes des intérêts qui lui revenaient au titre de 1979. Les sommes ainsi perçues sont importantes mais elles ont toutes trait à l'année 1979. Si l'on déduit ces sommes ayant trait à l'année 1979, l'intéressé n'aurait dû déclarer en 1980, au titre des salaires, qu'une somme représentant un peu plus du dixième de celles qu'il a été amené à déclarer. Il serait manifestement inique que l'impôt exceptionnel de 25 p. 100 soit assis sur la somme déclarée, puisque celle-ci correspond en très grande partie à des revenus de 1979. D'ailleurs l'intéressé a eu une diminution considérable de ses revenus en 1981 et a dû vendre les titres qu'il possédait, et demander des délais au percepteur pour pouvoir payer ses impôts dont le montant est déjà très élevé. Il lui demande si dans des situations de ce genre, il n'estime pas équitable que pour la majoration prévue à l'article précité, il ne soit pas tenu compte de l'impôt correspondant aux revenus acquis au titre de l'année 1979.

*Fonctionnaires et agents publics (catégorie A).*

**1347.** — 10 août 1981. — **M. Robert-André Vivien** rappelle à **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** que les dispositions de l'article 7 du décret n° 72-555 du 30 juin 1972 relatif à l'emploi des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'école nationale d'administration prévoient qu'ils « ne peuvent être détachés, ni servir dans un cabinet ministériel que s'ils justifient de quatre années de services effectifs dans le corps à compter de leur titularisation. La nomination avant l'expiration de ce délai d'un membre de l'un de ces corps entraîne de plein droit sa radiation des cadres ». La composition des cabinets ministériels de l'actuel Gouvernement et de

celui qui l'a précédé fait apparaître que ces dispositions n'ont pas été respectées notamment : 1° par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation qui, par un arrêté du 27 mai 1981 (J. O. du 28 mai) a nommé à son cabinet, comme chef de cabinet, un sous-préfet sorti de l'E.N.A. en 1978. La lecture du *Bulletin d'information* n° 265 du 9 juillet 1981 du ministère de l'intérieur et de la décentralisation fait apparaître les attributions au sein du cabinet (deuxième Gouvernement) de ce sous-préfet ainsi que d'un conseiller du tribunal administratif sorti de l'E.N.A. en 1980 et qui remplit les fonctions de « chargé de mission pour Marseille » ; 2° par M. le ministre de la communication qui a nommé un administrateur civil sorti de l'E.N.A. en 1979 comme conseiller technique à son cabinet par un arrêté du 11 juin 1981 (J. O. du 17 juin) et par un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1981 (J. O. du 26 juillet) dans le cas du deuxième Gouvernement. Il lui demande si les membres du Gouvernement entendent se conformer aux termes du décret du 30 juin 1972 et si des dispositions ont été prises pour qu'il soit fait application de la radiation de plein droit prévue à l'article 7. Il souhaiterait également savoir quelles dispositions il entend prendre pour éviter que se produisent des nominations à titre officieux qui, dans la pratique, permettraient de tourner les dispositions du décret précité.

*Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : bâtiment et travaux publics).*

1348. — 10 août 1981. — **M. Marcel Esdras** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les secteurs du bâtiment et des travaux publics connaissent en ce moment à la Guadeloupe une situation des plus préoccupantes. Or, à notre connaissance, aucune disposition n'a été prise jusqu'ici pour permettre à ces secteurs de bénéficier d'une part du fonds d'action conjoncturel destiné à relancer l'emploi dans le bâtiment. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour pallier cette mission et éviter que la situation actuelle ne se dégrade davantage.

*Métaux (entreprise : Nord).*

1349. — 10 août 1981. — **Mme Denise Cacheux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les quatre-vingt-trois licenciements notifiés à des sidérurgistes d'Usinor-Denain pour la fin juillet, alors que l'Etat est majoritaire dans cette société et que la nationalisation de la sidérurgie va très prochainement accorder le droit avec les faits. Cette nationalisation étant imminente, la prééminence actuelle de l'Etat (tant par sa participation directe qu'indirecte à travers le crédit et les banques nationales), et la volonté affirmée du Gouvernement de faire de l'emploi la première priorité, rendent incompréhensibles pour les travailleurs et pour leurs élus les quatre-vingt-trois licenciements que l'inspection du travail a concédés aux intérêts privés. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour éviter cette situation.

*Postes et télécommunications (téléphone : Languedoc-Roussillon).*

1350. — 10 août 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les anomalies qui existent au niveau des tarifs des communications téléphoniques au départ de l'Aude et à destination de l'Hérault. En effet, lorsque l'on examine la carte de la tarification des communications téléphoniques interurbaines au départ du département de l'Aude, on se rend compte que pour téléphoner dans l'Hérault, département limitrophe et siège de la région administrative, il en coûte le même prix que pour téléphoner à Paris, et le double que pour téléphoner dans les autres départements limitrophes, tels que le Tarn, la Haute-Garonne, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que cette situation anormale, défavorisant les habitants du département de l'Aude, soit régularisée.

*S. N. C. F. (lignes).*

1351. — 10 août 1981. — **M. Jean-Claude Cassaing** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur l'étude faite par la S. N. C. F. concernant la réorganisation de la desserte « voyageurs » de l'artère Paris—Toulouse. Certaines informations laisseraient envisager une modification du terminus du train « Le Capitole » ainsi que la suppression éventuelle d'autres liaisons vers Brive. Or, dans le cadre de la décentralisation et de la politique de l'amélioration des liaisons de ville à ville, il apparaît très souhaitable, non seulement que les liaisons actuelles entre les villes du parcours soient maintenues mais encore qu'une création d'une liaison

de matinee Brive—Paris, par report de l'origine du train 4412 de Limoges à Brive, puisse être prévue. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quels sont les axes directeurs de la réorganisation envisagée concernant la desserte « voyageurs » de l'artère Paris—Brive—Toulouse.

*S. N. C. F. (tarifs voyageurs).*

1352. — 10 août 1981. — **M. Jean-Claude Cassaing** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait que les agriculteurs d'une part, des petits commerçants ou travailleurs sans emploi d'autre part, ne peuvent bénéficier, en période estivale, d'un billet annuel de transport S. N. C. F. avec réduction de 30 p. 100. Pour les agriculteurs, l'imprimé 001118 OCC 118 A de la S. N. C. F. mentionne que peuvent bénéficier de la réduction de 30 p. 100 les seuls agriculteurs possédant ou exploitant des propriétés non bâties dont le revenu cadastral annuel n'est pas supérieur à 200 francs. Or, depuis 1974, d'importantes modifications concernant le revenu cadastral annuel sont intervenues : ainsi, en Corrèze, un revenu évalué à 100 en 1961, devenu 140 en 1974, était estimé en moyenne à 350 en 1980. De ce fait, en Corrèze, aucun agriculteur ne peut bénéficier, comme les autres travailleurs, de ce billet annuel avec réduction de 30 p. 100. D'autre part, si ce droit à un billet de congé annuel reste acquis aux artisans, travailleurs à domicile et salariés, il n'est pas reconnu aux petits commerçants et aux travailleurs sans emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir pour les agriculteurs la possibilité réelle d'obtenir ce billet annuel de congé payé et pour étendre ce droit aux petits commerçants et aux travailleurs sans emploi qui, aujourd'hui, n'en bénéficient pas.

*Produits agricoles et alimentaires (commerce).*

1353. — 10 août 1981. — **M. Jacques Fleury** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que les chaînes de magasins à grande surface imposent aux producteurs de produits frais (œufs, produits laitiers, etc.) qui sont vendus en quelques jours, des délais de paiement à quatre-vingt dix jours ; ce faisant, ils obtiennent de leurs fournisseurs moins puissants qu'eux, un crédit gratuit dont les fournisseurs, agriculteurs et éleveurs supportent la charge financière. En conséquence, il demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*S. N. C. F. (lignes).*

1354. — 10 août 1981. — **M. Jean-Pierre Le Coadic** signale à **M. le ministre des transports** que, depuis de longs mois, les usagers des lignes Paris-Nord—Ermont—Valmondois et Paris-Nord—Ermont—Pontoise ont à déplorer un mauvais fonctionnement du réseau S. N. C. F. : incidents fréquents provoquant des retards souvent importants (sans aucune information) ; inconfort persistant ; fréquence trop peu élevée aux heures de pointe. Ces usagers constatent que des travaux sont engagés afin de remédier en partie à ces difficultés. Le délai leur paraît, malgré tout, long. Ils savent aussi que la réalisation de la ligne Montigny—Ermont—Invalides constituera un réel progrès. Ils saluent donc la décision prise de débloquer les crédits nécessaires. Cependant, l'inquiétude est grande devant les atterrissements de la Ville de Paris. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la mise en chantier rapide de cette ligne Montigny—Ermont—Invalides attendue depuis des années par des milliers de travailleurs ; les mesures projetées pour améliorer, d'ici là, le transport sur les lignes Paris-Nord—Ermont—Valmondois et Paris-Nord—Ermont—Pontoise.

*Sécurité sociale (cotisations).*

1355. — 10 août 1981. — **M. Joseph Menga** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le maintien des cotisations d'assurance maladie prélevées sur les pensions de retraite. En effet, le Gouvernement aurait fait connaître la volonté de supprimer ces cotisations. Il lui demande, en conséquence, dans quels délais il estime possible, malgré les difficultés d'ordre technique qui peuvent se poser, de prendre une telle mesure.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

1356. — 10 août 1981. — **M. Georges Sarre** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les erreurs de facturation concernant les communications téléphoniques, qui frappent injustement certains usagers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution à ce problème.

*Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique : Cantal).*

1357. — 10 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les anomalies présentées par le système de tarification des produits pétroliers. Il lui signale que le département du Cantal, qui connaît par ailleurs de graves difficultés économiques, se trouve en effet lourdement pénalisé par un prix du carburant qui compte parmi les plus élevés de France. Les justifications officiellement avancées à l'appui du système de tarification en vigueur se fondent, d'une part sur le souci d'inciter les sociétés pétrolières à rationaliser leurs circuits de distribution et, d'autre part, sur la volonté de se rapprocher de la réalité économique. En premier lieu, la rationalisation de leurs circuits de distribution constitue un objectif que les compagnies pétrolières se fixent d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les y inciter, dans la mesure où il contribue fortement au maintien de leurs marges bénéficiaires. Quant à la réalité économique dont on prétend se rapprocher, elle est envisagée uniquement dans l'optique de la préservation des intérêts des compagnies pétrolières. Les critères de différenciation, retenus pour la fixation des prix officiels de leurs produits sont tirés de simples données physiques. Ce sont, en effet, l'éloignement et les difficultés géographiques d'accès aux points de distribution qui déterminent ces coûts de mise en place et donc des prix de vente différents selon les régions. Mais la réalité économique du Cantal, c'est avant toute chose la situation difficile des entreprises qui y travaillent et la grave crise de l'emploi qui l'affecte actuellement. Contre toute logique, il n'en est tenu aucun compte dans la fixation du prix des carburants. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas équitable de renoncer à un déterminisme géographique aussi simpliste, qui n'aboutit qu'à renforcer encore l'enclavement dont souffrent de nombreuses régions défavorisées. Il souhaite savoir dans quelle mesure il sera tenu compte des données économiques propres aux zones de distribution des carburants, afin de permettre aux départements en difficulté de ne plus se voir pénaliser par les tarifs pétroliers les plus élevés, sous le seul prétexte du relief ou de l'éloignement, alors que, dans le même temps, ils sont classés en zones défavorisées et admis à ce titre à certaines aides exceptionnelles.

*Minerais (nodules polymétalliques).*

1358. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les lenteurs de la recherche en ce qui concerne la mise au point des techniques de ramassage et de traitement des nodules polymétalliques. Jusqu'à ce jour, une simple étude de faisabilité économique a été constamment différée. Or, les nécessités d'une couverture suffisante en matières premières stratégiques se font de plus en plus pressantes. Si l'on veut s'assurer dans l'avenir une relative autonomie dans le développement de nos technologies de pointe (électronique, informatique, constructions aéronautiques et spatiales, etc.), il faudra parvenir aussi vite que possible à l'exploitation des matières premières rares contenues dans les gisements considérables de nodules dont nous pouvons disposer dans le Pacifique et l'Océan Indien. Par ailleurs, si nous laissons les Américains et les Japonais conforter leur avance technologique dans ce domaine, la compétitivité des procédés français deviendra très vite une gageure. A cet égard, l'absence de perspectives que l'on constate semble constituer une manifestation typique du mal français. Dans le passé récent, les réussites en matière de recherche appliquée, qu'il s'agisse par exemple du nucléaire, n'ont été possibles que parce qu'il existait au sommet une volonté politique qui, associée à la compétence des chercheurs et des hommes de synthèse, avait pu surmonter la centralisation, le cloisonnement et la bureaucratisation de la recherche. Il lui demande si les besoins de notre pays ne lui paraissent pas devoir exiger une accélération sensible du programme français d'exploitation des nodules polymétalliques.

*Postes et télécommunications (téléinformatique).*

1359. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les applications prochaines de la télématique en France. Il faut noter, à cet égard, que le développement d'une télématique française n'aurait pu être envisagé sans le rattrapage de notre retard en matière de téléphone. Or, si la densité des lignes téléphoniques s'est considérablement améliorée dans notre pays (de l'ordre de cinquante-huit lignes pour cent ménages), des progrès doivent encore être réalisés afin de parfaire l'amélioration de notre réseau et d'atteindre une densité d'équipement qui soit de quatre-vingts à quatre-vingt-dix lignes principales pour cent ménages, ce qui représente l'ordre de grandeur pour les pays les plus développés tels que la Suède ou les Etats-Unis. Il lui demande : 1° de lui faire part des actions que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin d'atteindre cet

objectif ; 2° de lui faire savoir quand pourront être mises en œuvre les nouvelles technologies utilisées par le téléphone pour la transmission des informations telles que satellites et fibres optiques ; 3° en ce qui concerne, enfin, le vidéo-texte, qui constitue l'une des applications particulières et remarquables de la télématique, dans quel délai et selon quelles modalités le grand public pourra l'utiliser d'une manière efficace et à un coût non prohibitif.

*Recherche scientifique et technique (agronomie).*

1360. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, sur le développement des procédés microbiologiques dans la décennie en cours. Ce que l'on appelle la révolution bio-industrielle apparaît aujourd'hui comme une impérieuse nécessité. Il est en effet inconcevable que notre agriculture, dont on se plaît à dire qu'elle est le pétrole vert de la France, doive importer 85 p. 100 r ses protéines pour le bétail. Autre secteur où une telle dépendance est inquiétante : celui des engrais azotés. En conséquence, il lui demande quelles sont pour l'agriculture et les industries agro-alimentaires les perspectives concrètes de la biotechnologie en ce qui concerne la valorisation des produits de notre agriculture et la réduction des importations de produits de base dont elle est tributaire.

*Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).*

1361. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la composition de la section spécialisée de la commission d'orientation technique et de reclassement professionnel « Cotorep » chargée d'examiner les propositions de placement, au titre des emplois réservés. En effet, cette section est composée essentiellement de représentants de l'administration : direction du travail et de l'emploi, d'une part, représentants des administrations susceptibles d'accueillir des travailleurs handicapés, d'autre part. Dans ces sections ne siège aucun représentant des organismes sociaux, des organisations syndicales ou des associations de handicapés. Il lui demande s'il ne considère pas qu'il peut y avoir une relation entre le faible taux de placement des handicapés au titre des emplois réservés et la composition de cette section de la Cotorep et il lui demande également de prendre toutes mesures rapides pour élargir la représentativité de cette section afin d'en améliorer l'efficacité.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale : Finistère).*

1362. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la nécessité de donner une vigoureuse impulsion au travail protégé dans le département du Finistère. Les besoins s'y font, en effet, de plus en plus aigus : 616 travailleurs handicapés sont actuellement accueillis dans neuf centres d'aide par le travail et environ 1 280 travailleurs handicapés devront être accueillis en 1985. Les activités des centres d'aide par le travail, qu'elles relèvent de l'horticulture, de la menuiserie, de la peinture en bâtiment, de la serrurerie et fer forgé, ou de la sous-traitance, représentent à cet égard un chiffre d'affaires non négligeable dans l'économie du département : 562 millions de centimes en 1979, avec une progression de l'ordre de 30 p. 100 par an. Compte tenu des besoins, il importe donc de donner aux associations ayant la charge de ces centres les moyens d'une véritable politique de développement. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelle action elle envisage de mettre en œuvre afin de permettre dans le département du Finistère la création de nouvelles structures et la possibilité de reconvertir certains équipements. Il lui demande également de lui faire part des mesures de simplification administratives destinées à réduire le trop long délai entre l'intervention de la Cotorep et l'admission effective d'un travailleur handicapé dans un C. A. T.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

1363. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation particulièrement difficile que connaissent actuellement les entrepreneurs de travaux agricoles du fait de la législation créant la taxe professionnelle. Certains d'entre eux ont atteint le seuil critique et vont être contraints de cesser leur activité. Il est clair aujourd'hui que cette taxe n'est pas proportionnée à leurs moyens. Il ressort en effet que pour une recette supérieure à 400 000 francs la base d'imposition d'un entrepreneur de travaux agricoles représente 25 p. 100 de la recette, alors qu'elle est de 10 p. 100 pour un membre d'une profession libérale et de moins de 5 p. 100 pour un commerçant. Les bases d'imposition des entrepreneurs de travaux agricoles varient

de 78 à 259 p. 100 de l'excédent hors taxe des services sur les biens et services en provenance de tiers. Afin de tenir compte de leur situation critique, il lui demande d'envisager l'exclusion de leur matériel agricole des éléments retenus pour le calcul de leurs bases d'imposition et à moyen terme la déduction des amortissements et des frais financiers de la valeur ajoutée conformément à la circulaire du 14 novembre 1979.

*Assurance vieillesse : généralités (fonds national de solidarité).*

1364. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la précarité du système de protection sociale pour les prêtres missionnaires retraités. Avant la prise en compte des ministres du culte dans le système de la sécurité sociale, les prêtres missionnaires retraités bénéficiaient pour la plupart du Fonds national de solidarité du fait de leurs ressources insuffisantes. Depuis la mise en place de la Caisse vieillesse des cultes (C. A. M. A. V. I. C.), cette aide a été non seulement supprimée, mais de plus la caisse des dépôts et consignations réclame le remboursement des sommes que le F. N. S. a continué à verser quelque temps après la création de la Camavie. L'administration part en effet du principe que le complément de ressources nécessaire aux membres du clergé en retraite pour leur permettre d'atteindre le minimum vieillesse doit être procuré par leur diocèse ou leur congrégation au titre des ressources en nature. Les évêques de France, disposant des moyens pour ce faire, ont admis ce principe pour le clergé dont ils ont la responsabilité. La situation est toute différente pour les congrégations de prêtres missionnaires : elles sont presque toujours dépourvues de sources de revenus réguliers, que ce soit en France ou à l'étranger, en dehors des cotisations payées par leurs propres membres et de l'aide, bien aléatoire, de leurs bienfaiteurs. Il en va ainsi, par exemple, de la société des prêtres de Saint-Jacques, à Guiclan. En effet, les prêtres missionnaires de ces congrégations exercent souvent dans les pays les plus pauvres du tiers monde, et les diocèses qui les emploient sont dans la totale incapacité de verser à leurs anciens le complément de ressources indispensable, étant eux-mêmes tributaires de l'aide étrangère. En conséquence, afin de remédier au plus tôt à cette perspective de vieillesse misérable pour ceux qui ont fait preuve toute leur vie d'abnégation et de charité pour autrui, il lui demande de faire en sorte que l'administration revise son attitude concernant le refus systématique d'attribution du complément de ressources du F. N. S. aux missionnaires retraités qui sont actuellement dans l'incapacité de soutenir la marche régulière de la maison qui les reçoit.

*Logement (politique du logement).*

1365. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre de l'environnement** un bref panorama de la situation de l'habitat tant en ce qui concerne les constructions neuves que la modernisation du patrimoine existant. La première constatation qui s'impose c'est que les blocages et les reculs se multiplient dans tous les secteurs d'activité du logement. Ainsi, s'agissant du secteur locatif aidé, il faut noter une régression de 50 p. 100 dans le nombre de logements locatifs sociaux financés de 1975 à 1980 (130 000 logements effectivement financés en 1975 et 63 000 en 1980). S'agissant du secteur de l'accession à la propriété, les prêts aidés en accession à la propriété (P. A. P.), seul espoir pour de nombreux ménages modestes d'accéder à la propriété, sont en régression importante. Or cette régression est loin d'être compensée par l'évolution du nombre de prêts conventionnés dont on annonce qu'ils doivent prendre le relais des P. A. P. pour les ménages disposant de revenus moyens. Ces prêts conventionnés ont eux-mêmes fortement diminué, passant de 155 619 en 1979 à environ 110 000 en 1980. Le budget de 1981 ne semble pas à cet égard devoir assurer cette compensation. Dans le même temps, les ménages désirant accéder à la propriété sont de moins en moins solvables, du fait notamment de la rigueur avec laquelle est appliqué l'encadrement du crédit. Les ménages aux revenus modestes sont donc en définitive écartés de la propriété. S'agissant, enfin, du secteur du logement ancien, on observe entre autres choses de nombreux organismes gestionnaires qui refusent de conventionner leur parc ancien. Pour ce qui est de l'acquisition-amélioration en accession à la propriété, un coup d'arrêt lui a été donné en 1980 du fait de l'exigence d'une proportion accrue du coût des travaux par rapport au coût global des opérations (35 p. 100 au lieu de 20 p. 100). Au nombre des causes qui génèrent les problèmes évoqués, il y a lieu de mentionner : 1° la mauvaise tenue du secteur de la réhabilitation locative sociale en raison de l'exigence du recours à la procédure de conventionnement des logements pour pouvoir prétendre aux subventions de l'Etat et, dans une certaine mesure, à des prêts complémentaires avantageux ; 2° le marasme du secteur locatif aidé par des prêts du Crédit foncier du fait de l'insuffisante quotité du prêt principal (55 p. 100 ou 65 p. 100 du prix de revient prévisionnel au lieu de 95 p. 100 pour

les H. L. M.) ; 3° les freins résultant de l'inquiétude sur l'évolution prévisible de l'aide personnalisée au logement (A. P. L.) et le maintien de son pouvoir solvabilisateur dans le temps ; 4° les carences inhérentes au système des prêts conventionnés, destiné à se substituer progressivement aux P. A. P. Ainsi, les causes de ce qu'il faut appeler une crise profonde de la politique de financement du logement étant bien connues et circonscrites, il lui demande de lui faire part des dispositions qu'il entend prendre afin d'enrayer cette dégradation qui sanctionne les ménages modestes et d'opérer un redressement significatif.

*Energie (énergie éolienne : Bretagne).*

1366. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la nécessité de poursuivre l'expérience de production de l'énergie éolienne en Bretagne. Après l'effondrement en juillet 1980 de l'éolienne expérimentale d'Ouessant, il lui demande : 1° quelles conclusions peuvent être tirées sur le plan technique de cet échec ; 2° quels sont les projets devant être mis en œuvre dans le département du Finistère susceptibles d'exploiter au mieux une ressource qui peut fournir une énergie complémentaire pour les usages domestiques et pour l'habitat dispersé.

*Famille (associations familiales).*

1367. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés de plus en plus grandes que connaissent les délégués familiaux dès lors qu'il s'agit pour eux d'assurer des représentations régionales. En Bretagne, l'union régionale des associations familiales est présente dans une quinzaine d'institutions régionales. Pour des raisons matérielles, ces délégués ne peuvent plus aujourd'hui assumer leur mission. Or, en septembre 1979, le principe du « congé représentation » semblait avoir été accepté lors d'une entrevue accordée par le Premier ministre du précédent gouvernement à l'union nationale des associations familiales. En conséquence, il lui demande s'il entend aller plus loin dans cette direction en procédant à la mise en place du congé représentation.

*Défense : ministère (personnel).*

1368. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les travaux de la commission Lasry et lui demande si le personnel des forces armées sera réellement intégré dans la future grille indiciaire qui établit le nouveau classement hiérarchique des personnels de l'Etat. Dans l'affirmative, il souhaite savoir suivant quelles références s'effectuera cette intégration.

*Politique économique et sociale (politique en faveur des personnes seules).*

1369. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la lourde discrimination injustement subie, à de multiples égards, par les personnes seules. Il lui demande si l'une des mesures les plus urgentes, dans la nécessaire mise en place d'un statut de la personne seule, ne pourrait être la création d'un livret individuel équivalant au livret de famille.

*Mer et littoral (pollution et nuisances : Bretagne).*

1370. — 10 août 1981. — Plus d'une année s'étant écoulée depuis la catastrophe du *Tanio*, survenue au large de l'île de Batz, **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre de la mer** de faire le point sur cette opération qui dure depuis l'automne 1980 et dont l'inefficacité à ce jour, malgré quelques progrès récents, est invariablement attribuée à l'incapacité « à maîtriser la mer ».

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

1371. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation de « laissés pour compte » qui est faite depuis quelques années en France aux personnes seules. Ces personnes ont à juste titre le sentiment de faire l'objet d'une pénalisation qui, à beaucoup d'égards, serait le prix à payer d'une insertion jugée insuffisante dans ce qu'on appelle la société. L'un des plus remarquables exemples de cette pénalisation concerne le système de quotient familial actuellement

en place. Compte tenu des charges incompressibles (celles afférant notamment au logement) qui sont identiques à celles d'un couple, mais que doit supporter toute personne seule. Il lui demande si une véritable équité, c'est-à-dire d'application de la justice dans les droits et les devoirs de chacun, ne lui paraît pas devoir être, en matière de réforme fiscale, l'obtention du bénéfice d'une part et demie pour toute personne vivant seule. Il lui demande également de bien vouloir se prononcer sur l'absurde maintien d'une cotisation pour un conjoint fantôme, versée par tous les commerçants veufs, divorcés ou célibataires, laquelle est obligatoire depuis la parution du décret n° 75-455 du 5 juin 1975.

*Commerce et artisanat (métiers d'art : Bretagne).*

1372. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les 2 000 artisans travaillant en Bretagne, répartis dans une centaine de métiers d'art. Il lui demande s'il est possible d'avoir communication de la liste de ceux d'entre eux qui proposent à des jeunes de s'initier ou de se perfectionner dans une technique traditionnelle.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique (œuvres d'art : Bretagne).*

1373. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'aggravation du pillage des œuvres d'art appartenant au patrimoine religieux et architectural breton. Il lui demande à ce sujet quels sont les édifices classés, notamment dans le département du Finistère, ayant fait l'objet de subventions de la part de l'Etat pour l'installation de systèmes de sécurité (portes blindées, barreaux, grilles, vitres, systèmes d'alarme, etc.). Il lui demande surtout quel type d'action il envisage de mettre en œuvre afin de mieux sensibiliser la population à ce problème et donc d'assurer une meilleure prévention des vols.

*Mer et littoral (domaine public maritime).*

1374. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre de la mer** de lui faire part de l'évolution du droit des concessions sur le domaine public maritime et de la nature des nouvelles dispositions appliquées au bout d'un terme de dix ans. Il souhaite également savoir sur quels arguments se fonde l'emprise croissante de l'Etat sur les installations se trouvant dans les concessions accordées.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

1375. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des familles ayant un jeune enfant malentendant, scolarisé dans un établissement spécialisé. La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 précise en effet que les frais de transports individuels des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par l'Etat. Or, dans la pratique, il apparaît très souvent que n'est prise en charge qu'une partie des frais à des taux d'ailleurs nettement inférieurs à ceux pratiqués pour les frais de déplacement dans l'administration, par exemple. Il appelle, en outre, son attention sur les délais souvent très importants demandés pour le remboursement de ces frais. Il lui demande, en conséquence, que soient prises toutes mesures afin que l'intégralité du trajet aller et retour soit pris en compte puisqu'il est effectivement supporté par la famille de l'élève ou de l'étudiant handicapé et que les taux soient revus afin d'être alignés sur ceux en vigueur pour les remboursements de frais dans les administrations.

*Emploi et activité (politique de l'emploi : Bretagne).*

1376. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur le mauvais ajustement des demandes d'emploi aux besoins des entreprises, ainsi qu'il ressort notamment d'une enquête réalisée par la chambre de commerce et d'industrie de Rennes pour la région Bretagne. Cette inadéquation, qui provoque dans certains cas des déficits de main-d'œuvre dans des métiers exigeant une bonne qualification, est imputable, pour une large part, aux insuffisances de la formation professionnelle. Il lui demande de lui faire part, en matière de formation professionnelle, des projets tendant à favoriser le développement d'activités « porteuses » telles que l'énergie, la bio-industrie et l'agro-alimentaire, l'océanologie et l'électronique pour ces années à venir en Bretagne.

*Tabacs et cigarettes (tabagisme).*

1377. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la nécessité de poursuivre la campagne nationale d'information anti-tabac menée depuis 1976. Cette campagne aurait toutefois plus de force et d'impact si elle n'était fondée sur un paradoxe évident aux yeux de chacun. En l'occurrence, l'Etat, tel Janus, présente deux visages opposés : celui du pédagogue qui met en garde contre un produit nocif ; celui du promoteur qui doit rentabiliser ledit produit. Il lui demande en conséquence : 1° quelle explication il entend donner afin de faire admettre à l'opinion ce paradoxe et d'accroître ainsi la crédibilité de la campagne nationale d'information sur les dangers du tabac ; 2° quel est pour l'Etat le « manque à gagner » résultant de la diminution du nombre des fumeurs de 2 millions en cinq ans ; 3° de faire un bilan comparatif de l'efficacité respective de la campagne anti-tabac et anti-alcool.

*Assurance invalidité décès (pensions).*

1378. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le cas suivant : M. X., ancien officier marinier, perçoit une retraite militaire de services d'un montant annuel de 37 810 francs. Exerçant une activité professionnelle après son départ de l'armée dans une compagnie d'assurance en tant que chargé de mission, il doit être amputé à la suite d'une maladie et se trouve alors classé invalide de 2° catégorie, ce qui lui ouvre droit à une pension d'invalidité de 29 320 francs. Or, compte tenu de sa pension militaire de services, la pension civile d'invalidité se voit réduite d'un montant de 23 030 francs, en application du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955, article 4 (paragraphes II et III), qui stipule que « lorsque les assurés titulaires d'une pension d'un régime spécial de retraite acquise à un titre autre que l'invalidité, peuvent prétendre, s'ils deviennent tributaires du régime général des assurances sociales, au bénéfice de l'assurance invalidité de ce régime s'ils remplissent les conditions fixées par ledit régime. Toutefois, il est tenu compte du total de la pension d'invalidité du régime général et de la pension du régime spécial. Ce total ne peut en aucun cas excéder le salaire perçu par un travailleur de la même catégorie professionnelle à laquelle l'intéressé appartenait au moment de l'interruption de travail suivie de l'invalidité ouvrant droit à la pension du régime général, de l'accident ayant entraîné cette invalidité ou de la constatation médicale de l'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme ; la pension d'invalidité est réduite, s'il y a lieu, à concurrence de l'excédent... » Il lui demande s'il n'estime pas que l'application de l'article 4 du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 aboutit à des conséquences regrettables et injustes dans la mesure où cette personne, victime de la maladie, aurait été en mesure de cumuler une pension de retraite militaire et un salaire civil. Il lui demande, par ailleurs, d'exposer son point de vue sur le fait qu'une pension militaire acquise pour services rendus serve d'alibi pour justifier la quasi-suppression d'une pension d'invalidité du régime général.

*Pétrole et produits raffinés (prospection et recherche).*

1379. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir faire le point sur la campagne de recherche pétrolière pour 1981 en mer d'Iroise et dans le golfe de Gascogne. En ce qui concerne particulièrement la mer d'Iroise, il lui demande : 1° si les forages effectués par Elf et ses associés doivent se limiter cette année aux deux sites de Garlizen et de Rea-gwenn ; 2° si on ne peut accélérer la procédure de délivrance des nouveaux permis de forage pour les trois ans à venir au consortium constitué autour d'Elf-Aquitaine ainsi qu'aux sociétés étrangères intéressées, de façon que ces dernières puissent forer bien avant 1983.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

1380. — 10 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur quelques points noirs qui subsistent en ce qui concerne le téléphone. En matière de coût pour l'utilisateur, le téléphone français reste encore l'un des plus chers du monde, notre pays se plaçant loin derrière les Etats-Unis, la Suède, les Pays-Bas, l'Espagne. Il lui demande, à ce sujet, s'il envisage de proposer des mesures susceptibles de réduire pour l'abonné français sa note globale de téléphone qui intègre la taxe de raccordement, l'abonnement, ainsi que le prix de la communication ; il lui demande également ce que représente cette note,

intégrant ces trois éléments, pour l'abonné breton, par comparaison à celle acquittée par l'abonné parisien; il lui demande, enfin, s'il envisage de mettre en place une procédure généralisée de facturation détaillée, condition nécessaire d'une information fiable de l'utilisateur.

*Elevage (chevaux).*

1381. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'amorce d'organisation d'un marché de la viande chevaline, qui constitue le préalable d'une relance de l'élevage du cheval lourd en France. Il lui demande à cet égard : 1° dans quel délai sera reconnue l'interprofession mise en place en septembre 1980; 2° quelle a été l'évolution année par année depuis 1970 de la consommation de viande chevaline ainsi que l'évolution corrélative, en raison du déficit de la production nationale, des importations réalisées; 3° quel objectif estime-t-il devoir être atteint dans les trois ans à venir en ce qui concerne la production nationale; 4° quelles mesures entend-elle mettre en œuvre afin de compléter le dispositif existant pour les naisseurs-engraisseurs et de parvenir à une amélioration sensible de la productivité de l'élevage français.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

1382. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le cas suivant : une personne atteinte d'une anémie chronique avec hémochromatose doit recourir à un perfuseur de type MS 16 destiné à permettre le renouvellement sanguin. L'achat de cet appareil (3351,60 F) évite ainsi à cette personne de se rendre à intervalles réguliers au centre hospitalier pour y effectuer les transfusions nécessaires, ce qui permet l'économie d'un certain nombre d'actes médicaux. Or la sécurité sociale refuse de prendre en charge ledit appareil, au motif, d'ordre administratif, qu'il « ne figure pas aux tarifs interministériels des prestations sanitaires ». Une voie de recours reste possible, qui est l'envoi d'une réclamation motivée au président de la commission de recours gracieux. Afin de remédier à une telle anomalie, il lui demande de prévoir au plus tôt l'inclusion de cet appareil dans la nomenclature de la sécurité sociale.

*Politique économique et sociale  
(politique en faveur des personnes déshéritées).*

1383. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur une série de rapports récents réalisés sur cette frange de la population française vivant au-dessous du seuil de l'extrême pauvreté économique et culturelle. Au nombre de ces rapports, on peut citer une étude du Conseil économique et social intitulée *La Lutte contre la pauvreté* (septembre 1978), le rapport sur les options du VII<sup>e</sup> Plan en ce qui concerne « la protection des plus démunis » (1980), le rapport Oheix (mars 1981), élaboré à la demande du Premier ministre, et, dernier en date, le rapport de la Fondation pour la recherche sociale « Fors » intitulé *La Pauvreté et la lutte contre la pauvreté* et rédigé à la demande de la direction de l'emploi et des affaires sociales de la Commission des Communautés européennes. Ces rapports sont extrêmement riches d'enseignements sur la pauvreté tant urbaine que rurale, et ne laissent pas d'inquiéter sur le développement insidieux, du fait de la récession économique, de cette pauvreté qui touche les jeunes sans emploi, les femmes seules, les chômeurs de longue durée, les petits exploitants agricoles des régions déshéritées. Il lui demande à cet égard s'il elle envisage de donner suite à ces rapports, en particulier aux quelque soixante propositions du rapport Oheix, lesquelles, sans être la panacée, contribueraient à résorber durablement ces îlots de pauvreté.

*Automobiles et cycles (commerce et réparation).*

1384. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la situation des garagistes et carrossiers équipés de véhicules spéciaux de levage et de remorquage, à qui il est demandé d'être en possession d'une attestation de capacité ainsi que d'une inscription au registre des transporteurs routiers ou des loueurs de véhicules, en application du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949. Or le décret n° 77-1535 du 31 décembre 1977 semble modifier les données du décret précité sur ce point, puisque le quatrième alinéa de l'article 23 modifié précise : « ... (un arrêté du ministre) peut notamment astreindre les personnes qui font profession de l'emploi ou de la mise à disposition de ces véhicules à justifier de leur aptitude professionnelle dans les conditions prévues à l'article 46 ». Il ne s'agit donc pas d'une obligation. Le décret du 14 novembre 1949 ne paraît

concerner que les entreprises spécialisées dans cette seule opération et non les garagistes, qu'ils se chargent ou non par la suite des travaux de carrosserie et de réparation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les garagistes qui effectuent ce genre de transports sont exemptés de cette nouvelle formalité.

*Elections et référendums (vote par procuration).*

1385. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le cas suivant, qui constituerait un divertissant feuilleton à épisodes s'il n'illustrait à quel point l'administration peut se caricaturer elle-même dans son ardeur bureaucratique : un électeur travaillant à Paris, dans l'impossibilité de se déplacer le 26 avril dernier pour voter dans une commune du Sud de la France où il est inscrit, fait une demande de procuration. Voici, dans l'ordre chronologique, les principales étapes d'une démarche particulièrement instructive : 1° en réponse à un courrier adressé le 16 avril, la mairie de la commune d'inscription expédie au demandeur sa carte d'électeur et le prie de s'adresser au commissariat du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, seul habilité à délivrer la procuration; 2° le commissariat ne peut délivrer la procuration au motif qu'il manque l'attestation de l'employeur; 3° le demandeur s'adresse à son employeur, qui exige une annexe 8, laquelle est délivrée au commissariat; 4° le demandeur retourne au commissariat, qui le renvoie à la mairie du 15<sup>e</sup>, cette dernière possédant les exemplaires de l'annexe 8; 5° la mairie du 15<sup>e</sup> délivre non pas une annexe 8, mais une annexe 6; 6° l'employeur refuse l'annexe 6; 7° le demandeur ne peut voter au premier tour; 8° le demandeur ne se décourage pas : il veut voter au second tour. En définitive, sous réserve d'autres péripéties, sa commune d'inscription lui fait parvenir les annexes 6 et 8. Au-delà de ce cas, il lui demande s'il entend prendre à cet égard des mesures concrètes et rapides de simplification administrative.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (cotisations).*

1386. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec expose à M. le Premier ministre que l'administration donne souvent des preuves d'égarement à l'égard des P. M. E. et P. M. I. Il ne s'agit pas de faire de l'administration le bouc émissaire de nos difficultés, mais de redire combien certaines décisions coupées du réel participent à l'aggravation du mal français. Il en est ainsi d'une note adressée par la caisse régionale d'assurance maladie de Bretagne au gérant d'une P. M. E. de la région brestoise spécialisée dans le nettoyage et l'entretien des locaux. La caisse régionale d'assurance maladie fixe à 119,81 p. 100 le taux d'assurance accident du travail se rapportant au personnel sédentaire de ladite entreprise. Une telle notification est insensée, compte tenu de la situation de l'entreprise concernée. Pour un secteur à risques comme le bâtiment, le taux n'est que de 10 p. 100 environ. Si l'un des collaborateurs de l'entreprise s'est malheureusement tué en se rendant à une agence de l'entreprise, ce qui a été évidemment considéré comme un accident de travail, la responsabilité de l'entreprise, en la circonstance, ne peut être mise en cause. Un tel accident ne peut donc justifier le taux précité. En conséquence, il lui demande de prendre toutes dispositions de nature à mettre un terme à ces errements qui rendent chaque jour plus périlleuse la survie de la petite et moyenne entreprise.

*Entreprises (représentants du personnel).*

1387. — 10 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la question suivante : à l'occasion des élections des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise ou d'établissement, les employeurs sont tenus d'établir des listes électorales qui sont publiées, le plus souvent par voie d'affichage, en vue de permettre à l'ensemble du personnel intéressé d'en prendre connaissance. Le code du travail, tant en ce qui concerne les délégués du personnel (art. L. 420-8 et L. 420-9) que les membres des comités d'entreprise (art. L. 433-3 et L. 433-4), impose aux salariés, pour qu'ils soient électeurs et éligibles, le respect d'une double condition d'âge et d'ancienneté dans l'entreprise. Or, à défaut de dispositions légales propres aux élections professionnelles, des tribunaux d'Instance — à l'occasion de recours intentés par certaines organisations syndicales — et la Cour de cassation — dans deux arrêts récents — faisant application du droit commun électoral, ont imposé aux employeurs concernés de porter sur les listes électorales les date et lieu de naissance ainsi que les adresses personnelles de leurs collaborateurs. Outre l'attente à la vie privée que constitue la divulgation de telles informations, et la contradiction flagrante que l'on relève entre une telle obligation et celles qui résultent de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la

mention des adresses apparaît particulièrement comme étant totalement inutile. Si elle se justifie en effet à l'occasion d'élections politiques pour lesquelles le lieu de vote est fonction du domicile des électeurs, elle ne présente, à l'occasion des élections professionnelles, aucun intérêt puisque le lieu de vote, indépendamment de l'adresse des électeurs, est le lieu de travail. Il importe d'ailleurs de noter que même dans le cas d'élections de droit commun, ces informations ne font l'objet d'affichage que pour les retranchements et additions opérés depuis la dernière révision des listes électorales et non pour la totalité des électeurs. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette anomalie et notamment assurer la protection de la vie privée des collaborateurs les entreprises.

*Impôts et taxes (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés).*

1388. — 10 août 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la possibilité qu'ont les entreprises de comprendre parmi leurs charges immédiatement déductibles des bénéfices imposables le prix d'acquisition des matériels et outillages d'une valeur unitaire (taxe comprise) inférieure à 1 000 francs. Cette somme a été fixée à ce niveau en 1973 et n'a fait, depuis cette date, l'objet d'aucune réévaluation alors que la poursuite de la hausse des prix a constamment diminué la valeur réelle de cet avantage. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de réévaluer cette somme.

*Examens, concours et diplômes (équivalences de diplômes).*

1389. — 10 août 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'équivalence des diplômes d'enseignement professionnel entre la France et la Suisse. En effet, dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, il est parfois plus facile géographiquement pour les jeunes frontaliers de suivre une formation en Suisse. Mais, par la suite, ces jeunes se heurtent à des difficultés pour trouver un emploi en France, car leurs diplômes professionnels suisses n'y sont pas reconnus. Il lui demande de lui faire connaître les diplômes professionnels français bénéficiant à l'heure actuelle d'une équivalence en Suisse, ainsi que les diplômes professionnels suisses bénéficiant d'une équivalence en France. D'autre part, il aimerait connaître le calendrier d'harmonisation des diplômes entre les deux pays, élément important des échanges qui relie la France à la région frontalière suisse.

*Etrangers (assurance maladie maternité).*

1390. — 10 août 1981. — **M. Claude Birraux** rappelle à **M. le ministre de la santé** la charge que représentent pour le budget des communes de montagne les frais d'hospitalisation des touristes étrangers victimes d'un accident lors de leur séjour en France. Lorsque ceux-ci ne sont pas solvables, ce qui est souvent le cas pour les sommes importantes qui sont en cause, mais séjournent assez longtemps en France pour bénéficier d'un domicile de secours, la commune doit supporter la part essentielle de l'aide médicale hospitalière qui est alors accordée. Il lui demande si l'Etat pourrait prendre en charge la totalité de l'aide médicale hospitalière dispensée à des non-résidents, que ceux-ci disposent ou non d'un domicile de secours.

*Enseignement secondaire (éducation spécialisée).*

1391. — 10 août 1981. — **M. Claude Birraux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si des instructions ne pourraient être données aux recteurs pour que les infirmières scolaires soient affectées en priorité dans les établissements d'enseignement secondaire comportant des sections d'éducation spécialisées (S.E.S.) étant donné la nature de l'enseignement dispensé dans ces sections et les élèves auxquels il s'adresse.

*Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).*

1392. — 10 août 1981. — **M. Claude Birraux** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser certains points du fonctionnement des C.O.T.O.R.E.P. Lorsque les différents textes concernant ces commissions ont été publiés, ils prévoyaient que chaque handicapé ou son représentant serait convoqué par la C.O.T.O.R.E.P. à l'occasion de l'examen de son dossier. Il était également prévu que des membres des associations feraient partie de ces commissions. Or, il semble que ces dispositions ne soient pas totalement respectées. Par exemple, certaines C.O.T.O.R.E.P. omettraient de convoquer les handicapés à l'occasion de l'examen

des dossiers, ou bien n'auraient pas de représentants d'associations parmi leurs membres. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si les C.O.T.O.R.E.P. qui adoptent une telle attitude suivent l'esprit de la loi ou bien si elles outrepassent leurs droits et ce qu'il entend faire pour remédier à cet état de fait.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

1393. — 10 août 1981. — **M. Claude Birraux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître le nombre et la qualification des professeurs étrangers enseignant à l'heure actuelle dans les universités françaises. Il lui demande également de lui faire connaître le nombre et la qualification des professeurs français enseignant dans les universités des pays étrangers, et en particulier dans les universités suisses.

*Elevage (ovins).*

1394. — 10 août 1981. — **M. Pierre Micaut** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** les préoccupations des coopératives agricoles et groupements de producteurs s'attachant à développer l'organisation de la production ovine. Dans le cadre des contrats d'élevage, ils bénéficient de compensations financières. Il lui demande d'apporter la preuve que les pouvoirs publics ne se désengageront pas de cette option au moment de la fixation de l'enveloppe.

*Impôt sur le revenu (personnes imposables).*

1395. — 10 août 1981. — **M. Pierre Micaut** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'un effectif considérable d'immigrés ne paie pas d'impôt sur le revenu. Bien que déclarés par leurs employeurs, eux-mêmes ne font jamais de déclaration annuelle. Le fisc aurait choisi de les ignorer en raison des complications de tous ordres que leur contrôle engendrerait. Quelques milliards de francs échappent ainsi au Trésor public depuis des années et des années. C'est pourquoi il lui demande quelle position il compte adopter en cette matière.

*Elevage (ovins).*

1396. — 10 août 1981. — **M. Pierre Micaut** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** les préoccupations des coopératives agricoles et groupements de producteurs s'attachant à développer l'organisation de la production ovine. Dans le cadre des contrats d'élevage, ils bénéficient de compensations financières. Il lui demande d'apporter la preuve que les pouvoirs publics ne se désengageront pas de cette option au moment de la fixation de l'enveloppe.

*Professions et activités sociales (assistants de service social : Aube).*

1397. — 10 août 1981. — **M. Pierre Micaut** expose à **M. le ministre de la santé** la situation de la couverture, par les assistantes sociales, du département de l'Aube et plus précisément de la première circonscription. Celle-ci compte une population d'environ 35 000 habitants et dispose seulement de deux assistantes sociales alors que six ou sept seraient nécessaires. Il lui demande d'envisager la création de quatre postes nouveaux afin que la couverture sociale se réalise dans des conditions normales et sérieuses.

*Emploi et activité (pacte national pour l'emploi).*

1398. — 10 août 1981. — Au moment où le projet de loi de finances rectificative pour 1981 entend développer, dans le cadre des améliorations prévues pour le troisième pacte pour l'emploi, la formule du contrat emploi-formation, **M. Maurice Adevah-Pouf** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le détournement de finalité auquel a trop souvent donné lieu l'utilisation de l'aide financière de l'Etat par les employeurs bénéficiaires de conventions de contrats emploi-formation. Conçue comme un moyen d'insertion et de stabilisation des jeunes et des femmes demandeurs d'emploi dans le monde du travail, la formule du contrat emploi-formation s'est en effet révélée dans la pratique comme une véritable prime à un processus d'embauche et de débauchage, certains employeurs s'adonnant à une rotation permanente consistant à licencier à l'expiration de la période de garantie d'emploi prévue par le contrat en vue de bénéficier de nouvelles aides de l'Etat pour de nouveaux contrats. Il lui rappelle par ailleurs les critiques qui avaient déjà été adressées par la Cour des comptes quant à la valeur des formations dispensées par les employeurs et lui demande en conséquence quelles sont les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin que, d'une part, le contrat emploi-formation débouche réellement

sur le maintien dans l'emploi du salarié, et que, d'autre part, soient effectivement contrôlés la qualité et le sérieux des actions de formation auxquelles s'engagent les employeurs en contrepartie de l'aide de l'Etat.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).*

1399. — 10 août 1981. — **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que peuvent rencontrer les employés des services de santé pour défendre la liberté syndicale. Dans le secteur privé, les employeurs qui commettent un délit d'entrave à la liberté syndicale peuvent être sanctionnés pénalement, comme le stipule l'article L. 461-3 du code du travail. Dans les hôpitaux, le droit syndical est reconnu par l'article L. 793 du livre IX de la santé publique, mais il ne prévoit pas de sanction contre les directeurs coupables d'atteinte à la liberté syndicale; ce qui revient à dire que la liberté syndicale n'est pas reconnue. En effet, l'article L. 793 est ainsi rédigé: « Les syndicats professionnels régis par le livre III du code du travail, etc. ». Le livre III prévoyant des sanctions, elles étaient applicables. Le livre III du code du travail est devenu le livre IV dans la nouvelle codification de 1974 et l'article 55 du livre III est devenu l'actuel L. 461-3 qui sanctionne le délit d'entrave. Or, en droit pénal, il n'est pas possible d'ester en justice si les situations n'ont pas été expressément visées par le code pénal. Le code du travail, nouvelle formule, ayant été codifié le 2 janvier 1974 et le livre IX du code de la santé publique, résultant d'une loi du 22 octobre 1974 et n'ayant pas été réajusté sur ce point, l'atteinte à la liberté syndicale ne peut plus être sanctionnée, n'ayant pas été expressément visée par le code. Il lui demande donc de bien vouloir revoir les dispositions du livre IX de la santé publique, afin que les travailleurs de ce secteur aient au minimum les mêmes droits que ceux du secteur privé.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel)*

1400. — 10 août 1981. — **M. Augustin Bonrepaux** expose à **M. le ministre du travail** que le code du travail (articles L. 223-7 et 223-9) impose aux employeurs du secteur privé de donner au moins douze jours ouvrables de congés payés pendant la période d'été, alors que les articles L. 850 et la circulaire n° 169 du livre IX de la santé publique ne prévoient pas cette obligation. Il peut arriver de ce fait que des employés se voient refuser une partie de leurs congés durant cette période, cela étant possible d'après les textes en vigueur. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier les articles L. 850 et la circulaire n° 169 du livre IX de la santé publique, afin que les employés de ce secteur bénéficient des mêmes conditions que les autres travailleurs.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature)*

1401. — 10 août 1981. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les disproportions existant actuellement entre les remboursements affectés par la sécurité sociale sur les prothèses dentaires ainsi que sur la lunetterie et les coûts effectifs de ces appareils. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que dans ce domaine de soins particulièrement important les remboursements des différentes caisses de sécurité sociale soient davantage proportionnels aux coûts réels engagés par les assurés.

*Notariat (personnel).*

1402. — 10 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la variabilité automatique des salaires, par référence à l'évolution de l'indice national mensuel des prix des Clercs de notaire. Ce principe ayant été admis par le conseil supérieur du notariat n'a pas été mis en application depuis octobre 1980. Il lui demande s'il est possible de chiffrer ce retard aux environs de 13 p. 100 et s'il compte agir afin de réduire l'écart grandissant qui se creuse ainsi.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions).*

1403. — 10 août 1981. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation, au regard de leur pension de retraite, d'un certain nombre de médecins hospitaliers publics, intégrés dans le service hospitalier alors que la majeure partie de leur activité s'est déroulée dans les dispensaires départementaux. Certains de ces médecins n'ont pas atteint, pour des raisons qui leur ont été imposées, le délai de cotisation exigé par la caisse des collectivités locales (quinze annuités). Parallèlement,

toute activité libérale leur étant interdite dans leurs nouvelles fonctions, ils ne peuvent cotiser à la C.A.R.M.F. Ainsi, après une vie passée dans les services publics, ces médecins se voient pénalisés par rapport à leurs confrères du secteur privé, du fait du décalage qui existe entre le régime de retraite des agents des collectivités locales et celui des personnels médicaux hospitaliers. Ce problème trouvera, vraisemblablement, sa solution dans l'harmonisation et la refonte générale des systèmes de retraite qui sont envisagés. Il lui demande cependant si des mesures immédiates ne pourraient être prises pour sauvegarder, dans l'équité, les droits des médecins actuellement retraitables.

*Assurance invalidité décès (pensions).*

1404. — 10 août 1981. — **M. Robert Le Foll** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation difficile d'un agent de maîtrise qui, malade en 1974, a été mis en invalidité en 1977. Il perçoit une pension d'invalidité par la caisse d'assurances maladie de Melun et aurait dû percevoir une rente complémentaire par la caisse du bâtiment et des travaux publics en vertu des dispositions de prévoyance de la convention de 1976. Cela lui a été refusé, à cause de soixante-cinq jours de chômage au moment de la maladie, cet état éteignant, d'après la caisse, les droits de prévoyance. Dans une réponse que lui a adressée le Président de la République, il est indiqué à l'intéressé que « c'est donc aux partenaires sociaux ou au prochain Gouvernement et au Parlement qu'il appartient de se prononcer dans le sens du rétablissement de droits légitimes ». Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre à son égard.

*Travail (hygiène et sécurité).*

1405. — 10 août 1981. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la répétition des accidents du travail dus à la non-observation des règles de sécurité. Il insiste plus particulièrement sur la nécessité de l'organisation de campagne d'information répétées sur ce thème destinées tant aux employeurs qu'aux salariés. Il apparaît en effet que si dans certains cas les dispositifs de sécurité sont insuffisants, voire inadaptes et la responsabilité des employeurs engagée, dans d'autres ce sont les salariés eux-mêmes qui pour des raisons de commodité hésitent à utiliser ces dispositifs. S'il appartient donc aux services de l'inspection du travail de veiller à l'application des règles, à la présence des dispositifs de sécurité sur les lieux de travail et de sanctionner leur absence ou leur non-conformité, il est également indispensable de sensibiliser les personnels à la nécessité de leur utilisation, même si dans certains secteurs, ils peuvent estimer ces dispositifs encombrants. Il lui demande donc de reprendre et d'intensifier ces campagnes d'information et d'exiger des employeurs la mise en place, sur tous les chantiers appelant l'application de ces règles, d'enseignes et panneaux parfaitement visibles rappelant aux personnels le caractère impératif du respect de celles-ci.

*Famille (médaille de la famille française).*

1406. — 10 août 1981. — **M. Marcel Mocdeur** expose à **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme**, qu'il a été informé par la réponse n° 14504 du 3 avril 1975 de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à **M. Pierre Ras**, qu'un projet de décret serait actuellement à l'étude en vue de modifier les dispositions du décret n° 62-47 du 15 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française, modifié par le décret n° 74-260 du 20 mars 1974, complété par l'arrêté du 11 mars 1963. Il souhaite que la nouvelle refonte de ce texte soit l'occasion de prendre sérieusement en compte cet hommage national à rendre à l'institution familiale. C'est pourquoi, alors que l'article 6 du décret actuel traitait du retrait de la médaille précise que celui-ci entraîne la perte des avantages attachés à la possession de cette distinction, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de recenser quels sont dans les faits ces avantages et s'ils sont à la hauteur de l'hommage et de la reconnaissance de la nation, tout en les liant à l'attribution de cette distinction et non à son retrait.

*Professions et activités sociales (aides ménagères).*

1407. — 10 août 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la dégradation du pouvoir d'achat des aides ménagères. En effet, un accord de salaire avait été signé le 17 mars 1978 portant le salaire des aides ménagères à 126 p. 100 du S.M.I.C., au 1<sup>er</sup> janvier 1981, il n'est plus qu'à 101 p. 100 du S.M.I.C. Les aides ménagères ont donc eu une perte de salaire d'environ 25 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il entend revaloriser ce métier, notamment en le rémunérant à sa juste valeur et en favorisant la formation professionnelle des aides ménagères.

*Professions et activités sociales (aides ménagères).*

1408. — 10 août 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la dégradation du pouvoir d'achat des aides ménagères. En effet, un accord de salaire avait été signé le 17 mars 1978 portant le salaire des aides ménagères à 126 p. 100 du S.M.I.C., au 1<sup>er</sup> janvier 1981, il n'est plus qu'à 101 p. 100 du S.M.I.C. Les aides ménagères ont donc eu une perte de salaire d'environ 25 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il entend revaloriser ce métier, notamment en le rémunérant à sa juste valeur et en favorisant la formation professionnelle des aides ménagères.

*Etrangers (Capverdiens).*

1409. — 10 août 1981. — **M. Jean Proveux** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des Capverdiens résidant en France. Un nombre important de travailleurs capverdiens (estimation officielle: 7 000) séjournent actuellement en France. En décembre 1978 a été signé un protocole d'accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement capverdien concernant en particulier le statut de ces travailleurs. Le Parlement français a approuvé la ratification de cette convention en 1980 (J.O. du 15 avril 1980). Toutefois les décrets d'application de cette loi n'ayant pas été promulgués, les familles de ces travailleurs capverdiens résidant au Cap-Vert ne perçoivent toujours pas les allocations familiales. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

*Voyageurs, représentants, placiers (rémunérations).*

1410. — 10 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le non respect par certains employeurs de l'accord national interprofessionnel du 3 octobre 1975 — étendu à l'ensemble de la profession par un arrêté ministériel du 20 juin 1977 — entre le C.N.P.F. et les syndicats représentatifs des voyageurs représentants-placiers (V.R.P.). Cet accord instituait le principe d'une ressource minimale forfaitaire indépendante du chiffre de vente de l'employé, lui assurant ainsi un revenu minimum. Il semble aujourd'hui que, concernant cette question, l'accord ne soit pas appliqué par de nombreux employeurs de la profession. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour trouver une solution satisfaisante.

*Agriculture (aides et prêts).*

1411. — 10 août 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la procédure d'attribution des primes aux jeunes agriculteurs. Les dossiers n'ayant pas eu de réponses au 15 avril 1981 ont été forcelos, même s'ils ont été déposés avant le 1<sup>er</sup> avril. Cette disposition est tout à fait inique. En effet, le retard apporté à l'examen des dossiers ne peut être imputé aux demandeurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions pour avoir ce problème et rétablir la justice dans l'examen des dossiers et dans l'attribution des primes aux jeunes agriculteurs.

*Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).*

1412. — 10 août 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'aide spéciale compensatrice, instituée par la loi du 13 juillet 1972, pour venir en aide aux commerçants âgés à qui le régime autonome d'assurance vieillesse n'assurerait pas une retraite suffisante. Certes, on ne peut que se réjouir que les mesures prises aient bénéficié à plus de 70 000 petits commerçants et artisans, mais l'aide se révèle toujours aussi actuelle qu'à l'époque où elle fut adoptée. De nombreux artisans et commerçants très âgés ont encore de très maigres retraites ou rentes inférieures à l'allocation du fonds national de solidarité. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir prendre des mesures en concertation avec le ministre du commerce et de l'artisanat pour proroger de cinq ans l'aide spéciale compensatrice en réexaminant éventuellement les modalités d'attribution — comme le plafond de prise d'hypothèque de 150 000 francs — pour faire jouer à l'indemnité un rôle non seulement social mais économique, notamment dans les zones dites sensibles, et pour permettre également aux commerçants et artisans âgés de bénéficier du seuil de l'allocation du fonds national de solidarité.

*Sécurité sociale (cotisations).*

1413. — 10 août 1981. — **M. François Massot** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'assiette des cotisations de sécurité sociale s'appliquant au personnel hôtelier, les allègements très récents ne concernent pas le salaire brut, qui est inférieur au S.M.I.C., mais sur ce salaire brut, se greffent les indemnités de logement et de nourriture qui aboutissent à dépasser le plafond requis, au 1<sup>er</sup> juin 1981, soit 3 480 francs. Il lui demande, en conséquence, si dans ces conditions, la base de certains salaires du secteur des services ne pourraient être reconsidérée.

*Assurance maladie maternité (prestations en espèces).*

1414. — 10 août 1981. — **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des trois jours de franchise précédant tout remboursement des caisses d'assurance maladie. Il expose que ces trois jours pénalisent tout particulièrement les petits salariés. En effet, ceux-ci, pour qui l'absence de tout revenu pendant trois jours représente un handicap énorme, hésitent à arrêter le travail pour se soigner et deviennent, par là même, les victimes d'une intolérable discrimination face à la maladie. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour aller vers l'abrogation de cette franchise de trois jours.

*Salaires (S.M.I.C.).*

1415. — 10 août 1981. — **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les moyens trouvés par certaines entreprises pour pallier la récente augmentation du S.M.I.C. Il arrive, en effet, que ces entreprises décident de payer par tranches (la moitié avant le départ en vacances, l'autre moitié en octobre) une prime de vacances qui, pourtant, est normalement prévue pour aider les travailleurs à partir en vacances et est utile à ce moment précis. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour contraindre les entreprises agissant ainsi à abandonner ce genre de procédé.

*Transports (tarifs : Corse).*

1416. — 10 août 1981. — **M. Jean-Paul de Rocca-Serra** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** que certains fournisseurs continentaux refusent d'appliquer aux envois à destination de la Corse, la péréquation tarifaire dont ils font bénéficier les autres départements métropolitains. Il lui demande s'il estime que cela constitue une discrimination regrettable au plan des principes et préjudiciable à l'économie de la Corse et quelles sont les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour y remédier.

*Professions et activités médicales (médecine du travail).*

1417. — 10 août 1981. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'obligation de paiement par avance des cotisations relevant de la médecine du travail : en effet, les services régionaux appliquent les directives du ministère portant obligation pour l'employeur de régler, avant qu'elles n'aient été effectives, les visites médicales de leurs employés. Au moment où les petites et moyennes entreprises, dans leur ensemble, connaissent des situations financières difficiles et se heurtent à des taux d'intérêt très élevés, il semble mal venu de les grever de charges anticipées. Il lui demande, en conséquence, s'il compte prendre de remédier à cette situation.

*Taxe sur la valeur ajoutée (taux).*

1418. — 10 août 1981. — **M. Paul Duraffour** signale à **M. le ministre délégué chargé du budget**, que la T.V.A. sur les fusées para-grêles est la même que celle sur les fusées de feu d'artifice soit 33 p. 100. Or, la grêle est une calamité agricole dont les effets sont financés par la caisse des calamités agricoles, sur le budget de l'agriculture. Il lui demande s'il ne penserait pas qu'il soit équitable que la T.V.A. sur les fusées para-grêles soit fixée non pas à 33 p. 100 mais à 17,6 p. 100.

*Animaux (protection).*

1419. — 10 août 1981. — **M. Gérard Chesseguet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si elle entend, d'une part maintenir et développer un service spécifique de la protection des animaux et, d'autre part instaurer auprès de ce service un organisme de consultation régulière des sociétés nationales représentatives de la protection des animaux.

*Sécurité sociale (cotisations).*

1420. — 10 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les avocats sont obligés de cotiser au régime général de la sécurité sociale au même titre que les autres professions libérales. Mais, il est reconnu que les professions libérales paient un tribut très lourd en cotisations sociales à ce régime par rapport au nombre limité de membres de ces professions. Ainsi, les cotisations afférentes à ce régime ont atteint un taux insupportable qui est dû en grande partie à l'obligation de solidarité. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas de modifier le système actuel afin de s'orienter vers une autonomie des couvertures sociales qui permettrait de contrôler les conséquences excessives d'une solidarité actuellement trop forte et de revenir à une cotisation normale.

*Animaux (protection).*

1421. — 10 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre de l'environnement** que depuis quelques années, une distinction artificielle a été créée entre, d'une part, les animaux domestiques, du ressort du ministère de l'agriculture, avec consultation des associations de protection des animaux et, d'autre part, les animaux sauvages, du ressort du ministère de l'environnement, avec consultation des associations de protection de la nature. Or, l'un des buts principaux des nombreuses sociétés de protection des animaux est de protéger les animaux quels qu'ils soient. Si ces sociétés sont très sensibles aux problèmes des animaux familiers, elles portent une attention tout aussi grande aux problèmes concernant les animaux sauvages (détenation, importation, capture). Et, il faut bien reconnaître que ces associations ne sont jamais entendues sur ce point. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend instaurer une concertation régulière avec l'ensemble des associations nationales de protection des animaux.

*Etat (organisation de l'Etat).*

1422. — 10 août 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si les termes « peuple corse » employés dans le message qu'il a adressé aux Français habitant la Haute-Corse et la Corse du Sud doivent être considérés comme l'expression d'une volonté de transformer la France en un Etat confédéral ; dans l'affirmative, s'il a mesuré les incalculables mutations institutionnelles, politiques et juridiques que comporte, pour la souveraineté de la nation et la citoyenneté des Français, le renoncement à l'unité du peuple français, fondement de la République.

*Armée (armements et équipements).*

1423. — 10 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est exact que l'armée de l'air française envisage d'acquérir un avion-radar américain. Il semble que pour améliorer les moyens de son système d'alerte aérienne, elle vient de terminer l'évaluation de l'avion-radar américain Grumman-Hawkeye. Les conclusions de cette étude portant sur un appareil dont le prix avoisinerait 200 millions de francs, seraient favorables et un rapport devrait être prochainement présenté au ministre de la défense. Il souhaiterait avoir le maximum d'informations concernant cette affaire.

*Retraites complémentaires (cadres).*

1424. — 10 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés que risquent de connaître les régimes de retraite complémentaire en raison de la situation économique et de l'emploi. Les cadres affiliés aux régimes couvrant les tranches supérieures (tranche C) qui se situent parmi les techniciens et cadres de haut rang, ont en particulier des raisons de se soucier de l'existence de leurs régimes. Le droit à la retraite que ces régimes leur ouvrent, correspond à l'effort contributif annuel que ces cadres ont consenti pendant toute leur vie active. Actuellement le revenu des retraités, par rapport aux actifs, pour un cadre accomplissant une carrière moyenne de trente-huit ans, ne représente que 45 à 65 p. 100 du dernier salaire selon le profil de carrière. Cette diminution des revenus tient en particulier au fait que les cadres entrent généralement assez tardivement dans la vie active, que les taux de rendement des régimes de cadres supérieurs sont beaucoup plus faibles que ceux situés en amont et que le système exprimé en points fait que la retraite finale est le reflet du salaire moyen et non le reflet du salaire final. Ainsi leur retraite est très éloignée de la notion du 2 p. 100 par année du salaire final,

généralement admise dans certains milieux professionnels. L'augmentation du plafond de la sécurité sociale qui ne tient pas compte de l'évolution spécifique des salaires des cadres, a réduit les ressources des caisses complémentaires. Les régimes de la « tranche C » sont plus touchés car ils ne sont pas obligatoires ce qui nuit à la qualité des risques qu'ils assurement. Les menaces qui pèsent sur ces régimes tiennent à la réduction de l'activité économique à celle du nombre des actifs cotisants en raison des restrictions d'emploi et des départs anticipés à la retraite. Ces menaces sont généralement les conséquences des mesures de généralisation des départs à la retraite à soixante ans. Les mesures intéressant la sécurité sociale et l'A.G.I.R.C. auraient des répercussions sur les régimes complémentaires, dont la situation ne permet pas la prise en charge de prestations nouvelles en dehors des secteurs concernés. Cette situation justifierait au contraire un allègement de la situation des caisses par le retrait des dépenses qui ne devraient pas normalement leur incomber. L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans ne devrait pas revêtir un caractère obligatoire, mais permettre l'adoption d'un régime de « retraite à la carte » dans des conditions d'âge, d'attribution et de financement à déterminer. Pour tenir compte du « droit au travail » qui est fondamental, l'entreprise devrait admettre sa responsabilité sociale envers ses retraités, celle-ci se traduisant par une préparation des collaborateurs intéressés à leur nouvel état et éventuellement à une seconde carrière. Les régimes des cadres supérieurs ne sont que le prolongement du régime général et du régime des cadres, aussi bien dans leurs structures que dans le montant des contributions. Il serait inéquitable d'envisager une taxation éventuelle de ces cotisations qui frapperait à la fois, et successivement, la cotisation et la retraite. L'amélioration du régime général de la sécurité sociale ne doit pas se faire au détriment des régimes des cadres et des cadres supérieurs en assurant l'équilibre du régime par des majorations de plafonds. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le problème sur lequel il vient d'appeler son attention.

*Agriculture (personnel).*

1425. — 10 août 1981. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation du personnel dit « de renforcement du remboursement » agents non titulaires de ce ministère. Ce personnel, qui par rapport au personnel statutaire ne bénéficie déjà pas de la même protection sociale, se trouve particulièrement pénalisé par l'absence de perspectives de carrière et de mise à niveau des rémunérations annexes par rapport aux agents titulaires. C'est ainsi que la plupart des personnels non titulaires conservent durant de nombreuses années leur grade sans possibilité réelle de promotion ou d'avancement. Compte tenu de la coexistence de ces inégalités au sein d'une même administration, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives elle envisage de prendre pour remédier aux situations décrites ci-dessus.

*Communes (finances locales).*

1426. — 10 août 1981. — **M. Charles Haby** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les moyens financiers contenus dans les budgets communaux. Dans la presque généralité des cas des crédits d'emprunts concourent aux opérations d'investissement. Dès signature des promesses d'engagements l'amorce de nombreux programmes est intervenue par l'approbation des marchés. Or, il se trouve que plusieurs organismes bancaires ne sont plus en mesure aujourd'hui d'honorer leurs promesses d'emprunts. En résulte un enchevêtrement d'arrêts de chantiers, de décomptes d'intérêts moratoires, de mises en compte d'indemnités pour abandon de travaux très préjudiciables au bon emploi des deniers publics. S'impose, par conséquent, pour les budgets concernés un octroi de crédits de remplacement à caractère prioritaire et qui pourraient, par exemple, venir de la Caisse des dépôts et consignations sur intervention spéciale de l'Etat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées qui soient de nature à répondre au cas évoqué.

*Lait et produits laitiers (beurre).*

1427. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'étude des statistiques relatives à la production de beurre dans les pays membres de la C. E. E. et à l'importation de matières grasses végétales fait apparaître que, pour l'année 1977, pour une production de beurre de 1 813 000 tonnes, il a été importé 4 500 000 tonnes de matières grasses végétales. Il est donc démontré que, pour un kilogramme de beurre produit, la C. E. E. importe 2,500 kilogrammes de matières grasses végétales. Le problème posé dans la Communauté par les excédents de beurre

apparaît bien, compte tenu de ces chiffres, comme tout à fait artificiel et des mesures simples peuvent être envisagées pour y apporter une solution. Dans cette optique, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que le Gouvernement français engage, en liaison avec ses partenaires européens, une action en vue de diminuer, chaque année, le tonnage des importations de matières grasses végétales, à due concurrence de l'excédent de beurre constaté l'année précédente. Il apparaît en effet paradoxal de pratiquer une politique d'importation de ces produits, dont la plupart proviennent de pays tiers rencontrant d'énormes difficultés pour assurer la subsistance de leurs populations, alors que, dans le cadre de la C. E. E., des perturbations très importantes sont provoquées par des excès de production artificiellement engendrés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la suggestion qu'il vient de lui exposer.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion).*

1428. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines**, se référant à la réponse ministérielle à la question n° 39206 de M. Alain Hauteœur (*Journal officiel*, A. N., Questions, du 19 janvier 1981, page 264), demande à **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** quel est le montant minimum du taux d'invalidité de la pension d'invalidité à laquelle il fait allusion dans la réponse ministérielle précitée, pour que la veuve d'un retraité fonctionnaire de l'Etat puisse immédiatement bénéficier de la pension de réversion (pension civile et pension d'invalidité) :  
a) lorsque le mariage a été contracté avant la mise à la retraite ;  
b) lorsqu'il a été contracté postérieurement.

*Agriculture (indemnités de départ).*

1429. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'indemnité viagère de départ non-complètement de retraite a été portée de 8 390 francs à 15 000 francs pour les exploitants mariés et de 5 460 francs à 10 000 francs pour les célibataires. Toutefois, ces taux ne s'appliquent qu'aux agriculteurs ayant cessé leur activité et déposé leur demande après le 31 décembre 1979. Il existe donc actuellement des ménages d'exploitants agricoles qui ont accepté de se retirer pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs qui ne perçoivent pas encore d'avantages de vieillesse et qui n'ont donc, pour vivre à deux, qu'une I. V. D. non-complètement de retraite d'un montant annuel de 8 390 francs, ce qui est dérisoire. Une telle situation est particulièrement injuste, et il est impensable que ces anciens exploitants ne puissent, pendant la période qui les sépare de l'âge où il pourront bénéficier d'une pension, prétendre qu'à des revenus aussi bas. Tout aussi inéquitable est la non-attribution de l'indemnité complémentaire au conjoint non retraité du bénéficiaire de l'I. V. D. obtenue avant soixante-six ans, lorsque cette I. V. D. a été accordée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1979 (cf. décret n° 79-402 du 17 mai 1979). Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de remédier à ces situations d'exception en prenant des dispositions permettant de valoriser légitimement les revenus des anciens agriculteurs en cause, en faisant observer que l'incidence financière devrait être réduite du fait du nombre restreint d'exploitants concernés.

*S. N. C. F. (tarifs voyageurs).*

1430. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que l'attention de **Mme le ministre délégué** auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, avait été appelée par **M. Marc Lauriol** sur différents avantages consentis aux personnes vivant en état de concubinage. La question faisait en particulier allusion aux réductions de tarifs S. N. C. F. accordées aux couples non mariés. Elle demandait s'il était envisagé « de prendre des mesures nécessaires à la suppression de toutes ces formes d'incitation publique au concubinage qui peut contribuer, notamment, à l'abandon du foyer par l'un des époux ». Dans la réponse (*J. O.*, A. N., Questions, n° 6 du 9 février 1981, page 589), il était dit, en ce qui concerne les réductions que la S. N. C. F. a accordées aux couples même lorsqu'ils ne sont pas mariés, qu'il s'agissait « d'une tarification qui ressortit exclusivement à la politique commerciale de la société nationale et non à une réduction légale compensée par une subvention de l'Etat. Il a d'ailleurs été demandé à la S. N. C. F. d'étudier à nouveau les modalités de ces réductions ». Il lui demande quelle décision a été prise par la S. N. C. F., compte tenu de la réponse précitée. Il lui semble qu'à défaut de suppression des cartes déjà délivrées il serait souhaitable de ne pas attribuer de nouvelles cartes. Il est en effet aberrant de légaliser en quelque sorte un état qui, par lui-même,

est en dehors de la légalité, et le fait que cet avantage accordé aux couples vivant en union libre normalise le concubinage est, pour le moins, bien inopportun au moment où le Gouvernement déclare mettre l'avenir de la famille au premier plan de ses préoccupations.

*Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités).*

1431. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés considérables qu'occasionnent très fréquemment les successions portant sur les châteaux et monuments historiques en raison du montant élevé des droits à acquitter par les héritiers, alors qu'il s'agit de demeures dont l'entretien est fort coûteux et le rapport négatif dans la quasi-totalité des cas. L'attributaire, même si ses parents l'ont fait bénéficier de la « quotité disponible », se trouve le plus souvent incapable de régler les droits qui lui sont réclamés et est amené à rechercher la vente de l'immeuble. Dans de nombreux cas, les municipalités sont alors sollicitées pour se substituer aux propriétaires privés et acceptent souvent d'acquiescer sous la pression de la population qui n'admet pas la disparition d'un élément essentiel du patrimoine local. Le résultat paradoxal étant alors qu'un château qui ne coûtait rien à la collectivité devient pour celle-ci une charge insupportable, alors que souvent il aurait suffi d'exempter de droits sa transmission pour éviter cette aberration. Cette situation, que l'évolution de la conjoncture aggrave chaque année, met en péril la sauvegarde d'un patrimoine souvent magnifique, et il est à craindre que le point de « non-retour » ne soit bientôt atteint. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, en cette année du patrimoine, de demander à **M. le ministre du budget** de mettre à l'étude une réforme de la législation relative aux droits de succession permettant d'y remédier.

*Communautés européennes (commerce extra-communautaire).*

1432. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que, selon des informations dont la presse s'est faite l'écho, la C. E. E. aurait accordé en 1979 à la Nouvelle-Zélande un droit d'accès de 120 000 tonnes de beurre, ce qui représente 6 p. 100 de la production communautaire, ou encore le tiers environ de la consommation des Français. Le coût de cette opération pour la Communauté, qui s'oblige par ailleurs à financer la résorption d'une quantité équivalente de beurre, peut être estimé à 240 millions d'Ecus (1 300 millions de francs français), c'est-à-dire 7 p. 100 du budget « lait » du F. E. O. G. A. Il lui demande de lui faire connaître si cette information est exacte et, s'il doit être répondu à cette question par l'affirmative, s'il ne lui paraît pas nécessaire que le Gouvernement français engage une action auprès de ses partenaires européens afin qu'il soit mis un terme à cette pratique tout à fait contraire aux principes de base de la constitution du marché commun agricole.

*Chômage : indemnisation (allocation de garantie de ressources).*

1433. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des salariées mères de famille auxquelles le droit à la garantie de ressources à l'âge de soixante ans est refusé, au motif qu'elles peuvent prétendre à cet âge à une retraite à taux plein au titre de la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977. Les mères de famille en cause sont, de ce fait, désavantagées sur le plan pécuniaire et, de plus, ne peuvent bénéficier des cinq années de validation pour la retraite complémentaire auxquelles ouvre droit la préretraite. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette anomalie qui est du même ordre que celle qui concernait il y a quelque temps les anciens combattants et à laquelle il a été mis fin en permettant aux intéressés de choisir entre les deux formules. Il souhaite en conséquence que les mères de famille concernées aient la possibilité d'opter, elles aussi, pour l'une ou l'autre de ces possibilités d'accès à la retraite, une telle procédure s'inscrivant tout naturellement dans l'action poursuivie par les pouvoirs publics en faveur des familles.

*Plus-values : imposition (activités professionnelles).*

1434. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le régime fiscal des plus-values dégagées à l'occasion d'un apport consenti au profit d'une société civile professionnelle de notaires. Il lui expose à cet égard que trois régimes différents se sont succédés en l'espace de quatre années : 1° jusqu'au 6 octobre 1977, les apports effectués au profit d'une société civile professionnelle de notaires bénéficiaient

d'un report d'imposition jusqu'au moment de la transmission ou du rachat des droits sociaux de l'associé concerné conformément à l'article 93 *quater* II du code général des impôts; 2° à partir du 7 octobre 1977, les plus-values professionnelles consécutives à la cession ou l'apport à société d'éléments de l'actif professionnel cessaient de bénéficier du report d'imposition. Cette situation était parfaitement injuste puisque l'associé apporteur payait une plus-value sur des parts restant lui appartenir; 3° l'article 12 de la loi de finances pour 1981 prévoit à nouveau le report de l'imposition des plus-values provenant de l'apport d'éléments non amortissables jusqu'à la date de la cession à titre onéreux ou du rachat de droits sociaux avec effet du 1<sup>er</sup> avril 1981. Il lui demande si l'apport d'un office de notaires à une société civile professionnelle ayant pris effet le 22 avril 1980 peut bénéficier du report d'imposition prévu dans la loi de finances pour 1981 compte tenu du fait que cet impôt n'est pas encore mis en recouvrement. Dans la négative, ces apports effectués en 1980, pour lesquels l'impôt n'est pas encore mis en recouvrement, ne devraient-ils pas bénéficier d'une mesure de tempérament dans un esprit de simple équité. L'effet différé des dispositions précitées de l'article 12 de la loi de finances pour 1981 apparaît comme inexplicable puisque les mesures en cause avaient pour objectif de remédier à une situation anormale.

*Communes (personnel).*

1435. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que l'indemnité de fonction des maires comme le traitement des chefs de services communaux sont déterminés proportionnellement au chiffre de la population de la commune en cause. Or, il apparaît que, dans cette détermination du chiffre de la population, ne sont pas pris en compte les apports apparaissant entre deux recensements, constituant une population fictive intervenant pourtant pour le calcul des subventions de l'Etat. Il semblerait cependant normal que le chiffre de la population servant de base aux indemnités et traitements évoqués ci-dessus comprenne, non seulement celui de la population légale, mais aussi celui de la population fictive. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions peuvent être prises en compte, dans ce domaine, les augmentations de population constatées entre deux recensements généraux.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

1436. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du Logement**, que les employeurs de personnel de maison ont la qualité de donneurs d'emploi, et que leur personnel s'est vu reconnaître le droit aux indemnités de chômage en cas de cessation d'activité. A ce titre, ils participent au financement de cette aide par le versement de cotisations patronales. Il apparaît, par contre, que les charges sociales auxquelles ces employeurs ont à faire face pèsent d'un poids très lourd sur le budget de certains d'entre eux pour qui le recours à un personnel de maison s'avère indispensable. C'est, entre autres le cas des personnes âgées et des parents de familles nombreuses, que la présence dans leur foyer de jeunes enfants oblige à engager une employée de maison. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas logique et équitable de tenir compte de l'importance de ces charges en prévoyant, au bénéfice des personnes de plus de soixante-cinq ans et des contribuables pères ou mères de famille nombreuse, la déductibilité de la part patronale des contribuables Assedic de leurs revenus imposables.

*Mutualité sociale agricole (assurance maladie, maternité, invalidité).*

1437. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'assujettissement à la mutualité sociale agricole conduit au versement de cotisations pour l'assurance maladie qui doit être effectué au 1<sup>er</sup> janvier, en totalité pour l'année civile, même si au cours de l'année les conditions d'assujettissement cessent d'exister. Cette procédure est manifestement inéquitable puisque l'assuré peut cotiser, à la limite, pour une année complète alors que la couverture sociale du régime ne lui est plus applicable. Il lui cite à ce propos le cas d'un jeune rural, aide-familial dans l'exploitation de ses parents, qui a été appelé le 1<sup>er</sup> février 1981 pour accomplir ses obligations d'activité du service national et pour lequel la cotisation d'assurance a été versée pour toute l'année 1981, année pendant laquelle il sera pris en charge, en ce qui concerne sa couverture sociale, par les armées. Il apparaît donc injuste que la cotisation s'applique annuellement par avance, contrairement, notamment, à ce qui est prévu pour les non-salariés non agricoles à l'égard desquels la cotisation cesse d'être exigible

à compter du trimestre suivant la date de cessation d'activité. Il lui demande s'il n'estime pas de la plus stricte équité que la situation des assujettis à la mutualité sociale agricole ne soit pas appréciée une seule fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, mais au premier jour de chaque trimestre.

*Postes : ministère (personnel).*

1438. — 10 août 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des receveurs-distributeurs qui n'ont pas connu d'amélioration dans leur carrière, malgré l'évolution des tâches, notamment en secteur rural. Il lui demande s'il envisage de prendre en leur faveur des mesures qui permettraient d'établir un grade correspondant aux fonctions réelles; de reconnaître à ces personnels la qualité de comptable public; d'assimiler ces personnels au corps des chefs d'établissement des P.T.T.; et de procéder à un reclassement d'indice.

*Politique extérieure (Algérie).*

1439. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que la déclaration des garanties incluse dans les accords d'Evian édictée au point 6 de sa troisième partie que « le statut personnel y compris le régime successoral des ressortissants Français sera régi par la loi française » (cf. *Journal officiel* 20 mars 1962, page 3024). Il a été constaté, à plusieurs reprises, que des notaires algériens refusaient d'appliquer ce texte pour la détermination de la loi applicable à la succession de ressortissants Français laissant des biens meubles et immeubles tant en territoire algérien qu'en France. Les autorités algériennes appliquent dorénavant les dispositions de l'article 16 du code civil algérien. Ce texte aboutit certes à une application de la loi nationale du défunt pour la détermination des successibles, mais les questions concernant l'option des successibles, la transmission héréditaire, l'entrée en possession, l'obligation aux dettes et aux charges sont soumises par les articles 774 et 17 du code civil algérien à la loi de situation des immeubles et à la loi où se trouvaient les meubles au jour du décès. Cette absence d'identité de résultat entre l'application de la déclaration des garanties des accords d'Evian et l'application des dispositions du code civil algérien crée de graves difficultés pour la liquidation de successions de ressortissants Français décédés domiciliés en Algérie et laissant des biens en France et en Algérie. Il lui demande donc si l'on doit considérer que les dispositions susénoncées de la déclaration des garanties sont dorénavant caduques du fait de leur refus d'application par les autorités algériennes.

*Electricité et gaz (centrales de l'E.D.F.).*

1440. — 10 août 1981. — **M. Jean Desanlis** s'inquiète vivement auprès de **M. le Premier ministre** de la décision de gel des projets de construction de cinq centrales nucléaires qui risque de mettre notre pays en retard pour des dizaines d'années dans notre programme de production d'énergie électrique d'origine française. Il lui demande quelles sources d'énergie de remplacement il compte pouvoir mettre en place rapidement, afin de pouvoir obtenir notre indépendance énergétique dans les délais précédemment prévus.

*Electricité et gaz (centrales de l'E.D.F.).*

1441. — 10 août 1981. — **M. Joseph-Henri Meujouan du Gasset** expose à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** que, dans l'attente du débat sur l'énergie qui doit avoir lieu à l'automne, le Gouvernement a décidé le gel des travaux sur les sites nucléaires ouverts depuis la fin de l'année dernière. Il lui demande s'il est possible de chiffrer les conséquences de ce gel, tant au niveau des charges financières que cela va entraîner, qu'au niveau du chômage qui va en résulter.

*Boissons et alcools (vins et viticulture).*

1442. — 10 août 1981. — **M. Joseph-Henri Meujouan du Gasset** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la C.G.V.C.O. (Confédération générale des vignerons du Centre-Ouest) regroupe plusieurs zones viticoles du Val de Loire (Pays nantais, Anjou, Touraine, etc.). Zones représentant plus de 65 000 hectares de vignes et totalisant plus de 72 000 déclarations de récolte en 1980. Face aux problèmes soulevés actuellement devant l'opinion publique par cette profession, cette confédération a présenté une motion portant sur un certain nombre de points, dont les principaux sont les suivants : la restructuration du vignoble favorablement accueillie par les professionnels, les associations attendent une réponse de Bruxelles à certains dossiers. Une réponse rapide est nécessaire pour que les plantations de 1981 soient prises en compte. En ce qui

concerne l'enrichissement des vins, la C.G.V.C.O. s'en réfère à la législation de Bruxelles sur cette question. Tout en soulignant que les professionnels restent convaincus que le sucre reste le meilleur produit utilisable, tant au point de vue économique qu'au point de vue gustatif. Pour ce qui est des prestations viniques, la C.G.V.C.O. considère que si la distillation des lies n'est pas à remettre en cause, celle des mares est très contestable : perte d'énergie ; il faut deux litres de fuel pour fabriquer un litre d'alcool pur qui, à volume égal donne une énergie de 40 p. 100 plus faible — perte de temps pour l'exploitant — manque d'équipement « ad hoc », surtout pour la Loire-Atlantique. Pour ce qui est des droits de circulation, la C.G.V.C.O. demande qu'ils soient ramenés au taux de 7 p. 100 comme les autres produits agricoles. En ce qui concerne la propagande anti-alcoolique, la C.G.V.C.O. s'élève contre le fait qu'elle devienne propagande anti-vins. Depuis vingt ans, la consommation de vin a beaucoup diminué. Le vin doit être reconnu comme une boisson naturelle et saine. Dans le domaine de la fiscalité, la C.G.V.C.O. demande que soit reconnue la spécificité de cette production, notamment du fait que l'année civile ne coïncide pas avec la campagne viticole (1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Tels sont, entre autres, les différents points sur lesquels est attirée l'attention de Mme le ministre. Il lui demande en conséquence quelle suite elle compte apporter à cette motion.

*Politique extérieure (Libye).*

1443. — 10 août 1981. — **M. Charles Millon** constate que, revenant sur la position qu'il avait d'abord prise, le Gouvernement vient d'annoncer que la France exécuterait tous les contrats signés et en vigueur avec la Libye. Il demande donc à **M. le ministre de la défense** de préciser si, compte tenu de la volonté affirmée par le Gouvernement français de moraliser les ventes d'armes, les contrats d'armement conclus avec le colonel Khadafi seront également maintenus. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les raisons économiques et techniques qui justifient une telle décision vis-à-vis d'un pays qui manifeste une persistante hostilité à l'égard de la France et un constant mépris de la vie humaine.

*Politique extérieure (Libye).*

1444. — 10 août 1981. — **M. Charles Millon** constate que les Français ont été choqués d'apprendre que le Gouvernement avait décidé d'exécuter tous les contrats conclus avec la Libye du colonel Khadafi. Il demande donc à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, quelle ligne politique le Gouvernement entend suivre dans le domaine de la vente d'armes à l'exportation. Il souhaiterait savoir quels seront les critères techniques, économiques et stratégiques qui déterminent les choix de la France et si dans ces conditions, l'exécution de contrats de vente d'armes à la Libye lui semble légitime.

*Politique économique et sociale (politique monétaire).*

1445. — 10 août 1981. — **M. Charles Millon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui indiquer le montant, la nature et l'origine des mouvements de capitaux qui ont été opérés depuis le 10 mai en vue de défendre le franc. Des informations parues récemment dans la presse font état d'interventions massives de capitaux étrangers en provenance notamment des pays arabes. Les mêmes informations prétendent que la décision prise par le Gouvernement français d'exécuter tous les contrats signés avec la Libye par M. Khadafi n'est autre que la contrepartie du soutien monétaire et financier consenti en faveur du franc par un certain nombre d'Etats arabes. Il lui demande de bien vouloir apporter un démenti solennel à la rumeur malveillante d'un tel marchandage, qui porte une atteinte grave à la dignité et à l'honneur de la France.

*Assurance invalidité-décès (pensions).*

1446. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées par certains artisans victimes d'un accident du travail qui leur interdit de poursuivre leur activité antérieure. En effet, le régime d'assurance invalidité des professions artisanales ne couvre pas l'invalidité partielle, à la différence du régime général. Ainsi, lorsque les artisans n'ont pas atteint l'âge de pouvoir bénéficier des mesures destinées aux travailleurs âgés, comme l'aide spéciale compensatrice ou la retraite anticipée et qu'ils ne peuvent d'autre part espérer une reconversion, ils se trouvent absolument démunis et privés de tout droit. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises en faveur de cette catégorie de travailleurs qui échappent à la solidarité en matière sociale.

*Enseignement privé (enseignement agricole).*

1447. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** où en est l'application de la décision prise par l'ancien Gouvernement d'augmenter de 20 p. 100 les subventions de fonctionnement prévues au titre de l'année 1981 pour les maisons familiales rurales, et de 17 p. 100 pour les maisons agricoles à temps plein.

*Professions et activités sociales (aides ménagères).*

1448. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conditions de financement de l'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées. Le nombre de demandes va sans cesse croissant, et le financement, assuré par le biais des fonds d'action sociale des organismes de retraite, présente des inégalités flagrantes suivant les régimes. La participation demandée aux bénéficiaires est très variable d'un régime à l'autre. Il lui demande si une réforme ne peut être envisagée pour instituer un financement légal assuré par les caisses de retraite selon un barème respectant l'égalité entre les adhérents des divers régimes sociaux.

*Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre onéreux).*

1449. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs pour l'achat du foncier et surtout pour le paiement des droits d'enregistrement. En effet, ces droits qui s'élèvent actuellement à 16,20 p. 100 sont un handicap très lourd, qui fait perdre aux jeunes une partie importante des avantages octroyés par ailleurs par la bonification des taux d'intérêt des prêts. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour remédier à cette situation et atténuer la lourdeur de ces droits trop élevés.

*Boissons et alcools (vins et viticulture).*

1450. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les énormes difficultés rencontrées par les producteurs de vins. Outre le mécontentement croissant face aux importations en provenance d'autres pays de la Communauté européenne, il lui signale que le volume des exportations de vins au cours des quatre premiers mois de 1981 a été inférieur de près de 10 p. 100 à celui de la période correspondante de 1980. Il lui demande de bien vouloir préciser les orientations de la politique vitivinicole du Gouvernement pour résoudre ces problèmes, différents suivant les régions productrices, et en particulier les orientations prévues par le projet de création de l'office des vins en ce qui concerne les vins de qualité produits dans des régions bien déterminées en A. O. C. et en V. D. Q. S.

*Sécurité sociale (prestations).*

1451. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées par certains bénéficiaires de prestations sociales, telles que pensions de retraite ou d'invalidité, du fait du versement trimestriel. En effet, pour beaucoup de personnes âgées, ces prestations sont leurs seules ressources. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une mensualisation de ces prestations, qui donnerait aux intéressés plus de facilité pour gérer leur budget.

*Enseignement secondaire (fonctionnement).*

1452. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance du personnel de surveillance dans les lycées et collèges, qu'il avait signalée à son prédécesseur. Du fait que le collectif budgétaire 1981 a prévu la création de plusieurs milliers de postes supplémentaires, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'augmenter le nombre de postes de surveillants ou conseillers d'éducation, afin d'apporter aux élèves des conditions plus favorables pour le travail personnel en dehors des heures de cours notamment, et une plus grande sécurité pendant les délais d'attente du passage des cars de transports scolaires.

*Taxe sur la valeur ajoutée (activités immobilières).*

1453. — 10 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conséquences de l'instruction du 2 janvier 1981 publiée au Bulletin officiel de la direction générale des impôts. Cette instruction apporte des restrictions quant au nombre de bénéficiaires de l'exonération de

T.V.A. prévue à l'article 261-57<sup>o</sup> du code général des impôts. En effet, un accédant à la propriété, susceptible d'être aidé par un prêt P.A.P., ne pourra bénéficier de l'exonération de T.V.A. prévue pour les ventes à terme de logements sociaux, que si le montant de son prêt aidé couvre plus de la moitié du prix d'achat de son logement. Cette mesure lèse les catégories d'accédants à revenus moyens ou modestes qui bénéficient de financements multiples à taux d'intérêts réduits, par exemple prêt 0,9 p. 100 logement, prêt d'épargne-logement, prêt complémentaire fonctionnaire, etc. La somme de ces différents prêts peut facilement dépasser le montant du prêt P.A.P. Dans ces conditions, l'accédant pour acquérir le logement de son choix devra acquitter la T.V.A., ce qui représente un surcoût important. Dans le cadre des nouvelles dispositions prises par le Gouvernement pour encourager l'accès à la propriété des couches modestes, et compte tenu du fait que les critères d'attribution des prêts P.A.P. présentent des garanties déjà suffisantes quant à une utilisation réellement sociale des prêts aidés par l'Etat, il lui demande s'il n'envisage pas d'annuler l'instruction du 2 janvier 1981.

*Enseignement (fonctionnement : Finistère).*

1454. — 10 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation scolaire du département du Finistère. Il semble qu'un certain nombre de postes d'enseignants soient à la disposition de l'inspecteur d'académie, mais que leur attribution ne soit pas décidée avant la rentrée. En conséquence, il lui demande, dans le cadre de l'examen des zones pédagogiques prioritaires, s'il envisage de revoir la situation de ce département, en consultation avec la commission technique paritaire et les élus.

*Enseignement (pédagogie).*

1455. — 10 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.). En effet, les fonctions d'information, de production, de diffusion sont actuellement totalement bloquées. Dans le cadre de la rentrée, les prestations du C.N.D.P. ne pourront pas être assurées. Cela représente une immobilisation considérable de sommes d'argent et également des pertes financières. Après la démission de son directeur, ce centre n'a plus de direction et une grande partie du personnel a été « obligée » de partir en vacances alors que nous sommes dans la période d'intense activité à l'approche de la rentrée scolaire. En conséquence, il lui demande de nommer immédiatement un nouveau directeur pour permettre un redémarrage des services, compte tenu de l'extrême urgence. Il lui demande, en outre, quelles mesures il compte prendre pour que le C.N.D.P. remplisse, conserve et développe son rôle de service public. Il lui demande, enfin, s'il est vrai que le C.N.D.P. a été contraint de prendre une participation dans la société privée Vidéogamme de France rattachée aux groupes Hachette et Gallimard.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Paris).*

1456. — 10 août 1981. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'université de Paris-Sud. Depuis plusieurs années, les moyens accordés à cette université ne correspondent plus aux besoins, ni en matière de fonctionnement, ni en matière d'investissements, ni en matière d'emplois. Or, cette université a une vocation scientifique importante, ce qui lui crée des charges structurelles très lourdes qui viennent s'ajouter aux difficultés générales des universités françaises. Le conseil de l'université de Paris-Sud vient de lancer un cri d'alarme pour le budget de fonctionnement 1981 qui ne pourra pas être bouclé. Il manque, en effet, 13 millions de francs. Les sommes disponibles ne permettront pas d'assurer le paiement des fluides (électricité, gaz, combustible, téléphone) à partir d'octobre. Néanmoins, l'université de Paris-Sud assurera la rentrée dans le cadre de sa mission. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de prendre des dispositions urgentes pour permettre à l'université de Paris-Sud d'accueillir tous les étudiants qui le souhaitent, de remplir dans de bonnes conditions son rôle de service public pour le développement des formations de recherches scientifiques et culturelles universitaires.

*Baux (baux d'habitation).*

1457. — 10 août 1981. — **M. Edmond Caron** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des frères et sœurs occupant ensemble un logement dont ils sont locataires. La loi de 1948 sur les loyers n'a pas prévu de faire bénéficier du maintien dans les lieux le frère ou la sœur de la personne décédée.

Il s'en suit qu'en cas de décès de la personne survivante est obligée de quitter les lieux. Il demande à ce que des mesures soient prises visant à protéger ces personnes qui dans la plupart des cas sont âgées et vivent avec leur frère ou leur sœur depuis leur enfance.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises).*

1458. — 10 août 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre du travail** qu'il est saisi par les dirigeants et les représentants du personnel de la plus grande coopérative de production française — l'A.O.I.P. — des menaces qui pèseraient sur l'avenir de cette entreprise si le Gouvernement donnait son accord au projet du trust canadien Mitel de s'installer en France. Si les informations recueillies par ces personnes sont exactes, ce projet recouvrirait en effet l'intégralité de la gamme de produits d'auto-commutation de 0 à 400 postes développés et distribués par l'A.O.I.P. Dans ces conditions, seraient mis en cause, non seulement les personnels directement concernés par la division télécommunication de l'A.O.I.P. (150 personnes), mais aussi la validité de ses outils industriels (300 personnes à Béziers et 200 personnes à Evry). En vérité, c'est la totalité de cette entreprise, soit 1 200 emplois, qui se trouverait visée. Or, on sait que l'ancien régime a démantelé gravement cette coopérative au profit des groupes C.G.E. et Thomson, la privant des deux tiers de ses effectifs, et qu'elle n'a pu réorganiser son fonctionnement que par la volonté de ses dirigeants et de son personnel et grâce à l'appui de l'administration des P.T.T. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à la réalisation du projet Mitel et pour garantir l'avenir de l'A.O.I.P.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises).*

1459. — 10 août 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'il est saisi par les dirigeants et les représentants du personnel de la plus grande coopérative de production française — l'A.O.I.P. — des menaces qui pèseraient sur l'avenir de cette entreprise si le Gouvernement donnait son accord au projet du trust canadien Mitel de s'installer en France. Si les informations recueillies par ces personnes sont exactes, ce projet recouvrirait en effet l'intégralité de la gamme de produits d'auto-commutation de 0 à 400 postes développés et distribués par l'A.O.I.P. Dans ces conditions, seraient mis en cause, non seulement les personnels directement concernés par la division télécommunication de l'A.O.I.P. (150 personnes), mais aussi la validité de ses outils industriels (300 personnes à Béziers et 200 personnes à Evry). En vérité, c'est la totalité de cette entreprise, soit 1 200 emplois, qui se trouverait visée. Or, on sait que l'ancien régime a démantelé gravement cette coopérative au profit des groupes C.G.E. et Thomson, la privant des deux tiers de ses effectifs, et qu'elle n'a pu réorganiser son fonctionnement que par la volonté de ses dirigeants et de son personnel et grâce à l'appui de l'administration des P.T.T. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à la réalisation du projet Mitel et pour garantir l'avenir de l'A.O.I.P.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises).*

1460. — 10 août 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il est saisi par les dirigeants et les représentants du personnel de la plus grande coopérative de production française — l'A.O.I.P. — des menaces qui pèseraient sur l'avenir de cette entreprise si le Gouvernement donnait son accord au projet du trust canadien Mitel de s'installer en France. Si les informations recueillies par ces personnes sont exactes, ce projet recouvrirait en effet l'intégralité de la gamme de produits d'auto-commutation de 0 à 400 postes développés et distribués par l'A.O.I.P. Dans ces conditions, seraient mis en cause, non seulement les personnels directement concernés par la division télécommunication de l'A.O.I.P. (150 personnes), mais aussi la validité de ses outils industriels (300 personnes à Béziers et 200 personnes à Evry). En vérité, c'est la totalité de cette entreprise, soit 1 200 emplois, qui se trouverait visée. Or, on sait que l'ancien régime a démantelé gravement cette coopérative au profit des groupes C.G.E. et Thomson, la privant des deux tiers de ses effectifs, et qu'elle n'a pu réorganiser son fonctionnement que par la volonté de ses dirigeants et de son personnel et grâce à l'appui de l'administration des P.T.T. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à la réalisation du projet Mitel et pour garantir l'avenir de l'A.O.I.P.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises).*

1461. — 10 août 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire**, qu'il est saisi par les dirigeants et les représentants du personnel de la plus grande coopérative de production

française — l'A. O. I. P. — des menaces qui pèseraient sur l'avenir de cette entreprise si le Gouvernement donnait son accord au projet du trust canadien Mitel de s'installer en France. Si les informations recueillies par ces personnes sont exactes, ce projet recouvrirait en effet l'intégralité de la gamme de produits d'auto-commutation de 0 à 400 postes développés et distribués par l'A. O. I. P. Dans ces conditions, seraient mis en cause, non seulement les personnels directement concernés par la division télécommunication de l'A. O. I. P. (150 personnes), mais aussi la validité de ses outils industriels (300 personnes à Béziers et 200 personnes à Evry). En vérité, c'est la totalité de cette entreprise, soit 1 200 emplois, qui se trouverait visée. Or, on sait que l'ancien régime a démantelé gravement cette coopérative au profit des groupes C. G. E. et Thomson, la privant des deux tiers de ses effectifs, et qu'elle n'a pu réorganiser son fonctionnement que par la volonté de ses dirigeants et de son personnel et grâce à l'appui de l'administration des P. T. T. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à la réalisation du projet Mitel et pour garantir l'avenir de l'A. O. I. P.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises).*

1462. — 10 août 1981. — M. Georges Gosnat expose à M. le ministre des P. T. T. qu'il est saisi par les dirigeants et les représentants du personnel de la plus grande coopérative de production française — l'A. O. I. P. — des menaces qui pèseraient sur l'avenir de cette entreprise si le Gouvernement donnait son accord au projet du trust canadien Mitel de s'installer en France. Si les informations recueillies par ces personnes sont exactes, ce projet recouvrirait en effet l'intégralité de la gamme de produits d'auto-commutation de 0 à 400 postes développés et distribués par l'A. O. I. P. Dans ces conditions, seraient mis en cause, non seulement les personnels directement concernés par la division télécommunication de l'A. O. I. P. (150 personnes), mais aussi la validité de ses outils industriels (300 personnes à Béziers et 200 personnes à Evry). En vérité, c'est la totalité de cette entreprise, soit 1 200 emplois, qui se trouverait visée. Or, on sait que l'ancien régime a démantelé gravement cette coopérative au profit des groupes C. G. E. et Thomson, la privant des deux tiers de ses effectifs, et qu'elle n'a pu réorganiser son fonctionnement que par la volonté de ses dirigeants et de son personnel et grâce à l'appui de l'administration des P. T. T. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à la réalisation du projet Mitel et pour garantir l'avenir de l'A. O. I. P.

*Circulation routière (réglementaire).*

1463. — 10 août 1981. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le cas des élèves d'auto-école qui se voient verbalisés, en cas d'infraction, au lieu et place du moniteur chargé de leur apprendre la conduite d'un véhicule automobile. Ainsi, Mme X. a, en mars 1980, manifesté l'intention d'apprendre à conduire et pour ce faire a demandé les services d'une auto-école agréée. Au cours d'une leçon, le véhicule piloté par Mme X. a traversé une agglomération à la vitesse de 80 kilomètres heure, comme le consigne le constat de police. Si l'infraction aux articles du code de la route est punissable en soi, il paraît anormal que ce soit l'élève qui reçoive la citation à comparaître par devant le tribunal de police et qu'il soit condamné à une amende, alors que ni le moniteur ni l'auto-école n'ont été cités. En conséquence, il lui demande de bien vouloir définir quelles sont les responsabilités réelles de l'élève en pareille situation, considérant que le véhicule est équipé de doubles commandes, que l'infraction a été commise sous la surveillance d'un professionnel de la conduite automobile et quels sont les recours offerts à l'intéressée pour être réhabilitée d'une condamnation dont elle ne se sent a priori pas coupable.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

1464. — 10 août 1981. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation dans laquelle sont placés les handicapés qui, à l'issue d'un stage de rééducation professionnelle, ne parviennent pas à trouver un emploi en raison de leur handicap. Ainsi, M. X. a été victime en 1977 d'une hémiplegie gauche et a été reconnu handicapé à 45 p. 100. Après avoir effectué brillamment un stage de rééducation professionnelle en section aide-comptable, M. X. se trouve dans l'impossibilité d'obtenir un emploi en raison de son handicap. M. X., marié et père de trois enfants, ne sera en septembre prochain plus indemnisé par les Assedic et sera alors privé de toutes ressources. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que, dans la réalité quotidienne, soit appliquée et respectée la législation en vigueur sur les emplois dits protégés et réservés aux handicapés.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

1465. — 10 août 1981. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la solidarité nationale sur la situation dans laquelle sont placés les handicapés qui, à l'issue d'un stage de rééducation professionnelle, ne parviennent pas à trouver un emploi en raison de leur handicap. Ainsi, M. X. a été victime en 1977 d'une hémiplegie gauche et a été reconnu handicapé à 45 p. 100. Après avoir effectué brillamment un stage de rééducation professionnelle en section aide-comptable, M. X. se trouve dans l'impossibilité d'obtenir un emploi en raison de son handicap. M. X., marié et père de trois enfants, ne sera en septembre prochain plus indemnisé par les Assedic et sera alors privé de toutes ressources. En conséquence, il lui demande, en cette année consacrée année des personnes handicapées, quelles mesures elle compte prendre afin que, dans la réalité quotidienne, soit appliquée et respectée la législation en vigueur sur les emplois dits protégés et réservés aux handicapés.

*Constructions navales (entreprises : Bouches-du-Rhône).*

1466. — 10 août 1981. — M. Guy Hermler attire l'attention de M. le ministre de la mer sur le nouvel accident mortel qui s'est produit le mercredi 29 juillet sur un pétrolier en réparation dans le port de Marseille. Un chef d'équipe y a trouvé une mort atroce. Cette explosion aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves, quelques minutes avant, dix travailleurs étaient sur les lieux. En moins d'un an six salariés de la réparation navale ont été tués par accident du travail à Marseille ou à La Ciotat. Des dizaines d'autres ont été très grièvement blessés. Une telle situation est extrêmement grave. Elle est la conséquence du développement important de la sous-traitance, du travail intérimaire, du nombre considérable d'heures supplémentaires, de l'absence de mise en place de véritables mesures de sécurité. Mais cette situation n'est pas fatale. Pendant les quelques années où a fonctionné sur le port de Marseille le système des « diables rouges » il n'y a eu aucun accident mortel par explosion. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, en concertation avec le ministre du travail, provoquer dans les plus brefs délais la convocation de la commission de coordination des comités d'hygiène et de sécurité de toutes les entreprises de réparation navale marseillaises pour examiner l'ensemble des problèmes de sécurité de cette corporation.

*Constructions navales (établissements : Bouches-du-Rhône).*

1467. — 10 août 1981. — M. Guy Hermler attire l'attention de M. le ministre du travail sur le nouvel accident mortel qui s'est produit le mercredi 29 juillet sur un pétrolier en réparation dans le port de Marseille. Un chef d'équipe y a trouvé une mort atroce. Cette explosion aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves, quelques minutes avant, dix travailleurs étaient sur les lieux. En moins d'un an six salariés de la réparation navale ont été tués par accident du travail à Marseille ou à La Ciotat. Des dizaines d'autres ont été grièvement blessés. Une telle situation est extrêmement grave. Elle est la conséquence du développement important de la sous-traitance, du travail intérimaire, du nombre considérable d'heures supplémentaires, de l'absence de mise en place de véritables mesures de sécurité. Mais cette situation n'est pas fatale. Pendant les quelques années où a fonctionné sur le port de Marseille le système des « diables rouges » il n'y a eu aucun accident mortel par explosion. C'est pourquoi il lui demande, en concertation avec le ministre de la mer, de bien vouloir provoquer dans les plus brefs délais la convocation de la commission de coordination des comités d'hygiène et de sécurité de toutes les entreprises de réparation navale marseillaises pour examiner l'ensemble des problèmes de sécurité de cette corporation.

*Baux (baux d'habitation).*

1468. — 10 août 1981. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les graves conséquences pour les locataires de l'application du décret n° 80-732 du 19 septembre 1980 modifiant l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948. Rappelant les questions écrites sans réponse à ce jour de ses collègues et amis Jacques Brunhes et Dominique Frelaut, elle s'associe à leurs souhaits de voir abroger ce décret qui a pour effet d'alourdir injustement les charges des locataires. Pour illustrer cette demande, elle lui expose la situation des locataires de la société anonyme de gestion immobilière (S. A. G. I.), à Paris, qui sont en conflit avec cette société. L'amicale C. N. L. des locataires a engagé une grève de paiement des charges pour la fraction imputable au décret. Au 1<sup>er</sup> juillet dernier, cette société avait en effet jugé bon d'augmenter les quittances de 20 p. 100. Dans cette hausse de 20 p. 100, la part revenant au décret a été chiffrée par les locataires à 6 ou 7 p. 100. Aujourd'hui la direction de cette société est

passée aux menaces et refuse d'engager des négociations sérieuses avec les locataires et leur amicale, ce qui est d'ailleurs en contradiction avec la nouvelle politique de dialogue, de concertation et de reconnaissance du rôle des associations voulue par le pays et promue par les pouvoirs publics. Compte tenu de la nécessité d'aller vers une diminution de la charge logement des ménages modestes et de promouvoir une politique de dialogue à tous les niveaux de la société, elle lui demande s'il n'est pas opportun d'abroger le décret n° 80-732, unanimement rejeté par toutes les associations de locataires et quelles mesures il compte prendre pour faciliter le règlement du conflit exposé.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

1469. — 10 août 1981. — M. Jean Jarosz attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes que rencontrent les exploitants d'auto-école en matière de récupération de la T. V. A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. L'administration fiscale refuse à ces exploitants le bénéfice de la récupération de la T. V. A. sur leur principal outil de travail, arguant du fait que les véhicules sont conçus pour le transport de personnes ou à usages mixtes alors que l'activité d'auto-école n'est pas assimilable à une activité d'entreprise de transport public de voyageurs. Il semble donc qu'existe une certaine ambiguïté au niveau de la reconnaissance de l'activité spécifique de l'exploitant d'auto-école. En effet, l'exploitant d'auto-école n'est pas libre d'utiliser n'importe quel véhicule. Pour conférer au véhicule un caractère professionnel, des aménagements techniques doivent avoir lieu. Les véhicules auto-écoles ne sont conçus et livrés qu'à des fins professionnelles pour l'enseignement de la conduite. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit reconnu, aux exploitants d'auto-écoles, le droit de récupérer la T. V. A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile.

*Électricité et gaz (centrales d'E. D. F.).*

1470. — 10 août 1981. — M. Jacques Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre sur les réactions hostiles quasi unanimes qu'a suscitées la décision précipitée de « geler » le programme électro-nucléaire et d'arrêter, dans des conditions mal étudiées, les chantiers de cinq centrales en construction. Devant les graves dangers pour l'emploi et pour l'avenir de la Lorraine, il demande au Gouvernement s'il n'estime pas nécessaire, devant les énergiques protestations venues de tous les milieux (C. G. T., F. O., syndicats de techniciens, scientifiques, élus de la région), de réexaminer cette décision qui handicape gravement notre indépendance énergétique future, face aux incertitudes et aux hausses des prix du marché pétrolier. Quant à la promesse d'examiner ce problème à la prochaine session parlementaire, il s'agit plus d'un alibi commode que d'une réponse. Compte tenu du poids du groupe socialiste, il est aisé de prédire que la nouvelle majorité approuvera inconditionnellement ce que lui demanderont les ministres. La décision appartient donc au Gouvernement, et à lui seul, qui doit prendre ses responsabilités et choisir, la comme ailleurs, entre l'intérêt national et l'illusionnisme de certains milieux.

*Banques et établissements financiers (crédit).*

1471. — 10 août 1981. — M. Théo Vial-Massat attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les conséquences néfastes pour les accédants à la propriété de logements sociaux de l'arrêté du 13 novembre 1974 relatif à la révision des frais de gestion des sociétés de crédit immobilier. L'application qui a été faite de cet arrêté par divers organismes prêteurs a, dans bien des cas, considérablement alourdi la charge des emprunts contractés par les accédants à la propriété, remettant en cause les tableaux d'amortissement sur lesquels étaient fondés les contrats initiaux et acculant nombre d'emprunteurs à une situation financière précaire. Par ailleurs, les sociétés de crédit immobilier ont, au mépris de la loi, pratiqué la rétroactivité sur les clauses de révision issues de l'arrêté du 13 novembre 1974. Une telle situation ne peut que contrecarrer les efforts entrepris par le Gouvernement pour favoriser le logement social. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

*Banques et établissements financiers (crédit).*

1472. — 10 août 1981. — M. Théo Vial-Massat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences néfastes pour les accédants à la propriété de logements sociaux de l'arrêté du 13 novembre 1974 relatif à la révision des frais de gestion des sociétés de crédit immobilier. L'application qui a été

faite de cet arrêté par divers organismes prêteurs a, dans bien des cas, considérablement alourdi la charge des emprunts contractés par les accédants à la propriété, remettant en cause les tableaux d'amortissement sur lesquels étaient fondés les contrats initiaux et acculant nombre d'emprunteurs à une situation financière précaire. Par ailleurs, les sociétés de crédit immobilier ont, au mépris de la loi, pratiqué la rétroactivité sur les clauses de révision issues de l'arrêté du 13 novembre 1974. Une telle situation ne peut que contrecarrer les efforts entrepris par le Gouvernement pour favoriser le logement social. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

1473. — 10 août 1981. — M. Pierre Zarka appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le cas de nombreux chômeurs victimes des procédés honteux des sociétés intérimaires. En effet, des travailleurs cherchant en vain un nouvel emploi se résignent à être intérimaires. Après quelque temps, les agences de travail précaire qui les ont auparavant embauchés les congédient d'un jour à l'autre sans leur donner la moindre attestation, le moindre justificatif de salaire et déposent leur bilan. Ainsi, ne pouvant obtenir aucun certificat de présence de ces sociétés intérimaires, les caisses d'Assedic refusent par la suite à ces travailleurs le droit aux indemnités journalières. Ainsi ces citoyens se retrouvent sans les moindres ressources. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre un terme à de tels procédés.

*Emploi et activité (politique de l'emploi : Seine-Saint-Denis).*

1474. — 10 août 1981. — M. Pierre Zarka appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'emploi à Saint-Denis. Le 10 mai dernier, une nouvelle situation politique a été créée dans notre pays après l'élection de François Mitterrand, Président de la République, et donc de nouvelles perspectives sont désormais ouvertes dans de nombreux domaines, notamment dans celui de l'emploi. Or, actuellement, à Saint-Denis, la politique de désindustrialisation ébauchée sous le régime giscardien qui provoqua la disparition de 60 entreprises importantes et entraînant la suppression de 5 200 emplois, ne fait que s'aggraver. En effet, de lourdes menaces sur l'emploi pèsent sur plusieurs entreprises. Entreprise Citroën-Gare. Le directeur général des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne a confirmé qu'il s'installerait sur les terrains de l'entreprise Citroën-Gare. D'ici à juin 1982, tous les bâtiments Citroën devraient être démolis. Les 300 salariés de cette entreprise seraient reclassés aux usines de Clichy et Aulnay. Entreprise S. N. T. C. (entreprise de tôlerie-chaudronnerie) : elle emploie 35 salariés. Les employés présentent un dépôt de bilan. Le chef d'entreprise rend le montant des salaires responsable des baisses de commandes. Entreprise Drouet-Diamont (filiale B. O. O. D., groupe américain) : premier fabricant français d'isolants électriques stratifiés, cette entreprise réalise des investissements importants depuis plusieurs années à Mirebeau (Côte-d'Or) et vient de demander 14 licenciements dans son établissement de Saint-Denis. Entreprise Pacy (filiale d'Unigrains) : ayant perdu son procès sur les terrains de Saint-Denis, cette entreprise verrait 60 p. 100 de sa production compromise (distribution magasins Félix-Potin) et annonce la fermeture de l'entreprise en fin d'année. Entreprise Langlois-Peeter : certaines informations laissent entendre que cette entreprise souhaite quitter Saint-Denis ; ce sont environ 50 emplois menacés. Entreprise Siemens : les atteintes aux libertés syndicales se multiplient dans cette entreprise, face aux délégués du syndicat C. G. T. Des tentatives de muter certains élus syndicaux, de les détacher de leur service, démontrent la volonté délibérée de la direction d'enrayer leurs fonctions d'élus du personnel et de nier la reconnaissance du droit syndical à l'entreprise. D'autre part, dans beaucoup d'entreprises, le patronat intervient directement en créant les conditions afin de ne pas mettre en œuvre l'application de l'augmentation du S. M. I. C. (par exemple, en incluant les primes dans le salaire). En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes et rapides il compte mettre en œuvre afin d'arrêter le processus de désindustrialisation à Saint-Denis, de veiller au respect des libertés syndicales et à l'application de l'augmentation du S. M. I. C.

*Emploi et activité (politique de l'emploi : Seine-Saint-Denis).*

1475. — 10 août 1981. — M. Pierre Zarka appelle l'attention de M. le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'emploi à Saint-Denis. Le 10 mai dernier, une nouvelle situation politique a été créée dans notre pays après l'élection de François Mitterrand, Président de la République, et, donc, de nouvelles perspectives sont désormais ouvertes dans de nombreux

domaines, notamment dans celui de l'emploi. Or, actuellement à Saint-Denis, la politique de désindustrialisation ébauchée sous le régime giscardien qui provoqua la disparition de soixante entreprises importantes, entraînant la suppression de 5 200 emplois ne fait que s'aggraver. En effet, de lourdes menaces sur l'emploi pèsent sur plusieurs entreprises. Entreprise Citroën-Gare : le directeur général des Nouvelles Messageries de la Presse parisienne a confirmé qu'il s'installerait sur les terrains de l'entreprise Citroën-Gare. D'ici à juin 1982, tous les bâtiments Citroën devraient être démolis. Les 300 salariés de cette entreprise seraient reclassés aux usines de Clichy et Aulnay. Entreprise S.N.T.C. (entreprise de tôlerie et chaudronnerie) : elle emploie trente-cinq salariés. Les employés pressentent un dépôt de bilan. Le chef d'entreprise rend le montant des salaires responsable des baisses de commandes. Entreprise Drouet-Diamant (filiale B.O.O.D., groupe américain) : premier fabricant français d'isolants électriques stratifiés, cette entreprise réalise des investissements importants depuis plusieurs années à Mirebeau (Côte-d'Or) et vient de demander quatorze licenciements dans son établissement de Saint-Denis. Entreprise Pacy (filiale d'Unigrains) : ayant perdu son procès sur les terrains de Saint-Denis, cette entreprise verrait 60 p. 100 de sa production compromise (distribution des magasins Félix-Potin) et annonce la fermeture de l'entreprise en fin d'année. Entreprise Langlois-Peetier : certaines informations laissent entendre que cette entreprise souhaite quitter Saint-Denis; ce sont environ cinquante emplois menacés. Entreprise Siemens : les atteintes aux libertés syndicales se multiplient dans cette entreprise face aux délégués du syndicat C.G.T. Des tentatives de muter certains élus syndicaux, de les détacher de leur service, démontrent la volonté délibérée de la direction d'entraver leurs fonctions d'élus du personnel et de nier la reconnaissance du droit syndical à l'entreprise. D'autre part, dans beaucoup d'entreprises, le patronat intervient directement en créant les conditions, afin de ne pas mettre en œuvre l'application de l'augmentation du S.M.I.C. (par exemple, en incluant les primes dans le salaire). En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes et rapides il compte mettre en œuvre afin d'arrêter le processus de désindustrialisation à Saint-Denis, de veiller au respect des libertés syndicales et à l'application de l'augmentation du S.M.I.C.

#### Urbanisme (lotissements).

1476. — 10 août 1981. — **M. Charles Fèvre** expose à **M. le ministre de l'environnement** que lorsqu'un terrain est loti, le prix de revient au mètre carré est égal au rapport existant entre, d'une part, le prix de revient global de ce terrain et, d'autre part, sa superficie globale (y compris les surfaces non vendables, voirie, espaces verts, parties communes, etc.). Or il se trouve des cas où le lotissement comprend à la fois des lots de terrains sur lesquels seront édifiées des maisons individuelles, et des lots sur lesquels seront édifiés des immeubles collectifs, conformément à l'arrêté du lotissement. Dans cette dernière hypothèse, il lui demande de lui faire connaître si des frais collectifs du lotissement doivent être répartis proportionnellement aux superficies des terrains concernés (ce qui conduirait à une surcharge des logements individuels contraire aux orientations des pouvoirs publics) ou au contraire proportionnellement au nombre et aux superficies des logements.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

1477. — 10 août 1981. — **M. René Haby** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'administration refuse aux exploitants d'auto-école le bénéfice de la récupération de la T. V. A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. En effet, l'article 237 de l'annexe 2 du code général des impôts mentionne que « les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes, ou à usages mixtes, qui constituent une immobilisation ou, dans le cas contraire, lorsqu'ils ne sont pas destinés à être vendus à l'état neuf, n'ouvrent pas droit à déduction ». Or, la réglementation et plus particulièrement l'arrêté du 10 mars 1970, relatif à l'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur précise qu'un certain nombre d'aménagements spécifiques doivent être assurés pour conférer au véhicule un caractère professionnel (plusieurs dispositifs de doubles commandes, panneaux extérieurs « auto-école », etc.). Il lui demande s'il ne lui paraît pas que de tels véhicules, étant donc conçus exclusivement dans une option pédagogique d'enseignement qui ne correspond pas à la définition de l'article 237 précité, justifient soit une imposition de T. V. A. au taux réduit de 7 p. 100, soit l'exonération complète de cette taxe.

#### Impôt sur le revenu (charges déductibles).

1478. — 10 août 1981. — **M. René Haby** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que le rencherissement continu du prix de l'essence alourdit de plus en plus le budget des personnes obligées d'utiliser leur voiture pour se rendre à leur lieu de travail. Obligation que renforcent les difficultés de la conjoncture économique, bien des travailleurs ayant à accepter tout emploi disponible dans un rayon assez étendu par rapport à leur domicile. Il lui fait observer que des mesures d'aide aux dépenses de transports en commun sont attribuées dans certaines grandes villes : des entreprises, des administrations assurent parfois à leur personnel des indemnités de déplacement. Il lui demande si les personnes qui ne bénéficient pas de telles dispositions ne peuvent être autorisées à faire figurer sur leurs déclarations de revenus des « frais professionnels » de transport journalier, attestés par factures, au moins dans une fourchette dépassant les 10 p. 100 réglementaires.

#### Boissons et alcools (vins et viticulture).

1479. — 10 août 1981. — **M. François Léotard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés que rencontrent les viticulteurs au Midi. Il lui rappelle que, lors de la précédente législature, le groupe parlementaire U. D. F. avait déposé une proposition de loi tendant à instaurer un régime unique d'enrichissement des vins, régime qui, mis en place, permettrait d'apporter une solution aux difficultés des viticulteurs français touchés par la concurrence européenne. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre cette proposition, redéposée par le groupe U. D. F., à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire.

#### Sécurité sociale (cotisations).

1480. — 10 août 1981. — **M. Pierre Micaux** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale prévoit un prélèvement de 2 p. 100 sur une rente de prévoyance de la C.N.P. Il lui demande si, compte tenu du faible revenu de certaines personnes, elle envisage de maintenir cette mesure.

#### Electricité et gaz (centrales de l'E.D.F. : Finistère).

1481. — 10 août 1981. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** : 1° si la centrale nucléaire prévue à Plogoff sera construite ailleurs en Bretagne; 2° quelles consultations seront entreprises par le ministère et par E.D.F. préalablement au choix de ce nouveau site.

#### Energie (politique énergétique).

1482. — 10 août 1981. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** : 1° quand aura lieu le grand débat public sur la politique énergétique promis par le Gouvernement; 2° sous quelles formes il interviendra, et notamment s'il se situera seulement au niveau du Parlement ou sera aussi mené devant le pays et auprès des collectivités locales et régionales.

#### Electricité et gaz (centrales de l'E.D.F.).

1483. — 10 août 1981. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** de bien vouloir énumérer nominativement : 1° les sites nucléaires sur lesquels les travaux en cours seront poursuivis (construction de centrales, construction d'un sur-régénérateur, implantation ou extension de centre de stockage ou de retraitement); 2° les sites nucléaires projetés avant l'élection de **M. Mitterrand** et sur lesquels le Gouvernement est décidé à interdire tous travaux.

#### Politique extérieure (Libye).

1484. — 10 août 1981. — **M. Georges Mesmin** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** que la France vient de reprendre ses livraisons d'armes à la Libye. Il lui demande si des mesures ont été prises pour que : 1° ces armes ne soient pas transférées par la Libye au Proche-Orient et utilisées contre Israël; 2° ces armes ne servent pas à déstabiliser des Etats africains amis de la France.

*Energie (politique énergétique).*

1485. — 10 août 1981. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** que les mandats des membres du conseil de l'information sur l'énergie électro-nucléaire sont actuellement expirés. Il lui demande : 1° quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de ce conseil ; 2° à quelle date interviendra le renouvellement de ses membres ?

*Défense nationale (politique de la défense).*

1486. — 10 août 1981. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le Premier ministre** que le ministre de la défense nationale, dans une interview à un grand quotidien français du soir, du 11 juillet 1981, a indiqué que le rôle de l'armée française était de « défendre la France et le socialisme », ce qui la mettrait au service d'une idéologie partisane et non plus de tous les Français. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître : 1° si les propos du ministre de la défense nationale engagent le gouvernement français ; 2° au cas où le Gouvernement aurait une position différente de celle du ministre de la défense nationale sur cette question, par quels moyens il compte faire connaître à l'opinion publique la conception du Gouvernement.

*Entreprises (chefs d'entreprise).*

1487. — 10 août 1981. — **M. Georges Mesmin** rappelle à **M. le Premier ministre** ses déclarations, lors de l'inauguration de l'autoroute Poitiers—Bordeaux, selon lesquelles « les chefs d'entreprises dont les difficultés ont pour origine l'incompétence seront traités avec rigueur, y compris sur leurs biens personnels ». Il lui demande en conséquence : 1° quels sont les critères de « l'incompétence » justifiant des sanctions aussi rigoureuses ; 2° quelle sera l'autorité chargée de déterminer « l'incompétence » des chefs d'entreprises en difficultés et sur quelles bases elle se prononcera ; 3° comment sera mise en application la procédure de confiscation des biens personnels des chefs d'entreprises ; 4° si ces sanctions patrimoniales seront aussi applicables aux responsables des entreprises nationalisées ou exclusivement réservées aux chefs d'entreprises privées, et pourquoi.

*Entreprises (chefs d'entreprise).*

1488. — 10 août 1981. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer : 1° pour chaque entreprise publique déficitaire en 1980, le montant de son déficit ; 2° s'il lui paraît souhaitable de faire supporter aux présidents des entreprises en cause sur leurs biens personnels une partie de ce déficit, conformément aux déclarations au Premier ministre, lors de l'inauguration de l'autoroute Poitiers—Bordeaux, envisageant ces sanctions financières pour les chefs d'entreprises privées en difficultés ; 3° dans la négative, quelles sont les raisons de la différence d'attitude du Gouvernement selon que les responsables d'entreprises appartiennent au secteur nationalisé ou au secteur privé.

*Laits et produits laitiers (entreprises : Basse-Normandie).*

1489. — 10 août 1981. — **M. Olivier Stirn** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que le Gouvernement précédent avait obtenu une hausse de 12,6 p. 100 des prix agricoles à Bruxelles. Cette amélioration a été répercutée par les industries laitières dans tout le pays sauf en Basse-Normandie. Les industries coopératives souhaiteraient, en effet, dans cette région, bénéficier d'une aide pour compenser les pertes subies par la crise du veau avant d'accorder une hausse supérieure à 12 p. 100. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour éviter que ce soit les producteurs normands qui fassent les frais de ces difficultés.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

1490. — 10 août 1981. — **M. Gilbert Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des moniteurs d'auto-écoles qui se voient refuser le droit de récupérer la T.V.A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile alors que depuis juillet 1979 cette profession est assujettie au taux de 17,60 p. 100 sur ses prestations d'enseignement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour répondre à l'attente des intéressés.

*Justice : ministère (services extérieurs : Rhône).*

1491. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'édification d'une cité judiciaire à Lyon est actuellement en cours de préparation. Il lui demande s'il est possible de savoir si toutes les acquisitions de terrains avec l'assistance technique de la S.E.R.L. sont bien intervenues et si les différentes collectivités nationales et locales ont pu inscrire à leur budget les crédits nécessaires. Pourrait-il être précisé à la connaissance du ministre de la justice l'importance des crédits d'Etat des différents budgets écoulés et ceux prévus pour 1982. Pourrait-il enfin indiquer quel sera, selon les dernières estimations, le coût global des acquisitions de terrains et de constructions des immeubles. Cette cité judiciaire devant regrouper les locaux des différentes juridictions, serait-il possible de connaître les juridictions qui seront ainsi accueillies.

*Chômage : indemnisation (chômage partiel).*

1492. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail**, se félicitant de la décision qu'il a prise d'inciter les employeurs à recourir davantage au chômage partiel plutôt qu'aux licenciements économiques, si le contingent annuel d'heures indemnissables porté de 400 à 600 heures constitue une évolution comparative par rapport à la politique sociale suivie par les gouvernements précédents. Pourrait-il, dans cet esprit, rappeler l'évolution du contingent annuel d'heures indemnissables depuis 1958 et l'évolution des conditions financières d'indemnisation du chômage partiel.

*Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).*

1493. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, s'il est exact que depuis un certain nombre d'années, voire les mois les plus récents, l'importation d'articles de lingerie bon marché en provenance d'Europe orientale n'ont cessé d'augmenter. Pourrait-il préciser quels sont les pays de la Communauté principaux importateurs et à partir desquels circulent librement dans la Communauté ces articles de lingerie à bon marché. Peut-il enfin préciser dans quelle proportion ces importations ont compromis la production communautaire de ces articles, notamment en France.

*Circulation routière (réglementation).*

1494. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, puisque le parc des caravanes s'est sensiblement accru en Europe au cours des dernières années, quel est le degré d'harmonisation, dans les Etats membres de la C.E.E., des dispositions du code de la route et des exigences relatives à l'équipement des autos et des caravanes. Tend-on dans ce domaine à une harmonisation et à laquelle.

*Mutualité sociale agricole (prestations familiales).*

1495. — 10 août 1981. — **M. Jean Foyer** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la distorsion créée entre les producteurs qui effectuent eux-mêmes le stockage, le conditionnement et la commercialisation, d'une part, et ceux qui confient ces opérations à des coopératives ou à des Sica, d'autre part, au regard des règles de cotisation aux allocations familiales. Alors que les premiers supportent seulement une cotisation calculée sur le revenu cadastral de leur exploitation, les seconds, soumis à cette cotisation, alors que par hypothèse, ils emploient un personnel moins nombreux, supportent en outre indirectement les cotisations, assises sur les salaires, que doit la coopérative ou la Sica à raison des effectifs qu'elle emploie. La distorsion est particulièrement importante dans le secteur des fruits et légumes, gros employeurs de main-d'œuvre. Elle se traduit par des frais supplémentaires au kilo pour la coopérative, nuit par conséquent à sa compétitivité et elle est propre à détourner de la coopération si nécessaire cependant. Des palliatifs existent dans certains départements sous la forme d'abatements partiels accordés par la caisse départementale de M.S.A. Ils sont tout à fait insuffisants. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas appliquer aux coopératives et aux Sica les règles d'assiette appliquées aux producteurs indépendants.

*Etrangers (logement : Paris).*

1496. — 10 août 1981. — **M. Louis Mouline** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des résidents du foyer situé au 63, rue du Chevaleret, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Ce foyer, géré par le B.A.S. de Paris, compte 400 résidents, Africains et Algériens. Construit il y a dix ans, ce foyer n'est nullement entretenu: le carrelage du sol, enlevé par plaques entières, n'a pas été remplacé; la peinture des cuisines s'écaille et tombe du plafond; la moitié des douches sont bouchées et sont donc inutilisées depuis un an; les couvertures des lits ne sont jamais lavées, pas plus que les rideaux; les joints d'étanchéité n'ont jamais été posés sous les fenêtres et ces dernières laissent, en hiver, l'air froid pénétrer dans les chambres; enfin aucune désinfection n'a eu lieu depuis deux ans et les cafards pullulent. Des crédits sont prévus pour entreprendre des travaux dans ce foyer, mais rien n'a encore été commencé. Néanmoins, la direction du B.A.S. de Paris a décidé d'augmenter, à partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier, les loyers des résidents: ils devaient passer de 257,30 francs à 356,50 francs, soit d'un coup, une augmentation de 45 p. 100! Les résidents, estimant cette hausse non justifiée et excédés de n'avoir reçu aucune réponse aux lettres de leurs délégués, ont décidé de verser, à un huissier, leur loyer au tarif ancien, tout en demandant à la direction du B.A.S. d'ouvrir une discussion pour régler ce conflit. La direction du B.A.S. de Paris refuse obstinément toute négociation avec les délégués des résidents ou avec les élus de l'arrondissement, conseillers de Paris et députés, ou encore avec les syndicats mandatés par ces travailleurs. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire connaître les démarches qu'il compte entreprendre auprès du maire de Paris, président du conseil d'administration du B.A.S., pour lui rappeler la nécessité de recevoir les délégués des résidents du foyer de la rue Chevaleret, celle de négocier avec eux et leurs conseils, afin d'aboutir à une solution rapide de ce conflit et éviter ainsi qu'il ne s'étende à d'autres foyers qui connaissent la même situation.

*Justice (tribunaux de commerce).*

1497. — 10 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre de la justice** si le Gouvernement a l'intention de procéder à une réforme des tribunaux de commerce, soit par le projet de loi n° 247 déposé par le précédent gouvernement, soit par un nouveau projet de loi.

*Service national (préparation militaire).*

1498. — 10 août 1981. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le projet de restructuration de la préparation militaire préconisée par l'état-major de l'armée de terre. En ce qui concerne l'Alsace, et plus particulièrement la 62<sup>e</sup> division militaire territoriale, les objectifs du projet, à savoir l'augmentation des effectifs et la rentabilisation de la préparation militaire pour recruter des sous-officiers pour les corps, ont déjà été atteints puisqu'en 1981 350 élèves gradés et 70 spécialistes seront formés par la P.M.T. contre 244 en 1978. Depuis quatre ans en effet, les cadres de la P.M.T. d'Alsace ont mis en œuvre une restructuration en fonction des contingences locales inhérentes à la particulière importance de la 62<sup>e</sup> division militaire territoriale. Il s'avère donc que toute nouvelle restructuration en Alsace irait à l'encontre des progrès et des résultats déjà constatés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que le projet de restructuration de la préparation militaire à l'échelon national ne soit pas applicable à la 62<sup>e</sup> division militaire territoriale.

*Sécurité sociale (prestations en espèces).*

1499. — 10 août 1981. — **M. Charles Haby** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la dernière revalorisation des prestations des titulaires de pensions de vieillesse, d'invalidité et de rentes d'accidents du travail. Ces dernières ont en effet été augmentées de 6,2 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981. Ce chiffre est à mettre en balance avec l'augmentation du minimum vieillesse et des handicapés, qui a été augmenté de 20 p. 100 et porté à 1 700 francs. Face à la dégradation du pouvoir d'achat de ces catégories de personnes, due entre autres à un accroissement du rythme de l'inflation, il lui demande les mesures complémentaires qu'elle compte prendre afin d'arriver à un réajustement des pensions d'invalidité et de vieillesse.

*Départements et territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie : rapatriés).*

1500. — 10 août 1981. — **M. Jacques Lafleur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer)**, sur la situation des rapatriés du Vanuatu installés en Nouvelle-Calédonie qui bénéficient des dispositions de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1951 en vertu de l'ordonnance n° 80-704 du 5 septembre 1980. A compter du 31 août prochain, l'hébergement gratuit de ces rapatriés dans les tours de Saint-Quentin, à Nouméa, prendra fin. Par ailleurs, c'est à la même date que pour beaucoup d'entre eux cessera le versement de l'allocation de subsistance. On observe que des réfugiés continuent d'arriver en Nouvelle-Calédonie et que le problème se pose en des termes particulièrement angoissants pour certaines familles, et notamment les personnes âgées qui risquent de se retrouver sans logement et sans ressources au terme du délai prévu pour l'octroi d'une aide de l'Etat. C'est pourquoi il lui demande de prendre en considération ce grave problème et d'examiner d'urgence les mesures qu'il convient de décider pour garantir la subsistance de ces familles démunies après avoir été dans l'obligation d'abandonner tous leurs biens.

*Associations et mouvements (statut).*

1501. — 10 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les associations en Alsace-Lorraine sont soumises à un régime beaucoup plus restrictif que dans le reste de la France. Les pouvoirs publics disposent notamment d'un pouvoir quasi discrétionnaire à l'égard des associations ayant un caractère directement ou indirectement politique. En vertu de ces pouvoirs, les services de la préfecture de la Moselle ont fait différer récemment l'inscription de la modification des statuts d'une association entrant dans cette catégorie et ont demandé au tribunal d'instance d'exiger un récépissé concernant la liste exhaustive des membres de l'association. Il s'avère, dans ces conditions, qu'une interprétation aussi rigide de la réglementation d'Alsace-Lorraine conduit à mettre en cause les fondements du droit d'association et les libertés politiques. Pour cette raison, il souhaiterait savoir s'il ne lui serait pas possible de demander à ses services d'instruire avec le maximum de souplesse les dossiers des associations dans les trois départements d'Alsace-Lorraine. De plus, il souhaiterait savoir s'il envisage l'introduction de mesures législatives et réglementaires assouplissant la rédaction du droit local sur les associations.

*Enseignement secondaire (établissements : Moselle).*

1502. — 10 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'à la suite des nombreuses démarches qu'il a engagées auprès des pouvoirs publics, son prédécesseur avait accepté de faire examiner l'éventualité de construction d'un nouveau C.E.S. dans le Nord du canton de Pange. Compte tenu de l'urgence d'une telle réalisation, **M. Jean-Louis Masson** souhaiterait que **M. le ministre de l'éducation** veuille bien lui confirmer que son ministère reste favorable au projet susévoqué. De plus, la croissance démographique rapide de la partie Est de l'arrondissement de Metz-Campagne justifie la création d'un C.E.S. de 600 places et non d'un C.E.S. de 400 places comme certains responsables semblent l'envisager. Il souhaiterait, en conséquence, connaître son point de vue sur la question.

*Aménagement du territoire (zones de montagne et de piémont).*

1503. — 10 août 1981. — **M. Philippe Séguin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la dégradation des activités de production et des services en zone de montagne, qui conduit à une véritable désertification de nombreuses régions montagnardes. Il souhaiterait connaître s'il entend tenir compte des conclusions du rapport présenté sur ce sujet au dernier congrès de la Fédération française d'économie montagnarde et s'il compte mettre prochainement en œuvre une politique susceptible de restaurer une économie diversifiée et équilibrée garantissant le maintien d'une population stable dans ces régions.

*Politique extérieure (Italie).*

1504. — 10 août 1981. — **M. Philippe Séguin** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, que les récentes décisions du Gouvernement italien d'exiger le dépôt obligatoire auprès de la banque d'Italie de 30 p. 100 du montant des contrats d'importation gênent considérablement les entreprises qui exportent vers ce pays. Il souhaiterait connaître si cette décision n'est pas en infraction aux dispositions du Traité de Rome et, dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement français entend prendre pour les faire respecter par notre partenaire italien.

*Commerce extérieur (réglementation des échanges).*

1505. — 10 août 1981. — **M. Philippe Séguin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves inquiétudes éprouvées par les entreprises exportatrices en raison des mesures prévues par l'arrêté du 21 mai 1981 réglementant les relations financières avec l'étranger et prévoyant que les exportateurs sont tenus de céder leurs recettes en devises au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de l'expédition de leurs exportations. Il lui rappelle que les principaux pays exportateurs du monde ont supprimé le contrôle des changes. L'obligation désormais imposée aux exportateurs français facturant en devises de céder ces devises ou de les vendre à terme dans le délai impératif d'un mois à compter de la date de leurs exportations pénalise lourdement les entreprises industrielles et commerciales car elle alourdit des trésoreries déjà en mauvaise situation en raison du renchérissement excessif du crédit. La circulaire du ministre de l'économie et des finances en date également du 21 mai 1981 précise que si les entreprises en cause ne sont pas en possession dans le délai d'un mois du paiement de leurs clients étrangers, elles doivent sur le marché des changes acheter de la devise-titre. Or cette devise coûte 15 p. 100 de plus que la devise commerciale, ce qui constitue donc un supplément de charge pour l'exportateur. Le problème posé est aggravé par le fait que le client peut payer en retard ou ne pas payer du tout. Qui alors supportera les pénalités. Qu'advient-il en cas de retour des marchandises ou de vente en consignation. Les entreprises n'ont même pas la possibilité de facturer uniquement en francs français car les clients étrangers exigent souvent une facturation en devises. Refuser de facturer en devises en faisant état de la circulaire précitée reviendrait en fait à perdre d'importants marchés pour le plus grand profit des concurrents étrangers. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui soumettre et quelles mesures il envisage de prendre pour remédier aux très graves difficultés que les exportateurs connaissent en raison des conditions imposées par l'arrêté du 21 mai 1981. S'agissant plus spécialement de la clientèle italienne d'une entreprise de textile des Vosges, cette clientèle demande que les règlements soient décomposés comme suit : 70 p. 100 du montant des factures à l'échéance normale, c'est-à-dire généralement quatre-vingt-dix jours et les 30 p. 100 restant à l'échéance de 180 jours. Il souhaiterait également savoir quelles dispositions peuvent être prises, s'agissant des facultés de crédit accordées à la clientèle italienne de l'entreprise précitée en ce qui concerne l'obligation de rapatrier dans le délai maximum de six mois le montant des factures établies en francs français car ce délai, compte tenu des facultés accordées, sera très souvent dépassé.

*Politique extérieure (Vanuatu).*

1506. — 10 août 1981. — **M. Jacques Lafleur** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation actuelle des Wallisiens qui sont restés au Vanuatu depuis l'accession à l'indépendance de l'ex-condominium des Nouvelles-Hébrides. Cette communauté, dont le nombre s'élève à plusieurs centaines de personnes, réside en grande partie à Forari et Port Vila. Actuellement dépourvues de travail ces familles vivent de quelques cultures vivrières leur permettant seulement de subsister sans aucune autre ressource. Par ailleurs, les enfants wallisiens ne peuvent désormais poursuivre une scolarité normale, ni au niveau de l'école primaire de Forari, ni à l'école secondaire de Port Vila depuis que l'enseignement est devenu payant. Le problème se pose également avec gravité dans le secteur de la santé où les soins et l'hospitalisation n'étant plus pris en charge par l'administration on déplore le décès d'un Wallisien survenu le 23 avril dernier faute d'une intervention chirurgicale indispensable. Il est à craindre malheureusement qu'aucune mesure ne soit prise par les autorités du Vanuatu malgré les accords de coopération passés avec cet Etat. Devant l'inquiétude croissante de cette communauté wallisienne et en raison des liens qui unissent ces familles à la France, il lui demande d'examiner d'urgence les mesures de sauvegarde à prendre.

*Mer et littoral (domaine public maritime : Languedoc-Roussillon).*

1507. — 10 août 1981. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation des pêcheurs laguniers du littoral Languedoc-Roussillon. Durement frappés par l'ancien pouvoir qui, outre les atteintes spécifiques portées aux pêches maritimes, a encouragé le tourisme anarchique, la spéculation foncière et immobilière et la pollution le long de ce littoral, les pêcheurs méditerranéens ont paradoxalement fait preuve d'un grand dynamisme, d'audace et de créativité pour sauver et améliorer leurs activités. Ils se heurtent actuellement à un obstacle majeur qui est celui de la privatisation d'une partie des étangs salés où ils exercent leurs activités. Pour prendre l'exemple des pêcheurs de l'Hérault, leur prud'homme et leur syndical C.G.T. ont conçu des projets très intéressants d'élevage de poissons, de coquillages et de crevettes. Pour réaliser de façon significative ces projets constructifs ainsi que pour poursuivre les activités de pêche traditionnelle — condition de la survie et du développement de cette profession — il est indispensable d'aménager les étangs et donc de les déprivatiser en les restituant ainsi au domaine public maritime. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont envisagées pour répondre aux revendications des pêcheurs du littoral du Languedoc-Roussillon et en particulier des pêcheurs de l'Hérault qui souhaitent la déprivatisation de l'étang de Vic, du Prévost et des parcelles privées des autres étangs.

*Logement (expulsions et saisies).*

1508. — 10 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le nombre important de procédures de saisies et d'expulsions de locataires en cours actuellement, en particulier à Paris et dans la région parisienne. Dans la plupart des cas, les familles ne peuvent pas régler leurs loyers ou différentes dettes en raison de difficultés financières passagères dues au chômage, à la maladie ou plus généralement à la crise économique. Tout en se félicitant des premières mesures prises par le Gouvernement en matière d'aide aux locataires en difficulté et notamment de la mise en place des commissions territoriales de conciliation financée en partie par l'Etat, il remarque que l'extension à tous les départements et la mise en route de ces commissions demandera plusieurs mois et lui demande si dans ces conditions il ne serait pas souhaitable de suspendre pour une durée d'un an toutes mesures de saisie, d'expulsion et plus généralement toutes voies d'exécution lorsqu'elles ont pour cause une dette de loyers ou de charges locatives, le défaut de paiement d'emprunt contracté pour l'acquisition du logement principal, toute dette relative aux fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, de redevance radio-télévision, de taxes locatives, de contributions mobilières afférentes au logement principal, lorsque la dette est due au chômage, à la maladie ou plus généralement à la crise. Il lui indique qu'une proposition de loi du groupe communiste à cet effet a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

*Fonctionnaires et agents publics (fonctions électives).*

1509. — 10 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation administrative particulière des enseignants, et sans doute de nombreux autres fonctionnaires, qui exercent des fonctions électives municipales dans des communes importantes. Les responsabilités de ces élus, maires ou maires-adjoints de grandes villes sont dans les faits incompatibles avec l'exercice d'une profession. Ces élus souhaitent donc pouvoir bénéficier d'un détachement qui, jusqu'à ce jour, leur a été systématiquement refusé. La mise en disponibilité leur est accordée, mais pour trois années seulement et elle n'est pas renouvelable. Cette solution n'est d'ailleurs pas satisfaisante pour leur situation personnelle et de carrière. Il lui demande donc si des mesures peuvent être prises pour permettre aux élus locaux issus de la fonction publique, de remplir au mieux leur mandat.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

1510. — 10 août 1981. — **M. Edmond Garlin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certains professionnels qui utilisent des véhicules automobiles pour exercer leurs activités et ne disposent toutefois pas du droit à la récupération de la T.V.A. prévu à l'article 237 de l'annexe 2 du code général des impôts. Il ne fait pourtant aucun doute que, par exemple, les automobiles utilisées par les V.R.P., ou plus encore

les véhicules servant à l'enseignement de la conduite automobile et équipés spécifiquement à cet effet (doubles commandes, dispositifs particuliers), sont réservées presque exclusivement à un usage professionnel. A cet effet, il semblerait équitable que leurs propriétaires puissent récupérer la T. V. A. lors de leur acquisition. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour apporter satisfaction sur ce point aux professionnels concernés.

*Logement (prêts).*

1511. — 10 août 1981. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation des accédants à la propriété qui, après avoir consenti de lourds efforts en épargnant dans le cadre de plans épargne-logement ou de livrets d'épargne-logement, ont des difficultés à obtenir des prêts complémentaires à des taux d'intérêts raisonnables. Il s'agit bien souvent de personnes qui dépassent de très peu les plafonds de ressources pour l'attribution de P. A. P. et n'ont donc d'autre recours que les prêts complémentaires. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre au mieux cette situation.

*Architecture (agréés en architecture).*

1512. — 10 août 1981. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation des maîtres d'œuvre en bâtiment. Depuis l'application de la loi sur l'architecture de 1977, un grand nombre d'entre eux vivent dans l'incertitude du lendemain. Il s'agit, d'une part, des maîtres d'œuvre installés avant la réforme et qui n'ont pas obtenu leur agrément en architecture du fait d'une politique de sélection sur des critères injustes et menée par l'ancien pouvoir, appuyé par les commissions régionales d'agrément; d'autre part, le problème du devenir des maîtres d'œuvre installés après la réforme se pose entièrement. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier de la réforme de la loi sur l'architecture prévue par le Président de la République et le Gouvernement. Elle souhaite, en outre, que les organisations de maîtres d'œuvre soient associées à la préparation de cette réforme.

*Enseignement secondaire (personnel).*

1513. — 10 août 1981. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des maîtres-auxiliaires titulaires d'un diplôme de troisième cycle universitaire (D. E. A., D. E. S. S., doctorat) et lui demande en quelle catégorie peuvent être classés ces agents qui, justifiant d'une formation supérieure de haut niveau, doivent être distingués des maîtres auxiliaires bacheliers (catégorie III) et des maîtres auxiliaires licenciés d'enseignement (catégorie II).

*Commerce extérieur (réglementation des échanges).*

1514. — 10 août 1981. — **M. Georges Meslin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un certain nombre de sociétés françaises filiales de sociétés étrangères ont conclu avec leurs salariés des accords leur permettant d'obtenir soit gratuitement, soit à des tarifs préférentiels, des actions des sociétés mères. Il lui demande de bien vouloir préciser dans quelle mesure l'institution du régime de la devise-titre par la circulaire du Premier ministre en date du 21 mai 1981 lui paraît remettre en cause l'application de tels accords.

*Taxe sur la valeur ajoutée (assiette)*

1515. — 10 août 1981. — **M. Georges Meslin** expose à **M. le ministre chargé du budget** le cas d'une société étrangère qui consent à une société française un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune. Il lui demande de bien vouloir préciser si une telle opération est imposable au titre de la taxe à la valeur ajoutée et ouvre droit au remboursement de cette taxe que la société étrangère appartienne ou non à un pays de la Communauté économique européenne.

*Impôt sur le revenu (revenus mobiliers).*

1516. — 10 août 1981. — **M. Georges Meslin** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de bien vouloir lui préciser si une société en liquidation doit acquitter le précompte mobilier sur les sommes qu'elle a prélevées sur une réserve spéciale de plus-values à long terme afin de les distribuer à ses associés.

*Retraites complémentaires (maires et adjoints).*

1517. — 10 août 1981. — **M. Roland Vuillaume** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que seuls les maires ou adjoints en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 1973 ou postérieurement peuvent prétendre à une allocation de retraite de l'Ircantec. Le projet de loi n° 1683 pour le développement des responsabilités des collectivités locales prévoyait des dispositions particulières qui auraient permis aux maires et adjoints ayant cessé d'exercer au 1<sup>er</sup> janvier 1973 de faire valider à l'Ircantec leurs années de mandat antérieures moyennant le paiement des cotisations correspondantes. Ce texte adopté par le Sénat et transmis à l'Assemblée nationale, était en cours d'examen lorsque pris fin la sixième législature. Le Gouvernement n'envisageant pas de reprendre ce texte, il lui demande s'il envisage de déposer un projet de loi qui comporterait des dispositions permettant de résoudre de manière favorable le problème qu'il vient de lui exposer.

*Electricité et gaz (centrales nucléaires).*

1518. — 10 août 1981. — **M. Jacques Baumel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les réactions hostiles quasi unanimes qu'a suscitées la décision précipitée de «geler» le programme électro-nucléaire, et d'arrêter, dans des conditions mal étudiées, les chantiers de cinq centrales en construction. Devant les graves dangers pour l'emploi et pour l'avenir de la Lorraine, il demande au Gouvernement s'il n'estime pas nécessaire, devant les énergiques protestations venues de tous les milieux (C.G.T., F.O., syndicats de techniciens, scientifiques, élus de la région), de réexaminer cette décision qui handicape gravement notre indépendance énergétique future, face aux incertitudes et aux hausses des prix du marché pétrolier. Quant à la promesse d'examiner ce problème à la prochaine session parlementaire, il s'agit plus d'un alibi commode que d'une réponse. Compte tenu du poids du groupe socialiste, il est aisé de prédire que la nouvelle majorité approuvera inconditionnellement ce que lui demanderont les ministres. La décision appartient donc au Gouvernement, et à lui seul, qui doit prendre ses responsabilités et choisir, là comme ailleurs, entre l'intérêt national et l'illusionnisme de certains milieux.

*Fruits et légumes (emploi et activité).*

1519. — 10 août 1981. — **M. François Léotard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les producteurs de fruits et légumes méditerranéens. Il constate qu'une fois encore, l'ensemble de ces productions se trouve dans une situation catastrophique et ne permet pas aux agriculteurs de couvrir les charges d'exploitation et donc de vivre de leur travail. Il dénonce la distorsion de concurrence existant entre les différents partenaires de la C.E.E. et le non-respect des règles du traité de Rome ainsi que le caractère déplorable de l'organisation de la distribution des produits agricoles durant la haute saison qui écrase les producteurs sans bénéficier aux consommateurs. Il lui demande que des mesures soient prises de toute urgence pour assurer le rattrapage de la perte de revenus subie par les agriculteurs. Il souhaite vivement que soit mise en œuvre une réforme de la politique agricole concernant les productions méditerranéennes permettant d'assurer une garantie de revenus aux exploitations familiales assurées par la fixation de prix minimum intra-communautaire tenant compte des coûts de production.

*Assurance vieillesse (fonds national de solidarité).*

1520. — 10 août 1981. — **M. Jean Proriot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les critères de calcul des ressources ouvrant droit au bénéfice de l'allocation supplémentaire du F.N.S., et plus précisément sur l'assimilation à titre de salaire du pécule perçu par une pensionnaire soignée dans un centre hospitalier psychiatrique, en contrepartie de petits travaux effectués dans un but thérapeutique. L'inclusion de ce pécule dans le cadre des ressources établies par la caisse nationale d'assurance maladie a pour conséquence de diminuer l'allocation susvisée, alors qu'au terme des dérogations admises à l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 1<sup>er</sup> avril 1984, cette petite somme irrégulièrement attribuée à l'allocataire qui, en référence au règlement intérieur de cet hôpital, ne peut en disposer librement sans autorisation du médecin, n'est pas assimilable à un salaire, compte tenu de l'absence de lien de subordination caractérisant l'exécution de ce type de travaux. Par ailleurs, la cour de cassation considère ce travail, depuis son arrêt du 29 juin 1978, comme un moyen curatif

ne donnant pas droit au versement d'un salaire au sens du code de la sécurité sociale. Dans ces conditions, il souhaite que des dispositions soient prises afin d'écarter ce pécule du montant particulièrement modique du calcul des ressources prises en considération au titre du droit à l'allocation supplémentaire du F.N.S.

*Enseignement secondaire (personnel).*

1521. — 10 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** fait observer à **M. le ministre de l'éducation nationale** que sa décision d'augmenter le nombre de places au C.A.P.E.S. ou C.A.P.E.T. et à l'agrégation n'a pas été suivie en conséquence. 6 160 places étaient prévues au lieu de 3 300 initialement, ce qui représentait un progrès important. Or, ce sont effectivement 5 085 candidates et candidats qui ont été retenus. Outre le maintien pour 1982 du nombre de places prévues en 1981, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de procéder également au rattrapage des 1 075 places non pourvues en 1981.

*Enseignement secondaire (fonctionnement).*

1522. — 10 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que si 5 085 candidates et candidats ont été reçus en 1981 aux différents concours (C.A.P.E.S., C.A.P.E.T., agrégation) seulement 3 800 environ occuperont à la rentrée l'un des 6 160 emplois de professeurs stagiaires implantés en juin dans les diverses académies. Il en résultera certainement une lacune importante au niveau des conditions d'enseignement dans les lycées et les collèges. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour pallier ce déficit, et en particulier s'il ne conviendrait pas de donner des directives précises pour que tous les adjoints d'enseignement qui le désirent aient un service complet d'enseignement.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

1523. — 10 août 1981. — **M. Jean Combastell** expose à **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** les faits suivants : le décret n° 75-725 du 6 août 1975 a institué une attestation de durée des services pour les anciens résistants. Cette durée de services est prise en compte par certaines caisses de retraite au moment de la liquidation de pensions des intéressés. Par contre certaines administrations adoptent une attitude inverse. Il lui demande donc s'il n'entend pas prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette injustice à l'égard de personnes ayant contribué à la libération du territoire national.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

1524. — 10 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la retraite des fonctionnaires ayant exercé outre-mer. Jusqu'à la loi du 24 décembre 1964, ces fonctionnaires bénéficiaient de bonifications d'ancienneté qui leur permettaient de prendre leur retraite avant l'âge normal. Cet avantage a été maintenu à titre provisoire jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1967. Mais de nombreux fonctionnaires, qui ont exercé outre-mer avant cette date, mais qui n'avaient pas, à l'époque, atteint l'âge leur permettant de demander l'ouverture de leurs droits à la retraite, ont le sentiment d'être lésés. En conséquence, il lui demande si elle envisage d'élargir les droits établis avant la loi de 1964, aux personnes se trouvant dans cette situation.

*Elevage (abeilles).*

1525. — 10 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes de la production française d'apiculture et notamment de la situation du cheptel apicole appartenant à des apiculteurs exploitants et exerçant en même temps une autre profession. Ceux-ci, regroupés au sein de deux grands syndicats nationaux (S.N.A. et U.N.A.F.) sont menacés d'être éliminés des circuits commerciaux. En tenant compte que la production française ne couvre que les deux tiers des besoins et que la diminution du potentiel pollinisateur aurait des conséquences tout à fait néfastes, il lui demande s'il n'est pas souhaitable qu'aucune restriction supplémentaire ne soit apportée à la vente des produits de la ruche.

*Assurances (contrats d'assurance).*

1526. — 10 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes d'assurance scolaire en matière de tiers temps, lorsque des activités sont organisées pendant le temps scolaire par une association extérieure à l'enseignement. En effet, il se pose dans ce domaine un certain nombre de problèmes puisque pour garantir au maximum les enfants, accompagnateurs, instituteurs et directeurs d'écoles, les associations demandent chaque année aux familles de souscrire un contrat d'assurance scolaire afin que celles-ci puissent bénéficier d'une couverture très étendue. Cependant, eu égard au fait que certains parents refusent cette adhésion, les services de l'inspection académique indiquent que les directeurs d'écoles doivent se charger d'un enfant même si ce dernier n'est pas assuré, alors même que cette position est de nature à supprimer tout travail effectué dans ces secteurs, sans solution de rechange puisqu'aucun instituteur ne peut accepter d'emmener, par exemple au ski, un enfant non assuré. C'est pourquoi il lui demande si l'Etat engage sa entière responsabilité lors d'activités non gratuites et facultatives se déroulant pendant l'horaire scolaire et organisées par un organisme extérieur à l'enseignement, que l'enfant soit assuré ou non.

*Handicapés (personnel).*

1527. — 10 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des éducateurs techniques spécialisés chargés de la formation professionnelle auprès des adolescents handicapés et qui sollicitent l'application intégrale de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977. En effet, cette loi précise, en son article premier, que les éducateurs scolaires et les maîtres chargés à titre principal de l'enseignement ou de la première formation professionnelle dans les établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés mentionnés à l'article 5-1, 2°, de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 pourront être nommés puis titularisés dans les corps de personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale. Or, si un décret d'application est paru le 24 mars 1978 au sujet de l'intégration des maîtres chargés de l'enseignement, il s'avère que depuis plus de deux ans aucun texte concernant les éducateurs techniques spécialisés chargés de la première formation professionnelle n'est paru. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises afin de clarifier le statut professionnel de ces catégories.

*Notariot (notaires).*

1528. — 10 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des personnes ayant placé de l'argent chez un notaire sous forme de prêt non enregistré dans des conditions légales. En effet, dans cette situation, s'il y a faillite du notaire, la caisse de l'organisme de cette profession n'intervient pas pour l'indemnisation des victimes. Or, s'il peut y avoir une possibilité de recours en justice contre le notaire, celui-ci, compte tenu de la faillite, n'est pas toujours solvable. Par ailleurs, s'agissant de petits prêteurs, l'action en justice est souvent disproportionnée par rapport à la somme qui était engagée. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les dispositions qui pourraient être prises afin de parvenir à un règlement de ces difficultés.

*Sang et organes humains (politique et réglementation).*

1529. — 10 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur un problème posé par les donneurs de sang au sujet des diplômes de reconnaissance qui leur sont attribués. En effet, parallèlement aux dons du sang plus traditionnels, depuis quelques années se sont développés les dons liés à la cytophère et à la plasmaphère. Il s'agit de dons qui mériteraient d'être reconnus par un diplôme spécial, distinct de celui qui est actuellement délivré. Il lui demande dans quelles conditions, après consultation des associations de donneurs de sang, ce diplôme pourrait être créé et attribué.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

1530. — 10 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur les dispositions réglementaires concernant l'emploi des handicapés physiques dans les entreprises. Il lui demande si des statistiques sont déjà disponibles quant à l'application des dispositions prises à ce jour dans les différents secteurs de l'économie au sujet de l'emploi dans ces catégories.

*Politique extérieure (Afrique du Sud).*

1531. — 10 août 1981. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie** sur la coopération instaurée par le gouvernement précédent entre notre pays et l'Afrique du Sud, dans le domaine de la recherche spatiale. En effet, le C.N.E.S. utilise une station située à Pretoria pour la transmission des données. En conséquence, il lui demande de l'assurer que cette coopération n'a aucune dimension militaire (des antennes de réception de satellite pouvant avoir des conséquences sur le plan militaire) et s'il ne lui semble pas plus souhaitable d'installer ces stations à l'île de la Réunion.

*Transports routiers (transports scolaires).*

1532. — 10 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser le devenir de l'organisation et du financement des transports scolaires, dans le cadre des nouvelles collectivités locales. Il lui semble, en effet, que les parents d'élèves ne devraient pas avoir à supporter une charge plus importante en matière de transports. Il lui demande également s'il ne lui paraît pas opportun de venir en aide aux familles de pensionnaires qui se regroupent pour organiser des transports hebdomadaires. Ces familles supportent entièrement les frais du transport assuré par des professionnels, du fait que le trajet est hebdomadaire, ce qui ne lui permet pas d'être classé en catégorie A. Ce type de transport est très peu répandu et donc la charge de l'Etat serait faible. Mais cela permettrait que des familles, déjà lourdement mises à contribution pour la pension de leurs enfants et touchées par l'éloignement, n'aient en plus à supporter tous les frais du transport hebdomadaire.

*Electricité et gaz (centrales de l'E.D.F.)*

1533. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation créée par la récente décision prise par le Gouvernement d'arrêter la construction de plusieurs centrales nucléaires sur le territoire national. Une décision aussi importante ne peut avoir été prise sans un examen sérieux des conséquences pour l'avenir de notre pays. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les deux points suivants : 1° pour le présent, quelles mesures ont été envisagées pour compenser les centaines d'emplois ainsi supprimés pour les travailleurs des régions concernées ; 2° pour un avenir assez proche, quelles dispositions ont été prises pour procurer des sources d'énergie de remplacement, indispensables pour assurer la sécurité et l'indépendance de notre économie nationale.

*Sécurité sociale (harmonisation des régimes).*

1534. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les très grandes disparités existant entre le régime général de la sécurité sociale et celui des travailleurs non salariés des professions non agricoles, qu'il s'agisse des prestations perçues pour l'assurance maladie, du paiement d'indemnités journalières en cas de maladie ou accident, des possibilités de bénéficier de la retraite à taux plein à partir de soixante ans pour certaines catégories, etc. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable de prévoir des mesures d'harmonisation afin de faire disparaître ou au moins d'atténuer de telles disparités.

*Formation professionnelle et promotion sociale (stages).*

1535. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les conditions de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, fixée par la loi du 17 juillet 1978. Les indemnités versées par l'Etat sont en effet basées sur le taux du S.M.I.C. en vigueur à l'ouverture du stage, et demeurent inchangées jusqu'à la fin de ce dernier. Il lui demande s'il n'y a pas lieu, pour éviter toute disparité entre les stagiaires, de revaloriser cette indemnité à chaque augmentation du S.M.I.C. et en proportion de celle-ci.

*Electricité et gaz (centrales de l'E.D.F.)*

1536. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation créée par la récente décision prise par le Gouvernement d'arrêter la construction de plusieurs centrales nucléaires sur le territoire national. Une déci-

sion aussi importante ne peut avoir été prise sans un examen sérieux des conséquences pour l'avenir de notre pays. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les deux points suivants : 1° pour le présent, quelles mesures ont été envisagées pour compenser les centaines d'emplois ainsi supprimés pour les travailleurs des régions concernées ; 2° pour un avenir assez proche, quelles dispositions ont été prises pour procurer des sources d'énergie de remplacement, indispensables pour assurer la sécurité et l'indépendance de notre économie nationale.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

1537. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** s'il ne peut être envisagé de faire bénéficier les personnes âgées ou handicapées de l'exonération de la taxe d'abonnement téléphonique — au même litre que celle de la redevance télévision. Ce serait pour cette catégorie de personnes pour lesquelles l'usage du téléphone est indispensable une mesure supplémentaire de solidarité très appréciée.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

1538. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la modicité des tarifs de remboursement pratiqués par les caisses d'assurance maladie sur les appareils électroniques de surdité, qui n'ont pas été revalorisés depuis janvier 1977. Il en est de même pour le remboursement des frais de lunetterie. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de procéder à une actualisation de ces tarifs, compte tenu du fait qu'il s'agit souvent de personnes âgées et handicapées dont les ressources financières sont peu élevées.

*Electricité et gaz (centrales de l'E.D.F.)*

1539. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation créée par la récente décision prise par le Gouvernement d'arrêter la construction de plusieurs centrales nucléaires sur le territoire national. Une décision aussi importante ne peut avoir été prise sans un examen sérieux des conséquences pour l'avenir de notre pays. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les deux points suivants : 1° pour le présent, quelles mesures ont été envisagées pour compenser les centaines d'emplois ainsi supprimés pour les travailleurs des régions concernées ; 2° pour un avenir assez proche, quelles dispositions ont été prises pour procurer des sources d'énergie de remplacement, indispensables pour assurer la sécurité et l'indépendance de notre économie nationale.

*Associations et mouvements (moyens financiers).*

1540. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'une association dûment déclarée peut recevoir, en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Il lui demande si une telle association ayant pour objet exclusif le développement d'études littéraires est habilitée à bénéficier également d'une aide financière consentie par une banque nationalisée.

*Communautés européennes (concurrents de Lomé).*

1541. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la coopération et du développement**, sur le fait que selon certaines informations les quatre cinquièmes des investissements miniers sont encore réalisés aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et en Afrique du Sud. C'est une orientation qui accentue encore les inégalités entre pays riches et pays pauvres, dont les richesses minières restent souvent inexploitées. Il lui demande de lui indiquer quels sont les concours techniques et financiers qui ont déjà pu être accordés au titre des articles 57, 58 et 59 de la nouvelle Convention de Lomé en vue d'aider à la mise en valeur du potentiel minier et énergétique des Etats A.C.P. A cet égard, ne lui paraît-il pas souhaitable que les opérateurs miniers puissent bénéficier de prêts à taux privilégiés permettant d'assurer le relais entre la phase de prospection et la mise en exploitation.

*Handicapés (accès des locaux).*

1542. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale**, en cette année 1981 des handicapés, si l'ensemble des dix Etats membres de la Communauté européenne ont appliqué, et dans quelles conditions, la résolution du Conseil de l'Europe sur les normes minimales d'accessibilité aux habitations AP 77 (8), ainsi que les propositions de la commission de la C.E.E. contenues dans le document (COM) (75) (432 final) sur l'élimination des obstacles architecturaux.

*Taxe sur la valeur ajoutée (taux).*

1543. — 10 août 1981. — **M. Claude Wolff** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de bien vouloir préciser les modalités d'application des dispositions de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1981 qui stipule que : « A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 sur la fourniture de logement, la pension et la demi-pension dans les hôtels de tourisme de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe et dans les relais de tourisme de catégorie quatre étoiles prévues par le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants et les arrêtés pris pour son application ». Il lui rappelle que la date mentionnée (1<sup>er</sup> octobre 1981) implique que le chiffre d'affaires pris en considération soit celui du mois d'août puisque le dépôt des déclarations et le règlement de la T.V.A. sur ces recettes se font au cours du mois de septembre. Il estime que ce texte tend à préciser que les recettes de septembre seront toujours soumises au taux intermédiaire de 7,60 p. 100. Dès lors, il convient de considérer qu'il s'agit des déclarations à déposer avant le 1<sup>er</sup> novembre 1981 puisque les déclarations concernant les recettes d'octobre doivent avoir lieu en novembre. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer cette interprétation.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### EDUCATION NATIONALE

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

41. — 6 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** de l'inquiétude et de l'émoi des parents d'élèves de l'enseignement privé à la suite des consignes données par le syndicat national des instituteurs appelant à boycotter les professeurs et les élèves des écoles privées lors de l'attribution du brevet des collèges. Le refus d'examiner les dossiers émanant des écoles privées constitue une atteinte grave à la liberté de l'enseignement et une attitude dangereuse pour l'avenir par le mépris ainsi affiché aux lois régissant la République et, plus particulièrement, à la loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement. Il lui demande donc de bien vouloir prendre toutes les dispositions afin de permettre aux jeunes Français de passer leurs examens dans des conditions normales de liberté et d'équité et de faire respecter le libre choix de l'enseignement voulu par le législateur.

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

47. — 6 juillet 1981. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes du décret n° 80-715 du 11 septembre 1980, le brevet des collèges est attribué par un jury au vu des résultats du contrôle continu ou au vu des résultats d'un examen. Ces dispositions sont expressément prévues comme devant s'appliquer aux élèves des collèges privés sous contrat comme aux élèves des établissements publics. Or un syndicat d'enseignants a demandé à ses adhérents, appelés à participer aux jurys pour l'attribution du brevet des collèges, de ne pas examiner les dossiers des élèves des écoles privées. De telles consignes constituent manifestement une discrimination inqualifiable à l'égard de l'enseignement privé et lésent gravement les élèves qui seront concernés. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que soit appliquée sans exclusive la réglementation prévue et permettre de ce fait aux enfants fréquentant les établissements d'enseignement privé d'obtenir le brevet des collèges dans des conditions identiques à celles envisagées à l'égard des élèves de l'enseignement public.

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

134. — 13 juillet 1981. — **Mme Florence d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la position du syndicat national des instituteurs et professeurs de collèges en ce qui concerne l'attribution du brevet des collèges (laquelle se fait au vu du dossier scolaire). Ce syndicat a donné pour consignes à ses adhérents de ne pas examiner, au sein des jurys du brevet, les dossiers des élèves des établissements privés sous contrat. Le motif avancé est que les appréciations portées sur les dossiers scolaires de ces écoliers n'émanent pas de fonctionnaires de l'Etat. Une telle attitude, qui instituerait une discrimination entre les élèves de l'enseignement privé et ceux de l'enseignement public, constituerait, de la part d'agents d'un service public, une grave atteinte au principe d'égalité devant le service public. D'autre part, remettant en cause l'édifice contractuel au terme duquel l'Etat s'assure de la compétence pédagogique des enseignants des établissements sous contrat, elle serait une atteinte directe à la liberté de l'enseignement. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour s'assurer que le service public de l'éducation agisse dans le respect de ce principe et de cette liberté fondamentale.

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

292. — 13 juillet 1981. — **M. Michel Noir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les déclarations récentes du syndicat national des instituteurs et professeurs de collège concernant les directives diffusées par les sections régionales de Haute-Saône, Nord et Bouches-du-Rhône, recommandant à ses adhérents de ne pas examiner les dossiers d'élèves de l'enseignement privé pour l'attribution du brevet des collèges et de ne pas siéger dans des jurys où figureraient des représentants de l'enseignement privé. Compte tenu des conséquences particulièrement préjudiciables pour les élèves scolarisés dans l'enseignement privé et de la signification de telles directives, il lui demande quelles sont ses intentions concernant ce problème et de quelle manière il entend garantir l'égalité des élèves pour l'attribution des brevets des collèges.

Réponse. — Le Gouvernement, conformément aux déclarations déjà faites à ce sujet, est attaché à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant l'enseignement privé, tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Comme les années précédentes, certaines organisations syndicales ont appelé leurs membres à refuser la coopération avec les établissements d'enseignement privés pour l'attribution du brevet des collèges. Pour sa part, le ministre de l'éducation nationale a pris toutes dispositions pour que le brevet des collèges soit délivré conformément à la réglementation en vigueur sans qu'aucun membre des jurys soit contraint de prendre une position contraire à ses convictions.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (bibliothèques universitaires : Moselle).*

111. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une demande de subvention a été présentée par la bibliothèque universitaire de Metz à l'établissement public régional en vue de microfilmer la presse lorraine de la période de l'annexion. Or l'administration estime qu'une telle demande devrait s'intégrer dans la politique de l'enseignement supérieur de la région. Compte tenu du caractère universitaire de la bibliothèque concernée, il semble regrettable que le microfilmage ait été repoussé en Lorraine alors que la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg avait, elle, effectué la même opération pour la presse alsacienne. Le patrimoine que représente la presse lorraine de la période de l'annexion ne sera certainement pas pris en compte directement par l'Etat car cette presse n'était pas française. C'est pourquoi il est regrettable que l'administration adopte une position particulièrement restrictive dans la sélection des dossiers de subvention à présenter à l'établissement public régional. C'est pourquoi il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne serait pas possible de demander à l'administration régionale de bien vouloir réexaminer sa position et accepter la présentation d'un dossier sur cette affaire au conseil régional.

Réponse. — L'entreprise envisagée par la bibliothèque de l'université de Metz de microfilmer la presse lorraine de l'époque de l'annexion est intéressante. Les collectivités locales devraient reconnaître le bien-fondé d'un tel projet qui peut concerner — il convient de le signaler — autant la bibliothèque municipale de Metz et les archives départementales de la Moselle que la bibliothèque universitaire. Une concertation régionale peut donc seule décider la réalisation de cette opération ce qui n'exclut pas une éventuelle participation financière du ministère de l'éducation nationale.

*Professions et activités médicales (médecine du travail).*

208. — 13 juillet 1981. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les établissements industriels et commerciaux, les offices publics et ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels, les associations et groupements de toute nature, les établissements publics hospitaliers et les établissements de soins privés sont assujettis à la médecine du travail. Celle-ci présente un intérêt évident puisque cette forme de médecine préventive a souvent permis de détecter des maladies parfois graves, voire contagieuses, chez ceux qui y étaient soumis. En ce qui concerne les établissements scolaires, le personnel de services des écoles doit subir une visite médicale annuelle qui a le même caractère. Les enfants ou les adolescents qui fréquentent ces établissements sont également visités périodiquement par des médecins du service de santé scolaire. Par contre, il semble qu'aucune disposition particulière n'existe pour les enseignants. Il serait cependant souhaitable pour leur propre santé et, éventuellement, pour celle des enfants qui leur sont confiés, dans la mesure où ils pourraient être atteints d'une maladie qu'ils ignorent, qu'ils soient également soumis à une visite médicale annuelle analogue à celle effectuée dans le secteur privé par le service médical du travail. Il lui demande s'il existe une réglementation et une organisation particulière dans ce domaine. Dans la négative, il souhaiterait qu'un service médical préventif permette l'examen des enseignants.

*Réponse.* — Il convient de préciser à l'honorable parlementaire que le contrôle médical des personnels enseignants relève de la compétence du ministère de la santé en application des dispositions du décret n° 64-783 du 30 juillet 1964, titre II, article 7. Toutefois, le problème particulier de la surveillance médicale des enseignants exposés à des risques, tels que les professeurs de l'enseignement technique et professionnel, a retenu toute l'attention du ministère de l'éducation nationale. A cet égard, des actions expérimentales de médecine préventive sont actuellement menées dans douze académies et doivent être étendues à dix-sept d'entre elles à la rentrée prochaine. Elles sont placées sous la direction des médecins conseillers des recteurs et assurées par des médecins titulaires du certificat d'études spéciales de médecine du travail. Les résultats de ces expériences feront l'objet d'une évaluation.

*Enseignement secondaire (personnel).*

233. — 13 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs de l'enseignement technique et leur nécessaire intégration dans le corps des professeurs certifiés. Il lui demande quand et sous quelle forme il compte la réaliser.

*Réponse.* — Il est rappelé que, sur le plan de la rémunération comme en matière d'obligations de service, les professeurs techniques de lycée technique sont soumis à des dispositions identiques à celles régissant les professeurs certifiés. S'agissant des professeurs techniques adjoints de lycée technique, un décret dont la publication est imminente institue à leur profit des possibilités spécifiques de promotion pendant cinq ans, qui permettront à la plupart de ces personnels d'accéder par la voie de tours extérieurs au corps des professeurs certifiés ou à celui des professeurs techniques.

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

249. — 13 juillet 1981. — **M. Alain Mayoud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures viendront sanctionner les instituteurs qui se plieraient aux consignes émanant de leur principale organisation syndicale et préconisant de refuser d'examiner les dossiers des élèves de l'enseignement privé et si ce sectarisme, qui porte atteinte à la liberté d'enseignement, n'est pas encouragé par un état d'esprit plus général qui vise à donner un contenu très contestable à la notion de laïcité.

*Réponse.* — Le ministère de l'éducation nationale a toujours veillé à ce que les diplômes soient délivrés dans le respect le plus strict du principe de l'égalité des candidats et qu'aucune catégorie de candidats n'ait à subir le préjudice d'une quelconque discrimination au regard des dispositions des textes législatifs et réglementaires applicables en la matière. Si l'honorable parlementaire entend faire allusion aux problèmes récemment soulevés pour l'attribution du brevet des collèges aux élèves relevant de l'enseignement privé, il convient de rappeler que le Gouvernement, conformément aux déclarations déjà faites à ce sujet, est attaché à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant l'enseignement privé, tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Comme les années précédentes, certaines organisations syndicales ont appelé leurs

membres à refuser la coopération avec les établissements d'enseignement privé pour l'attribution du brevet des collèges. Pour sa part, le ministère de l'éducation nationale a pris toutes dispositions utiles pour que le brevet des collèges soit délivré conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'aucun membre des juries soit contraint de prendre une position contraire à ses convictions.

*Enseignement secondaire (personnel).*

319. — 13 juillet 1981. — **M. Paul Duraffour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des principaux de collège et de leurs adjoints faisant fonction de directeur de C.E.G. et de sous-directeur de C.E.S. au regard des dispositions du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 fixant notamment leurs conditions de nomination et d'avancement. Il lui fait observer que ceux qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois de principal de C.E.S. au titre de l'année 1980 n'ont pu être définitivement nommés au cours de la dernière rentrée scolaire, en raison d'une disposition du décret n° 69-494 du 30 mai 1969 qui limite à un dixième des nominations celles dont peuvent bénéficier les candidats non licenciés d'enseignement. Or le nouveau statut institué par le décret du 8 mai susvisé prévoit, d'une part, que nul ne peut être nommé à l'un des emplois de direction s'il n'a été préalablement délégué à plein temps pendant une année scolaire et s'il n'a accompli un stage en entreprise d'une durée qui ne peut être inférieure à six semaines; d'autre part, les fonctionnaires nommés poursuivent leur carrière dans leur corps d'origine dans l'échelle qui leur est applicable. De fait, l'application du nouveau régime aux chefs d'établissement susmentionnés risque d'avoir pour effet de retarder leur nomination d'une année et d'empêcher l'alignement de leur rémunération sur celle des professeurs certifiés et qui est accordée aux principaux de C.E.S. En outre, reposant sur le principe discriminatoire de la rémunération en fonction du corps d'origine et non des tâches et des responsabilités assumées, le nouveau statut ne permettra plus le maintien de la parité indiciaire qui existait à ce jour entre la catégorie des sous-directeurs de C.E.S. et celle des directeurs de C.E.G. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre en vue de répondre à l'attente légitime des intéressés.

*Réponse.* — Les décrets pris le 8 mai 1981 mettant un terme, en ce qui concerne les collèges, aux discriminations existant entre les emplois de direction de collège d'enseignement général et ceux de collège d'enseignement secondaire en instituant des emplois de principal et principal adjoint désormais ouverts, sans exigence de titre et sans contingentement, à tous les professeurs enseignant dans ces établissements. Ils ne pourront être nommés dans ces emplois qu'après avoir accompli une période de délégation dans les fonctions permettant à l'administration comme aux intéressés eux-mêmes de prendre la mesure des capacités requises et des aptitudes à exercer des responsabilités sans que, dans le cas d'un refus négatif, le retour aux fonctions enseignantes ne s'effectue dans les conditions ressenties comme difficiles. S'agissant des rémunérations, les personnels de direction bénéficient de bonifications indiciaires attribuées selon l'importance et les caractéristiques propres de l'établissement dirigé sans qu'il soit tenu compte de leur corps d'appartenance. Il est certain qu'exact que les personnels intéressés continuant à percevoir également les rémunérations afférentes à ces corps, les émoluments globaux perçus notamment par des principaux responsables d'un établissement de même importance diffèrent dans la mesure des écarts entre les classements indiciaires de leurs corps d'appartenance. Les problèmes généraux que pose la situation des chefs d'établissement seront étudiés, à la demande des organisations syndicales représentatives, dans le cadre du réexamen concerté des nouvelles dispositions concernant le personnel de direction des établissements d'enseignement, qui vient de s'engager.

## ENVIRONNEMENT

*Environnement : ministère (personnel).*

123. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que l'arrêté interministériel du 5 février 1973 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 28 décembre 1962 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat assurant à titre accessoire l'inspection des installations classées a fixé dans son article 2 le montant des indemnités forfaitaires maximales, à savoir : 6 francs pour chacune des affaires faisant l'objet d'un rapport d'activité; 12 francs pour chacune des affaires intervenant à la suite d'une plainte ou en matière de pollution; 36 francs pour la rédaction des arrêtés préfectoraux portant autorisation d'ouverture (avec une ouverture à 100 francs pour certains cas particuliers), le montant maximum annuel susceptible d'être accordé à un même agent est fixé dans la limite de 3 200 francs (toutefois, dans chaque départe-

ment, pour un tiers des agents le plafond pourra être porté à 4 800 francs). Les inspecteurs des installations classées sont soit des ingénieurs des mines, soit des ingénieurs d'autres disciplines ou fonctionnaires, en général du cadre A. Or le montant des indemnités est gelé depuis le 5 février 1973. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'envisager, pour tous les fonctionnaires assurant à titre accessoire les études, contrôles, enquêtes et préparations d'arrêtés d'autorisation en matière de protection, une actualisation de l'indemnité qu'ils perçoivent et, dans l'affirmative, dans quels délais il envisage de mettre en œuvre une telle actualisation compte tenu des suggestions particulières que les intéressés ont soumises.

Réponse. — Le montant maximum des indemnités forfaitaires susceptibles d'être accordées par les départements aux agents de l'Etat assurant l'inspection des installations classées n'ayant pas été modifié depuis 1973, il est effectivement apparu opportun d'en réévaluer les taux. A cet effet, une concertation est en cours avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ainsi que le ministre de l'économie et des finances afin que le montant maximum annuel de ces indemnités soit porté à 6 000 francs par alignement sur les taux prévus par le décret n° 81-122 du 10 février 1981, décret qui définit la règle générale en ce domaine. Compte tenu des discussions en cours, cette mesure est susceptible de devenir effective dans le courant du quatrième trimestre de 1981.

### P. T. T.

#### Postes et télécommunications (chèques postaux).

16. — 6 juillet 1981. — M. Pierre-Charles Krieg attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur la publicité que font actuellement les chèques postaux sur les ondes de la radio et de la télévision. On peut en effet y apprendre que cette administration tient gratuitement les comptes de ses clients, ce qui est en contradiction avec la réalité puisqu'un droit de tenue de compte est annuellement prélevé. Il se demande dans ces conditions si de pareilles affirmations ne sont pas de nature à tomber sous le coup des dispositions législatives réprimant la publicité mensongère.

Réponse. — Le ministère des P. T. T. n'a pas mené, durant les deux dernières années, de campagnes publicitaires télévisées au profit des chèques postaux. Deux actions faisant appel à des messages radiodiffusés ont eu lieu au cours de l'année 1981, la première au mois de février et la seconde au mois de mai. Elles avaient pour but de décrire les services offerts aux titulaires de comptes chèques postaux. Parmi ces services figure l'envoi d'un relevé gratuit à chaque opération. La nécessaire concision de ces messages a pu faire croire à l'honorable parlementaire qu'était évoquée la gratuité de la gestion des comptes. Ce n'est évidemment pas le cas puisqu'une taxe de tenue de compte, d'ailleurs très modique, est prélevée annuellement. Il n'en reste pas moins que le ministère des P. T. T. poursuivra son effort de clarté dans sa communication avec les usagers.

#### Postes et télécommunications (timbres).

267. — 13 juillet 1981. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur la demande qu'il a déjà formulée que soient émis un timbre-poste consacré aux savants Irène et Frédéric Joliot-Curie et un autre commémorant le quarantième anniversaire des fusillés de Châteaubriant. Ces propositions ont été repoussées sous des prétextes divers par les précédents gouvernements. Il lui demande de les faire examiner à nouveau et d'intervenir afin qu'elles soient prises en considération.

Réponse. — Cette suggestion n'avait pu être retenue dans le cadre du programme philatélique publié en décembre 1980, mais la possibilité d'une émission supplémentaire a été examinée. Eu égard à l'anniversaire qui marquera le souvenir des vingt-sept patriotes fusillés le 22 octobre 1941, une figurine reproduisant le mémorial de Châteaubriant sera émise d'ici à la fin de l'année. Par ailleurs, il est bien envisagé d'honorer Irène et Frédéric Joliot-Curie par l'émission d'un timbre-poste. Le dossier concernant ces éminents savants sera examiné avec une toute particulière bienveillance lors de l'établissement, en automne prochain, du programme pour 1982.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.				
	<b>Assemblée nationale :</b>				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31
33	Questions .....	72	300		Administration : 578-61-39
07	Documents .....	390	720	TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
	<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	84	204		
09	Documents .....	390	696		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour exédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : 1,50 F